



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protéger les Français et aller vers le plein emploi

Projet de loi
de finances 2023

26 septembre 2022

Présentation du projet de loi de finances 2023 et de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle
et numérique



Gabriel Attal
Ministre délégué chargé
des Comptes publics

Le *paquet financier* que nous présentons traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année prochaine. Il détermine ainsi la trajectoire qui doit nous permettre de continuer à protéger notre modèle social tout en atteignant le plein-emploi en 2027.

Le *projet de loi de finances pour 2023* et le *projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques* pour la période 2023-2027 forment un ensemble cohérent au service d'objectifs clairs : préserver le pouvoir d'achat, financer l'action publique, préparer l'avenir et protéger nos comptes.

Dans un environnement incertain sur le plan mondial, l'économie française a fait preuve de robustesse. En 2022, la croissance devrait s'établir à 2,7%, soit 0,2 point de plus que notre dernière prévision. Cette capacité de résistance, nous la devons d'abord à la richesse créée par le travail de chacun. Mais, si les Françaises et les Français ont continué à consommer, si les entreprises ont continué à embaucher et à investir, c'est aussi parce que l'Etat a répondu présent pour amortir le choc.

Amortir le choc de l'inflation, c'est ce que nous avons fait depuis que les prix de l'énergie ont commencé à flamber à l'automne 2021. En 2021 et 2022, ce sont près de 50 Md€ qui ont été déployés pour protéger le pouvoir d'achat de nos compatriotes et nos entreprises. Grâce aux mesures de blocage des prix de l'énergie et de soutien aux revenus, la France a été le pays de la zone euro avec l'inflation la plus faible.

Pour 2023, nous faisons le choix d'allier protection et ambition, avec quatre objectifs complémentaires.

Préserver le pouvoir d'achat, nous le faisons avec le maintien des boucliers énergétiques, avec une hausse contenue de 15 % des prix au début de l'année 2023. Sans cette mesure, un ménage chauffé à l'électricité paierait en moyenne 180 euros de plus par mois l'année prochaine, tandis qu'un ménage chauffé au gaz verrait ses factures mensuelles alourdies de 200 euros. Nous protégeons aussi le pouvoir d'achat avec l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Concrètement, les Françaises et les Français ne paieront pas plus d'impôts du fait de l'inflation.

Financer l'action publique, c'est notamment assurer le réarmement de nos fonctions régaliennes et tenir les engagements pris. Ce projet de loi de finances prévoit ainsi une hausse de 3 Md€ pour assurer notre Défense nationale et 1,4 Md€ de crédits supplémentaires pour nos

forces de sécurité. Enfin, nous poursuivons le renforcement des moyens du ministère de la Justice, avec une hausse de 8% de son budget pour la troisième année consécutive.

Préparer l'avenir, c'est faire le pari de l'éducation et des compétences, avec un budget de l'Education nationale en augmentation de 3,7 Md€. Préparer l'avenir, c'est aussi viser le plein-emploi et augmenter le volume d'heures travaillées. Pour remporter cette bataille, nous investissons 6,7 Md€ de crédits supplémentaires, tout en poursuivant notre politique en faveur des entreprises, avec la suppression de la CVAE en 2023 et 2024. Préparer l'avenir, c'est enfin protéger la planète. Nous sommes fiers que ce projet de loi de finances prévoie le financement de politiques ambitieuses en faveur des transitions écologique, énergétique et territoriale, telles que le Fonds Vert pour l'investissement des collectivités (1,5 Md€ d'engagements), le plan Vélo (250 M€) et une augmentation des crédits dédiés à ma Prime Rénov (500 M€).

Enfin, il nous faut poursuivre le rétablissement des comptes, amorcé dès 2021. Notre ambition en matière de maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. Elle fixe notre cap : ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici la fin du quinquennat. Cela nécessite de la responsabilité vis-à-vis de la crédibilité de notre pays, de sa capacité d'action et de son indépendance. Sur le quinquennat, nous prévoyons de réduire le poids de la dépense publique de 57,6 à 53,8% du PIB, ce qui correspond à un effort inédit depuis vingt ans.

Répondre à l'urgence, financer l'essentiel, préparer l'avenir et tenir les comptes : voilà les quatre axes qui structurent notre action dans cette période exceptionnelle.

Présentation générale du PLF 2023 et de la LPFP 2023–2027

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF

Le contexte macroéconomique

Dans un environnement international moins porteur, la croissance de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2,7 %) et résisterait en 2023 (+1,0 %)

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au 1^{er} trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2^{ème} trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. L'activité continuerait de croître sur le reste de l'année, comme l'indiquent les derniers indicateurs conjoncturels : en août, le PMI indiquait une activité toujours en progression bien qu'en ralentissement, alors que le climat des affaires de l'Insee était stable et supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique au 3^e trimestre. De plus, les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées à l'été permettraient de soutenir la consommation des ménages au 2nd semestre. En moyenne annuelle, le pouvoir d'achat serait préservé malgré la hausse de l'inflation. L'activité progresserait ainsi de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022, une prévision revue à la hausse par rapport à celle du PLFR 2022.

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle aurait été plus élevée sans les mesures prises par le Gouvernement : le bouclier tarifaire sur le gaz et électricité et la remise sur les carburants permettraient ainsi de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation en moyenne annuelle via une moindre hausse des prix de l'énergie. Cela permet à la France d'afficher en août l'inflation la plus basse de tous les pays de l'Union européenne : elle s'établirait, au sens de l'IPCH, à +6,6 % contre +10,1 % en moyenne dans l'UE.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait à +1,0 %. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz et la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété, ainsi que la diversification de nos approvisionnements, permettraient d'éviter les coupures de gaz et d'électricité à l'hiver. L'activité serait principalement soutenue par la consommation, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne qui reste cependant supérieur à son niveau d'avant-crise. L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du taux de marge, qui est soutenu par la première partie de la suppression de la CVAE. Les échanges extérieurs décélèreraient en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale.

L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire.

Ce scénario est comparable à celui des autres prévisionnistes

La croissance prévue par le Gouvernement pour 2022 est proche de celle publiée par l'Insee dans son point de conjoncture du 7 septembre (+2,6 %) et de celle publiée par la Banque de France dans ses projections macroéconomiques de septembre, mais également de la moyenne des prévisions des

économistes interrogés par le *Consensus Forecasts* en août (+2,5 %), dont une partie a été actualisée récemment. Les autres prévisions (FMI, Commission Européenne, Banque de France, OCDE) sont datées et n'intègrent de ce fait pas le bon chiffre de croissance du 2nd trimestre.

Pour 2023, la prévision de croissance se situe dans la fourchette haute des prévisions publiées récemment. Elle est un peu supérieure au *Consensus Forecasts* de septembre (0,6 %) et au scénario « de référence » de la Banque de France (0,5 %) mais proche du scénario de la Banque de France se rapprochant le plus des hypothèses retenues pour le PLF (scénario de hausse limitée des TRV gaz et électricité en 2023, qui correspond à une croissance de +0,8 %). Elle est au même niveau que la prévision du FMI de juillet (+1,0 %). Les prévisions sont très dépendantes des hypothèses faites sur l'évolution de la situation géopolitique, sur les prix et l'approvisionnement en énergie, ainsi que sur les mesures de politiques publiques retenues, qui ne sont pas systématiquement explicitées.

Prévisions de croissance pour la France				
en %	2022	2023	23/19*	date de la prévision
Gouvernement (PLF 2023)	2,7	1,0	2,0	Sept. 2022
Gouvernement (PSTAB 2022)	2,5	1,4	2,2	Juil. 2022
Consensus Forecasts	2,5	0,6	1,4	Sept. 2022
Banque de France*	2,6	0,5**	1,4	Sept. 2022
Insee	2,6	/	/	Sept. 2022
FMI	2,3	1,0	1,6	Juil. 2022
OFCE	2,4	1,0	1,7	Juil. 2022
Commission Européenne	2,4	1,4	2,1	Juil. 2022
OCDE	2,4	1,4	2,1	Juin 2022

* Niveau du PIB annuel 2023 en écart à celui de 2019

** 0,5 correspond au scénario central ; la Banque communique sur un éventail de résultats {-0,5 ; 0,8} pour la croissance 2023 selon différentes hypothèses. Le scénario dont les hypothèses se rapprochent le plus du PLF, notamment sur les évolutions de TRV, correspond à une croissance de 0,8 %.

Les aléas autour de ce scénario sont particulièrement élevés

L'aléa principal est lié à l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences. Le scénario intègre l'effet négatif sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) restant à des niveaux exceptionnellement hauts en 2022 comme en 2023 et d'une incertitude élevée. Il prend aussi en compte la sobriété nécessaire pour maintenir l'approvisionnement à l'hiver. Il n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023, en France et à l'étranger.

Il repose sur un scénario international d'atterrissage sans heurt pour la majorité des grands pays partenaires de la France, hormis le Royaume-Uni, un scénario partagé par les organisations internationales et conforté par la baisse des tensions d'approvisionnement et des prix des matières premières, hors gaz, sur les derniers mois. Un scénario de ralentissement plus marqué demeure possible, notamment pour les pays plus fortement dépendants du gaz russe. À l'inverse, l'impact positif des plans de soutien allemand et britannique, annoncés après le bouclage du scénario international, n'est pas pris en compte et serait de nature à soutenir davantage l'activité

La prévision repose également sur certaines hypothèses laissant la place à des aléas positifs, comme la baisse très progressive du taux d'épargne des ménages, qui serait encore largement au-dessus de son niveau d'avant crise en 2023 et pourrait diminuer plus vite, ou un rattrapage très progressif des pertes de performance à l'export qu'a connues la France en 2020 et 2021, qui pourrait être plus rapide ou plus fort.

La trajectoire des finances publiques

Le déficit public est stabilisé en dépit des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à la hausse des prix

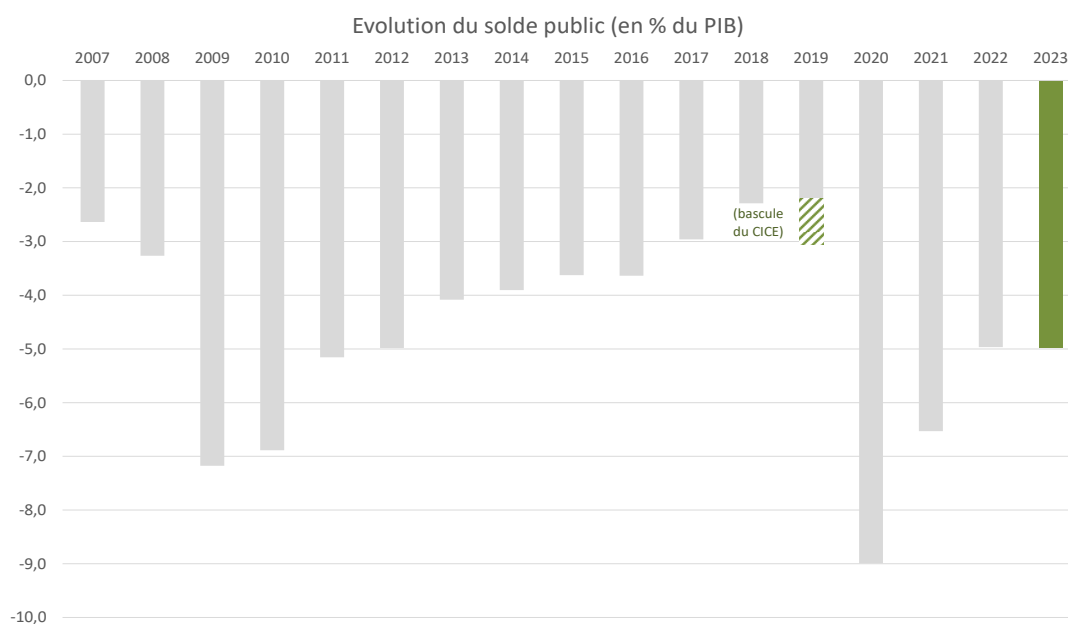
Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macro-économique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger sur 2023, l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % sur les deux années, inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité (PSTAB).

Le maintien de cet objectif est notamment rendu possible par l'efficacité des mesures de soutien et de relance mises en œuvre pendant la crise, au soutien de l'activité : la dynamique de recettes qui en résulte pour 2023 permet de concilier maîtrise des finances publiques et financement des priorités gouvernementales, à commencer par la protection des Français face à la crise énergétique.

Le PLF 2023 poursuit également le déploiement de France 2030, pour préparer l'avenir et renforcer le potentiel de croissance, en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation et en assurant la souveraineté numérique et industrielle. Ces mesures permettront de soutenir la croissance et l'emploi dans un contexte mondial dégradé, facteur clé du retour à l'équilibre des finances publiques.

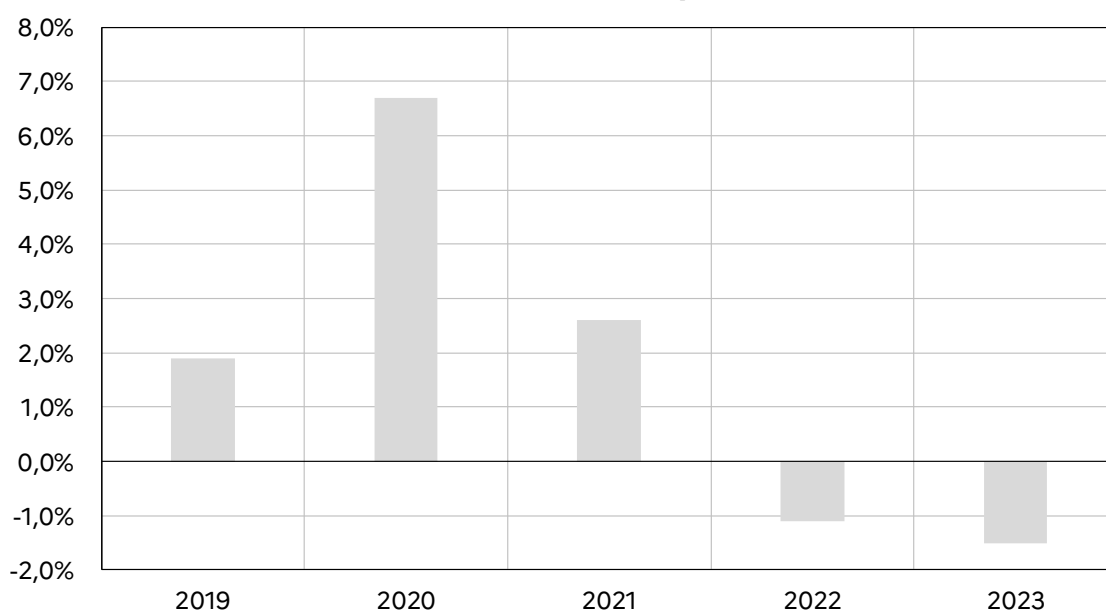
Les budgets ministériels prévus pour 2023 traduisent par ailleurs les engagements pris durant la campagne présidentielle, au service de la transition écologique, de l'emploi, de la jeunesse et de la protection des Français et de leurs territoires.

Le PLF 2023 poursuit en parallèle la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent, pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi.



Au total, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (à 6,5 % du PIB), le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix, grâce notamment (i) à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 %), (ii) à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin (iii) à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité (élasticité de 1,5). Le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB en 2023. Cette trajectoire se traduit par une baisse du ratio de dette de près de 4 points par rapport à 2020.

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)



Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7% en 2023, notamment grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Le Gouvernement poursuivra la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent, pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi

Sur l'ensemble du dernier quinquennat (2017-2022), le Gouvernement a réduit de manière pérenne les prélèvements obligatoires (de plus de 50 Md€, la moitié en faveur des ménages et la moitié en faveur des entreprises), afin de favoriser la croissance et l'emploi. S'agissant des ménages, d'importantes réformes ont été menées afin d'alléger la fiscalité sur le capital productif (instauration du prélèvement forfaitaire unique, transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière) et le travail (basculé CSG-cotisations), accompagnées de mesures de simplification du système fiscal (instauration du prélèvement à la source, contemporanéisation de crédits d'impôt) et en faveur du pouvoir d'achat (réforme du barème de l'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale). S'agissant des entreprises, les principales mesures fiscales adoptées ont permis de stimuler leur compétitivité, via une réduction des coûts des facteurs de production (capital, travail). Il s'agit notamment de la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en baisse pérenne de cotisations, de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés ou encore de la réduction des impôts de production dans le cadre du plan de relance.

Sur le nouveau quinquennat (2022-2027), le Gouvernement poursuivra la baisse des prélèvements obligatoires. Ces nouvelles baisses d'impôt ont été engagées dès les premières semaines du quinquennat, avec le vote à l'été de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 et de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat : la redevance audiovisuelle a été supprimée afin d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages. Cette mesure bénéficie à 28 millions de foyers à hauteur de 3,2 Md€. De même, la réduction des cotisations sociales des travailleurs indépendants permet une progression de leur revenu annuel de 550 euros pour ceux ayant un revenu équivalent au niveau du Smic.

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'activité et l'attractivité de l'économie française, le Gouvernement continuera d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises. Après la réduction pérenne des impôts de production dans le cadre de « France Relance », le Gouvernement porte une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans, qui est intégralement prévue dans le PLF 2023.

Cette stratégie de baisse généralisée des impôts pour les ménages et les entreprises pourra s'accompagner de mesures d'efficacité, comme la réduction justifiée de niches fiscales et sociales inefficaces.

Ces baisses de fiscalité seront notamment financées par une maîtrise de la trajectoire de dépenses de l'État, qui devrait se traduire dès 2023 par une amélioration du solde

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 propose un nouvel agrégat élargi de suivi de la dépense. Il vise à rendre directement visible la dynamique de la dépense de l'État sur un périmètre plus exhaustif, sur lequel le Gouvernement se fixe un objectif de maîtrise globale, afin de limiter les points de fuite. Le nouveau périmètre des dépenses de l'État couvre un champ plus large que les anciennes normes, incluant l'ensemble des dépenses sans retraitements et intégrant les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne, ainsi que les dépenses de pensions.

Évolution du périmètre des dépenses de l'État 2021-2027



Md€, CP, format 2023

Sur ce périmètre des dépenses de l'État, le montant des crédits est de 480 Md€ en 2023, en nette baisse par rapport au niveau issu de la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Il évolue sur la période de programmation couvert par la LPFP à 485 Md€ en 2024, 496 Md€ en 2025, 501 Md€ en 2026 et 509 Md€ en 2027. Cette dynamique contenue, normalisée par rapport aux récentes années de crise, intègre le financement des engagements présidentiels et gouvernementaux dans une trajectoire soutenable, cohérente avec l'engagement d'un retour sous les 3 % de déficit en 2027.

Concernant les recettes de l'État, elles résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023.

Ainsi, pour 2022, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 315,1 Md€, en hausse de +27,6 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2022 et de +3,6 Md€ par rapport à la LFR 1, notamment en raison de la dynamique de recettes effectives constatées à fin juillet. Les recettes non fiscales seraient en hausse de +4,8 Md€ par rapport à la LFI 2022, portées par le dynamisme des dividendes et recettes assimilées ainsi que par la signature d'une convention judiciaire d'intérêt public avec une entreprise de la restauration rapide.

En 2023, les recettes de l'État seraient à nouveau en hausse de +5,0 Md€ par rapport à 2022. Cette augmentation tient à la hausse des recettes non fiscales qui s'amélioreraient de 5,8 Md€, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du plan de relance. En revanche, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 Md€, soit une légère diminution de -0,8 Md€ par rapport à 2022, principalement portée par la diminution de la taxe sur la valeur ajoutée (-4,7 Md€), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 Md€) en raison de la hausse des transferts à des tiers, ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 Md€).

Par ailleurs, le solde des comptes spéciaux serait globalement stable en 2022 mais se dégraderait de -4,3 Md€ en 2023, essentiellement en raison de la dégradation de -4,0 Md€ sur le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » en raison notamment de la suppression en deux ans de la CVAE et la compensation de la nationalisation des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire s'améliorerait sensiblement en 2023. Par rapport à la prévision de solde 2022, qui s'établirait à -172,6 Md€ en tenant compte des crédits ouverts en cours d'année pour protéger les ménages et les entreprises face aux hausses de prix, le solde budgétaire 2023 serait en amélioration de +14,1 Md€, à -158,5 Md€.

Une amélioration progressive des finances sociales

Les finances sociales ont été particulièrement marquées par la crise sanitaire et économique compte tenu d'un effet ciseaux de baisse des recettes d'un côté et de hausse des dépenses de l'autre. Si la reprise économique a permis une nette amélioration des recettes, les dépenses sociales sont restées fortement mobilisées depuis 2020, rendant le redressement des finances sociales progressif.

Les dépenses exceptionnelles pour lutter contre la Covid-19 restent à un niveau élevé en 2022 mais devraient diminuer fortement dès 2023.

Au-delà des dépenses directement induites par la crise, le Gouvernement continue de s'engager en faveur de notre système de santé : après les accords du Ségur de la Santé en 2020 pour plus de 12 Md€ de revalorisations salariales annuelles et un plan d'investissement de 19 Md€ sur 10 ans, la hausse du point d'indice - notamment dans la fonction publique hospitalière - a pris effet dès la mi-2022 et sera financée en année pleine sur 2023.

Le Gouvernement est également mobilisé en faveur du pouvoir d'achat des ménages, avec la revalorisation anticipée des prestations sociales en juillet 2022, compte tenu de la forte inflation constatée. Les dépenses de prestations sociales resteraient dynamiques en 2023 du fait de l'inflation.

Les finances publiques locales, en nette amélioration depuis 2021, devraient résister à la montée de l'inflation

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à 2020 et même améliorée par rapport à 2019. En 2021, leur épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui constitue leur capacité d'autofinancement) a augmenté de 19,0 % par rapport à 2020 et de 6,0 % par rapport à 2019. La

progression de leur épargne nette (épargne brute de laquelle sont déduits les intérêts de leur dette, indicateur de la capacité réelle d'investissement) est encore d'avantage marquée : +35,0 % par rapport à 2020, +10,1 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 56,6 Md€, contre 49,4 Md€ en 2020 et 43,9 Md€ en 2019.

Malgré la persistance de difficultés spécifiques, cette amélioration d'ensemble est visible dans chacune des strates. L'épargne brute progresse ainsi dans le bloc communal (+10,9 % en 2021 par rapport à 2020), dans les départements (+44,2 %) et dans les régions (+13,9 %). L'épargne nette augmente respectivement de 16,8 %, 70,7 % et 50,2 % par rapport à 2020. Fin 2021, le solde du compte au Trésor est supérieur de 5,6 Md€ à son niveau de 2019 dans le bloc communal, de 4,9 Md€ dans les départements et de 2,1 Md€ dans les régions.

Si la situation financière des collectivités est plus incertaine du fait de l'inflation en 2022, l'État est présent pour aider celles qui sont mises en difficulté. Dans ce contexte, la loi de finances rectificatives (LFR) 1 a prévu une enveloppe de 570 M€ pour les collectivités en 2022 (430 M€ pour le bloc communal, 120 M€ pour les départements, 18 M€ pour les régions). Au 31 août 2022, l'épargne brute et l'épargne nette des collectivités sont ainsi positives, même si elles demeurent moins élevées que le point haut de 2021. Les recettes restent dynamiques (en particulier +8,7 % de prévision de dynamique de TVA dans le projet de loi de finances rectificatives, +3,4 % de revalorisation des bases, +7,6 % de DMTO au 31 juillet). Le solde du compte au Trésor progresse d'environ 7 Md€ par rapport au 31 août 2021 et atteint 60,8 Md€.

État et organismes divers d'administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-0,1	-0,1	0	0,2	0,5
Administrations de sécurité sociale	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Le nouveau cadre organique ainsi que les nouvelles orientations pluriannuelles pour 2023 à 2027 renforcent la gouvernance des finances publiques

Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027. Ce projet de LPFP s'inscrit dans un cadre organique rénové, à l'initiative du Parlement : les dispositions de la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques du 28 décembre 2021 enrichissent le contenu et renforcent la portée des lois de programmation des finances publiques.

Il s'agit ainsi, avec ce projet de LPFP, de définir une trajectoire de finances publiques soutenable et d'assurer les moyens de son pilotage. Dans les conditions prévues par la loi organique et sur la base de ce projet de LPFP, le Parlement disposera d'informations et de capacité de contrôle accrus : le législateur financier pourra, en particulier, année après année, observer la cohérence

entre les textes financiers annuels et la trajectoire sur laquelle s'engage le Gouvernement par ce présent projet de loi.

Par ailleurs, la présentation d'un nouveau projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LPFP (2018-2022). Elle est nécessaire pour assurer le respect de nos engagements de finances publiques, pour prolonger l'effectivité des mécanismes de correction en cas d'écart important à la trajectoire de retour à l'équilibre et ainsi garantir la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens et des investisseurs. Elle est également indispensable pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires communes, notamment en termes de déficit et de dette, ainsi que pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle dont disposera le Parlement durant la période couverte par la programmation.


Afin d'assurer le respect de cette trajectoire de retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui porteront sur l'ensemble des sous-secteurs.

Au-delà des objectifs chiffrés, le projet de LPFP institue également des outils permettant d'évaluer la qualité de la dépense et l'allocation des moyens au sein de la trajectoire fixée, notamment par la mise en place d'un dispositif d'évaluation des dépenses qui a vocation à s'articuler pleinement avec la procédure d'élaboration des lois financières ainsi qu'avec les travaux parlementaires.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. Il s'agit d'agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation. L'État continuera par ailleurs de soutenir la capacité des collectivités à investir dans la transition écologique.

S'agissant du solde des administrations de sécurité sociale (ASSO), il se redressera à court-terme sous le double effet du rebond de l'activité économique et de la diminution des dépenses de crise sanitaire. Le pilotage de l'ONDAM ainsi que les mesures prises dans la loi de programmation des finances publiques (mise en réserve de l'ONDAM, encadrement des dépenses de gestion administrative des caisses) permettront notamment une maîtrise des dépenses et une affectation des moyens au financement des priorités.

Principales mesures fiscales et budgétaires

The background consists of several overlapping rectangular blocks of color. A light blue block covers the top-left and middle-left areas. A teal block covers the top-right area. A lime green block covers the bottom-left area. A larger, lighter lime green block covers the bottom-right area, overlapping the teal and light blue blocks.

PROTÉGER FACE
À L'URGENCE
ÉNERGÉTIQUE
ET ACCÉLÉRER
LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Protéger les ménages face à la crise énergétique

Face à la forte hausse du prix de l'énergie au niveau mondial, le Gouvernement a mis en place à partir d'octobre 2021 un bouclier tarifaire visant à limiter l'augmentation de la facture de gaz et d'électricité des consommateurs. Pour le gaz, ce bouclier tarifaire prend la forme d'un gel des tarifs réglementés de vente à leur niveau du mois d'octobre 2021, compensé aux fournisseurs par l'État pour les contrats concernés. Pour l'électricité, il s'agit d'une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente prévue en février 2022 à 4 %, notamment permise par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), par l'octroi d'un surcroît d'ARENH de 20 TWh et par une compensation complémentaire des fournisseurs prise en charge par l'Etat et répercutée sur les tarifs de leurs consommateurs.

Ces boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité sont prolongés en 2023. La hausse des prix du gaz sera limitée à 15 % à partir de janvier 2023, soit une hausse moyenne de 25 € par mois et par ménage, au lieu d'environ 200 € sans bouclier tarifaire. En ce qui concerne la hausse des prix de l'électricité, elle sera de 15 % à partir du mois de février, soit 20 € par mois en moyenne, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

Le coût des boucliers sur le gaz et l'électricité est estimé à 45 Md€ en 2023. Ce contexte de prix hauts entraîne, par ailleurs, des reversements des contrats avec les producteurs d'énergies renouvelables au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Au total, 12 Md€ de crédits sont ouverts en 2023 sur le programme 345 « Service public de l'énergie » pour porter le coût net des boucliers tarifaires et du soutien aux énergies renouvelables. Le besoin de crédits reste toutefois soumis à une incertitude importante au regard de la très forte volatilité des prix de marché.

Afin d'accompagner les ménages face à ces hausses tarifaires et, conformément aux annonces de la Première ministre le 14 septembre, des chèques énergie exceptionnels seront versés d'ici la fin de l'année 2022. Le montant de ce chèque atteindra 100 € ou 200 €, selon le niveau de revenus des ménages. Ces chèques exceptionnels représentent un besoin de crédits supplémentaires évalué à 1,8 Md€, qui seront ouverts en loi de finances rectificative de fin de gestion 2022.

Faire face aux défis de la transition écologique

La nouvelle loi de programmation des finances publiques fixe, pour la première fois, un objectif environnemental : l'article 21 de la loi de programmation des finances publiques prévoit, en effet, la diminution de 10 % du ratio des dépenses brunes sur les dépenses vertes ou mixtes entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027. L'ambition de la France en matière de lutte contre le changement climatique via les outils de garanties publiques à l'export est poursuivie. La France a été pionnière en matière de verdissement des financements internationaux, avec l'introduction dans la loi en 2019 puis en 2020 mesures graduelles de restriction aux projets d'exploitation de projets d'hydrocarbure (charbon, pétrole puis gaz). L'urgence climatique impose d'aller plus loin, et plus vite : la trajectoire de cessation des garanties à ces projets doit être accélérée. La France a pris de nouveaux engagements à la COP26 à Glasgow l'an dernier. Pour les mettre en œuvre de façon exemplaire, le PLF23 prévoira de cesser dès le 1^{er} janvier 2023 d'octroyer des garanties export pour l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de toutes les énergies fossiles : depuis l'exploration-production en amont, jusqu'au raffinage en aval, en passant par le transport et le stockage.

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

La Première ministre a annoncé, le 27 août dernier, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », inscrit au projet de loi de finances 2023. Ce fonds, doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023, permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€. Son originalité résidera également dans son fonctionnement : déconcentré, il s'adaptera aux besoins des territoires dans une logique de souplesse et de fongibilité.

Rénovation énergétique

S'agissant de la rénovation énergétique, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) continuera en 2023 à être pleinement mobilisée pour la rénovation énergétique des logements privés, dans la continuité de l'effort inédit engagé par le Gouvernement en faveur de la transition écologique. Le dispositif MPR Sérénité, dispositif de rénovation globale permettant des travaux de rénovation thermique plus efficaces, sera renforcé. Le programme 174 « Energie, climat et après-mines » du ministère chargé de la transition énergétique poursuit le financement du dispositif « MaPrimeRénov' » à hauteur de 2,45 Md€ d'autorisations d'engagement et 2,30 Md€ en crédits de paiement et davantage orienté vers les opérations de rénovation les plus performantes.

Au total, c'est près de 3 Md€ qui seront consacrés en 2023 à la rénovation énergétique des logements privés.

Par ailleurs, une enveloppe de 150 M€ sera par ailleurs mobilisée pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat.

A titre exceptionnel en 2023, une enveloppe de 200 M€ est par ailleurs mobilisée par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour participer à la rénovation énergétique du parc social. Ces fonds visent à soutenir les opérations de rénovation performantes et globales qui ont été entreprises par les bailleurs, et à accélérer la résorption des passoires thermiques dans le parc social.

Verdissement du parc automobile

Le secteur des transports représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre en France et les transports routiers sont responsables de 95 % de ces émissions, dont plus de la moitié provient des véhicules particuliers. Afin de renouveler le parc automobile français en favorisant des véhicules moins émetteurs de dioxyde de carbone et de polluants atmosphériques, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion.

Ces aides s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui vise notamment une réduction de 28 % des émissions du secteur des transports en 2030 par rapport à 2015, et l'objectif de fin de vente des véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles en 2035.

Le Gouvernement a réalisé un effort inédit pour aider les ménages à l'acquisition de véhicules moins polluants : en 2021, grâce à la mobilisation complémentaire de crédits du plan de relance, le soutien au verdissement du parc automobile a été multiplié par 4 depuis 2017. Le projet de loi de finances pour 2023 s'inscrit dans la poursuite de ce soutien avec un budget de 1,3 Md€, qui intègre notamment la création d'un nouveau dispositif de *leasing* social.

Biodiversité

La France dispose d'un patrimoine vivant majeur qu'elle entend protéger. Le Gouvernement a affirmé sa volonté de faire de la lutte contre l'érosion massive de la biodiversité une priorité de son action avec la publication prochaine de la Stratégie nationale biodiversité à horizon 2030, qui doit permettre de prendre en compte les enjeux de protection de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques.

La France est d'ores et déjà à l'œuvre pour classer, dès 2022, 30 % du territoire national en aire protégée, un objectif déjà atteint. Parmi ces aires protégées, une surface représentant 10 % du territoire doit être placée sous protection forte. Ces objectifs ont été fixés par la stratégie des aires protégées de janvier 2021, et confortés par la loi Climat et Résilience d'août 2021. Le plan de relance a en outre mobilisé 2,5 Md€ pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus durable et locale. Près de 300 M€ sont ainsi consacrés à des opérations d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires, à la protection du littoral ainsi qu'aux aires protégées et 200 M€ sont déjà engagés. L'Office français de la biodiversité (OFB), créé en 2020, a vu son positionnement confirmé par son implication dans le plan France relance, et dispose de moyens renforcés dès l'an prochain pour développer son action.

Assurance récolte face aux événements climatiques

L'année 2023 verra l'introduction du nouveau dispositif d'assurance récolte destiné à protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques. Cette réforme d'ampleur vise à adapter l'agriculture climatique au changement climatique, via l'assurance multirisques climatiques ainsi que via le développement de mesure de prévention. Elle fait aussi évoluer l'intervention publique dans cette gestion des risques climatiques, en prenant en compte de principes de répartition équilibrée de la prise en charge des sinistres entre les agriculteurs, les assureurs et les réassureurs et l'État ainsi que de maîtrise des coûts budgétaires pour l'État.

Pour mettre en œuvre cette modernisation du soutien public à la gestion des risques climatiques en agriculture, dès 2023, une contribution de l'État pour ce nouveau régime de gestion des risques en agriculture sera mise en place sur les crédits budgétaires dès 2023, et se rajoutera au doublement du plafond de la taxe affectée au Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Soutien aux énergies émergentes et à la décarbonation

Avec le plan de relance et le plan d'investissement France 2030, le Gouvernement a engagé une stratégie pluriannuelle de déploiement industriel de nouvelles technologies de production d'énergie bas-carbone et de décarbonation des processus industriels. Cette stratégie doit permettre l'atteinte des objectifs climatiques ambitieux qui seront fixés par la nouvelle stratégie nationale bas carbone, en cohérence avec la cible européenne de -55 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, tout en faisant de la décarbonation un levier de souveraineté industrielle et de relocalisation de certaines activités économiques.

L'hydrogène, produit aujourd'hui de manière largement carbonée, constitue l'un des principaux leviers de décarbonation profonde de l'industrie et des mobilités, en se substituant à des carburants ou des intrants fossiles. L'État soutient à la fois le développement et le déploiement de procédés consommateurs d'hydrogène par les entreprises (à travers le projet important d'intérêt européen commun dont les crédits évalués à 3,3 Md€ sont portés par France relance et France 2030) et par les collectivités territoriales (fonds hydrogène de 50 M€ en 2023 mis en œuvre par l'ADEME) mais également la production d'hydrogène décarboné avec le lancement d'appels d'offres permettant de rémunérer en investissement et en fonctionnement sur 15 ans 1 000 MW de projets sélectionnés pour un coût total estimé à 4,5 Md€ d'autorisations d'engagement entre 2024 et 2027.

La décarbonation de l'industrie a pris la forme de quatre guichets et appels à projets à destination des entreprises (deux mis en œuvre par l'ADEME et deux par l'agence de services et de paiement) permettant d'adapter les mesures de soutien en fonction de la catégorie d'entreprises ciblées et de la technologie soutenue (soutien aux procédés efficaces énergétiquement, d'une part, et à la chaleur renouvelable en substitution des énergies fossiles d'autre part). Les crédits ouverts à ce titre sont de 1,2 Md€ dans le cadre du plan de relance et de 5,5 Md€ dans le cadre du plan France 2030.

Concernant le soutien à l'innovation dans le nucléaire, un programme de trois appels à projet (AAP), doté d'environ 500 M€ au titre de France 2030, vise à soutenir de nouveaux concepts complets de réacteurs nucléaires innovants, à accompagner des acteurs émergents et à créer un nouvel écosystème de start-ups nucléaires. Par ailleurs, le projet français de petit réacteur nucléaire modulaire (SMR) NUWARD, porté par EDF en partenariat avec le CEA, Technicatome, Framatome et Naval Group, est soutenu à hauteur d'environ 500 M€ par France relance et France 2030 sur 2023-2030 pour toute la phase d'études préalables.

VERS LE PLEIN EMPLOI

Accompagner la France vers le plein emploi

Poursuivre le soutien à l'apprentissage

Encourager l'embauche d'alternants

Afin de faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi, le Gouvernement a réformé l'apprentissage par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel puis mis en place, dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », une aide exceptionnelle aux employeurs d'alternants. Grâce à cette réforme et aux dispositifs exceptionnels, le nombre d'entrées en contrat d'apprentissage a connu une hausse sans précédent de 132 % entre 2018 et 2021.

En 2023, le Gouvernement poursuit son soutien à l'apprentissage avec l'objectif d'atteindre le million d'entrées en contrat d'ici 2027. Les crédits de paiement inscrits au PLF 2023 pour les aides à l'embauche d'alternants s'élèvent à 3,5 Md€.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 a positionné France compétences comme l'opérateur national de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Pour assurer le financement de l'opérateur dans un contexte de forte augmentation du nombre d'apprentis, un soutien exceptionnel de 2 Md€ est prévu au PLF 2023, via une subvention exceptionnelle et la rebudgétisation de la moitié du financement des pactes régionaux du plan d'investissement dans les compétences en 2023.

Formation des demandeurs d'emploi et des actifs

Répondre aux besoins de formation des salariés

Afin de faire face aux évolutions du marché du travail, le Gouvernement a mis en place deux dispositifs de formation des salariés, en lien avec les partenaires sociaux.

Le FNE-formation est un dispositif dédié à la formation des salariés employés par des entreprises en difficulté ou faisant face à des mutations économiques ou technologiques. En contrepartie d'une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts de formation, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés en formation. Mis en œuvre par les OPCO dans le cadre de conventions avec l'Etat, ce dispositif est reconduit et doté de 0,3 Md€ en 2023.

Doté de 50 M€ en 2023, le dispositif « Transitions collectives » permet aux entreprises d'un secteur d'anticiper des mutations économiques en accompagnant leurs salariés, dont la rémunération est sécurisée, dans leur reconversion sur des métiers porteurs, au sein de leur bassin de vie et d'emploi.

Réduire les tensions de recrutement et accompagner les demandeurs d'emploi de longue durée

355 400 emplois étaient encore vacants au 2^{ème} trimestre 2022. Afin d'atteindre le plein emploi, le Gouvernement a mis en place en septembre 2021 un plan de réduction des tensions de recrutement, doté de 1,4 Md€, ciblant les besoins de formation des salariés de secteurs en transition, et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Ce plan a permis d'abonder les crédits dédiés au FNE-Formation et aux Transitions collectives à hauteur de 420 M€ en 2021 et 180 M€ en 2022. En outre, 800 M€ ont été investis sur trois ans pour la formation des demandeurs d'emploi de longue durée en lien avec Pôle Emploi et les régions. En 2023, 84 M€ supplémentaires sont prévus en autorisations d'engagements au titre de ce second volet pour orienter et former les demandeurs d'emploi longue durée.

2023 sera enfin une année de transition vers la création de France Travail, pour améliorer l'offre d'accompagnement des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi.

Investir dans l'innovation de rupture et la croissance des start-ups

Le plan France 2030, lancé en octobre 2021, intègre et prolonge la démarche initiée par le PIA4 (Programme d'investissements d'avenir 4). Au total, ce sont 54 Md€, dont 34 Md€ votés en loi de finances initiale pour 2022 au titre du lancement de France 2030 et 20 Md€ du PIA 4, qui sont consacrés à investir dans l'innovation et l'industrialisation, afin de faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence.

En particulier, la stratégie Electronique de France 2030 doit notamment permettre d'augmenter de 90% les capacités de production en la matière en France, avec une offre adaptée aux enjeux de transition écologique et numérique du marché européen. France 2030 consacrerait ainsi plus de 5 Md€ de soutien au développement de la filière électronique, et entraînerait un ensemble de plus de 16 Md€ de projets d'investissements et la création de l'ordre de 5700 emplois directs.

France 2030 mobiliserait également 4,25 Md€ pour soutenir l'émergence et la croissance des acteurs innovants en France, et notamment les start-ups. Ce soutien a pour objectif la création de 500 start-ups deeptech, le développement des champions français et européens de demain avec l'objectif de 100 licornes françaises dont 25 vertes, et d'accompagner la réindustrialisation, en mettant en œuvre des start-ups sur 100 sites industriels.

Favoriser l'inclusion sociale

Revalorisations des prestations, pensions et revenus d'activité

Le PLF 2023 traduit l'engagement du Gouvernement à augmenter les prestations sociales à raison de l'inflation afin de soutenir le revenu des ménages modestes. Au total, les crédits du budget de l'Etat progressent ainsi de 3,9Md€ en 2023 par rapport à la LFI 2022 pour financer les revalorisations des minima sociaux, des pensions et des prestations sociales. Ces revalorisations bénéficient à 3 millions de retraités, 3 millions de foyers allocataires des minima sociaux, 5 millions de foyers allocataires de la prime d'activité et 6 millions de foyers allocataires des aides au logement.

Les retraites et les prestations sociales sont en effet revalorisées chaque année au 1er janvier ou au 1er avril sur la base de la hausse moyenne des prix à la consommation hors-tabac constatée sur les douze derniers mois connus. En réponse à la hausse exceptionnelle des prix constatée depuis le début de l'année 2022, et en parallèle de la progression du SMIC de +8 % entre septembre 2021 et septembre 2022, les revalorisations annuelles prévues au titre de 2023 ont été anticipées dès l'été 2022. Ainsi, en complément des revalorisations légales des retraites de 1,1 % en janvier 2022 et des prestations sociales de 1,8 % en avril 2022, une augmentation anticipée de 4 % a été mise en œuvre au 1er juillet 2022. Au total, les retraites et les prestations sociales ont ainsi été revalorisées¹ respectivement de 5,1 % et 5,9 % depuis le 1er janvier 2022. Les crédits des prestations sociales de la mission Solidarité, Insertion, Egalité des chances (RSA, prime d'activité, allocation aux adultes handicapés) présentés dans le PLF 2023 augmentent de +1,9 Md€ en comparaison à la LFI 2022, dont +1,6 Md€ liés à la revalorisation de juillet 2022 et à l'inflation. Les crédits des missions Pensions et Régimes sociaux et de retraite présentés dans le PLF 2023 augmentent respectivement de +3,3 Md€ et +0,2 Md€ en écart à la LFI 2022, dont respectivement +1,6 Md€ et +0,2 Md€ du fait des revalorisations. Les crédits du programme 109 « Aides à l'accès au logement » de la mission Cohésion des territoires, qui financent à 85 % le Fonds national d'aide au logement (FNAL), augmentent de +0,3 Md€, tenant compte notamment des revalorisations des aides au logement consécutives au contexte d'inflation.

Stratégie de lutte contre la pauvreté

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a été lancée en 2018 pour répondre à un triple constat : la reproduction de la pauvreté sur plusieurs générations, une complexité des dispositifs rendant difficile l'accès aux droits, et un accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi insuffisant. L'ensemble des actions menées appelle un temps d'évaluation. 2023 sera donc une année de transition. Le PLF 2023 portera 252 M€ de crédits à ce titre. Cela permettra d'approfondir les démarches engagées en faveur de l'investissement social, de l'insertion et de l'accès aux droits en intégrant pleinement ces enjeux aux grandes réformes portées par le Gouvernement. Au-delà du budget de l'Etat, cela se traduira notamment par l'élaboration d'un service public de la petite enfance et le chantier de la solidarité à la source, ce dernier s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale d'accès aux droits matérialisée dès le début 2023 par le lancement d'une expérimentation « territoires 100% accès aux droits » dans 10 territoires pilotes.

¹ 3,5% dans le cas des aides pour le logement, dont la revalorisation s'est accompagnée d'un plafonnement au même niveau de l'indice de revalorisation des loyers.

Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La déconjugalisation de l'AAH, qui bénéficiera à 160 000 allocataires (dont 80 000 nouveaux entrants dans la prestation) pour un gain moyen de 300 € par mois, sera mise en œuvre au plus tard le 1er octobre 2023, ce délai étant nécessaire afin que les caisses de sécurité sociale puissent mener à bien les travaux techniques, notamment en termes de systèmes d'information. Cette mesure représentera un surcroît de dépenses de 560 M€ en année pleine, dont 160 M€ au titre de la compensation des ménages perdants qui pourront continuer à se voir appliquer l'ancien mode de calcul dans le cadre du mécanisme transitoire que le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre. Pour mémoire, la réforme des modalités d'abattement des revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH mise en œuvre dans le cadre de la LFI 2022 avait déjà conduit à rehausser de 200 M€ par an la dépense d'AAH, ce qui porte le coût total des mesures d'individualisation à 760 M€ par an.

PRIORITÉ À LA JEUNESSE

Éducation et enseignement supérieur : une priorité du quinquennat

Renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et les moyens en matière d'innovation pédagogique

La revalorisation des personnels de l'éducation en faveur de l'attractivité du métier d'enseignant se poursuit et s'amplifie. Le budget 2023 vient concrétiser les engagements du Président de la République relatifs à la revalorisation des rémunérations des personnels enseignants. En poursuivant les mesures salariales déployées à partir de 2020, dont le Grenelle de l'Éducation, une enveloppe de 935 M€ est prévue en 2023 pour augmenter les salaires des enseignants de 10 % en moyenne à la rentrée scolaire 2023 et financer une augmentation supplémentaire pour ceux qui s'engageront dans les nouvelles missions du pacte qui seront définies en concertation. Une enveloppe de 1,7 Md€ finance en outre la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 pour l'ensemble des personnels du ministère. Les autres personnels bénéficieront également de revalorisations.

Par ailleurs, **l'allocation des moyens est optimisée pour améliorer l'action publique éducative.** Une enveloppe de 300 M€ sera consacrée au Fonds d'innovation pédagogique (FIP) d'ici 2025, afin d'atteindre 500 M€ d'ici 2027. Le FIP permettra de financer les projets portés localement par les équipes pédagogiques afin d'adapter leurs méthodes d'enseignement au plus près des besoins des élèves.

Poursuivre nos engagements en faveur de l'accompagnement étudiant et de l'investissement dans la recherche

Assurer un niveau de soutien inédit aux étudiants

Le Gouvernement intensifie son accompagnement en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante en soutenant notamment le pouvoir d'achat : revalorisation de 4% des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023, prolongation de la tarification à 1€ pour les étudiants boursiers et précaires sur la même période dans les restaurants des CROUS et maintien, depuis 2019, du gel tarifaire dans les résidences universitaires et des droits d'inscription à l'université. **Attentif au suivi et à l'accompagnement social des étudiants, le Gouvernement poursuit le renforcement des moyens humains des services sociaux universitaires.** Conformément aux engagements du Président de la République et de la Première ministre, une concertation nationale sera menée dès octobre 2022 avec l'ensemble des acteurs concernés pour réformer et simplifier le système de bourses sur critères sociaux, en parallèle d'échanges territoriaux sur les enjeux de la vie étudiante.

L'investissement du Gouvernement en faveur de la réussite étudiante se poursuit, avec une enveloppe supplémentaire de 0,1 Md€ dès 2023 notamment pour tenir compte de la démographie étudiante et des besoins de formation mais également pour renforcer les services de santé universitaires et promouvoir la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le quinquennat sera également marqué par le déploiement de nouvelles modalités de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur.

Satisfaire l'ambition d'un haut niveau d'attractivité pour la recherche française

La loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) de décembre 2020 **donne à la recherche de la visibilité et des moyens importants pour préparer l'avenir** avec une augmentation progressive et soutenue du budget qui y est consacré. Ainsi l'augmentation cumulée de +0,9 Md€ entre 2020 et 2022 est suivie en 2023 d'une nouvelle hausse de +0,4 Md€ pour un investissement cumulé de 25 Md€ entre 2021 et 2030, permettant de mobiliser l'ensemble des leviers : mesures salariales à destination des personnels de recherche, financements de base des laboratoires, financements sur projet et investissements pour maintenir les équipements et infrastructures de recherche au meilleur niveau international.

S'engager en faveur de la jeunesse et de la culture

Protéger l'enfance

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. De grandes disparités demeurent entre territoires et les réponses aux besoins fondamentaux des enfants restent encore trop inscrites dans une dimension curative plutôt que préventive.

C'est pourquoi le Gouvernement a lancé plusieurs chantiers prioritaires, notamment la mise en œuvre de l'obligation d'accompagnement des jeunes protégés pendant leur minorité et en situation de précarité jusqu'à leurs 21 ans, le déploiement des unités d'accueil pédiatrique « enfants en danger » (UAPED), la protection des victimes d'inceste et le renforcement du partage d'information entre tous les professionnels au contact des enfants.

Pour en accroître l'efficacité, ces politiques seront déclinées en contractualisation territoriale dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Le programme 304 porte 190 M€ par an à cette fin pour les cinq prochaines années, incluant le soutien aux départements pour la généralisation de l'accompagnement des jeunes majeurs. En outre, afin d'améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance, la mise en œuvre opérationnelle du groupement d'intérêt public France enfance protégée se poursuivra.

Assurer le succès du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et encourager la pratique sportive

Encourager la pratique sportive à l'aide du Pass'Sport

Le Pass'Sport, mis en place en 2021, est reconduit pour 2023. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation adultes handicapés (jusqu'à 30 ans). Il a été étendu pour la rentrée universitaire 2022 aux étudiants boursiers.

Cette aide forfaitaire de 50 euros versée par l'Etat à une association sportive permet de réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive prise par un jeune. Le Pass Sport permet ainsi aux jeunes publics de reprendre ou de poursuivre une activité sportive tout en soutenant le monde sportif amateur touché par une baisse importante du nombre d'adhésions. Le Pass'Sport est doté pour 2023 d'une enveloppe de 100 millions d'euros.

Poursuivre la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

Le budget 2023 continue de matérialiser l'engagement de l'Etat dans le projet olympique et paralympique, notamment au travers de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) avec un financement de près de 270 M€. S'agissant des financements du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), à plus de 97 % privés, l'Etat apporte une contribution pour l'organisation des Jeux paralympiques (25 M€ en 2023). Au total, ce sont près de 295 millions d'euros de crédits budgétaires qui seront consacrés à cette politique l'an prochain.

En outre, un programme national d'achat de billetterie à destination de publics prioritaires (scolaires et jeunes aux parcours méritants, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'Etat impliqués dans l'organisation) est mis en place pour les Jeux. Ce programme bénéficie d'une enveloppe globale de 11 millions d'euros (dont 5,5 millions d'euros dès 2023) pour l'achat de 400 000 billets.

Poursuivre le déploiement du service national universel et du service civique

Le service national universel (SNU) vise, au travers d'un séjour de cohésion, à faire vivre les valeurs républicaines, renforcer la cohésion nationale, développer une culture de l'engagement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle. L'enveloppe budgétaire allouée en 2023 permettra de poursuivre son déploiement en accompagnant près de 64 000 jeunes en séjours de cohésion (soit 4 fois plus qu'en 2021).

Le service civique est un dispositif central dans la volonté du Gouvernement d'encourager l'engagement des jeunes et d'accompagner le monde associatif. A cet effet, les crédits inscrits au budget 2023 et la mobilisation de la trésorerie de l'Agence du Service civique permettront d'atteindre jusqu'à 150 000 jeunes en mission de service civique.

Accompagner davantage de jeunes dans leurs pratiques culturelles avec le Pass Culture

Renforcer le Pass Culture et l'étendre aux élèves de 6^e et 5^e

Quatre ans après sa création sous forme d'expérimentation, **le Pass Culture est devenu un dispositif prioritaire en faveur de la jeunesse et de la culture, qui poursuit en 2023 sa montée en puissance**. A cet effet, le projet de budget pour 2023 prévoit notamment le renforcement des moyens de la structure en charge du dispositif (+9,5 M€). Par ailleurs, l'extension de la part collective du Pass Culture aux classes de 6^{ème} et 5^{ème} sera également mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine

Soutenir les investissements irriguant le territoire et assurer la conservation et la transmission du patrimoine

La préservation et la mise en valeur d'un vaste patrimoine culturel constituent un défi qui exige des investissements importants et efficaces. Dans le projet de budget pour 2023, l'État renforce ses aides pour soutenir les projets d'investissement des musées et monuments nationaux et amplifier la restauration des monuments historiques (+ 76 M€). Au total, 1,1 Md€ sont dédiés au secteur du patrimoine et de l'architecture en 2023. Les chantiers prioritaires sont notamment la restauration du château de Villers-Cotterêts qui accueillera la cité internationale de la langue française, celle de l'abbaye de Clairvaux et de la cathédrale de Nantes ainsi que la poursuite du plan de mise en sécurité des cathédrales. L'action patrimoniale en Régions sera renforcée grâce à une hausse de la dotation du fonds pour la restauration des monuments historiques des collectivités à faibles ressources ou encore le relèvement des crédits destinés aux actions d'archéologie préventive.

**PROTÉGER
LES FRANÇAIS
ET LEURS TERRITOIRES**

Renforcer les moyens de nos politiques régaliennes

La poursuite du renforcement des missions de souveraineté se poursuit. Les budgets et les effectifs des armées, de la police et de la gendarmerie seront significativement renforcés pour leur donner les moyens nécessaires à la protection des Français et pour accompagner leur modernisation, le tout dans un contexte géopolitique et économique incertain.

Armées : poursuivre l'effort majeur de renforcement des moyens de nos armées prévu par la loi de programmation militaire

Conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, les crédits alloués à la mission « Défense » augmentent de 3,0 Md€ en 2023 pour atteindre le niveau inédit de 43,9 Md€ en 2023. La LPM constitue un effort financier majeur pour permettre aux armées de s'adapter à un contexte international stratégique dégradé et incertain, avec pour priorités l'investissement dans les équipements des forces, l'espace, le renseignement, le cyber, l'entretien des matériels (maintien en condition opérationnelle des aéronefs, en particulier). Conformément à la LPM, les crédits consacrés à l'innovation sont consolidés en 2023 à 1 Md€.

En 2023, le renforcement des capacités des armées se poursuit, avec notamment la livraison de 13 aéronefs de combat Rafale, d'un second sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) de classe Suffren, de trois Airbus MRTT Phénix, de 280 véhicules du programme Scorpion, de 18 chars de combat Leclerc rénovés, de deux avions de transport militaire A400M et d'un satellite de télécommunication Syracuse IV. Des engagements importants sont prévus, notamment pour le développement du programme Rafale, la conception du futur porte-avions nouvelle génération (PA-NG) ou encore le déploiement du programme système de lutte anti-mines futur (SLAMF). En outre, des marchés pluriannuels de maintien en condition opérationnelle seront engagés pour la flotte d'A400M, pour les frégates de défense et d'intervention (FTI) ou encore pour les avions légers de surveillance et de reconnaissance (ALSR).

La LPM « à hauteur d'homme » se manifeste par la poursuite de la mise en œuvre de la politique de ressources humaines des armées. Les effectifs du ministère des armées seront renforcés de 1 547 équivalents temps plein (ETP). Le déploiement de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), engagé en 2021, sera achevé en 2023 avec la mise en œuvre de quatre nouveaux blocs indemnitaires.

Conformément aux annonces du Président de la République du 13 juillet dernier, des travaux d'élaboration d'une nouvelle loi de programmation militaire 2024-2030 sont en cours, qui définiront les moyens alloués aux armées afin de remplir leurs missions dans un contexte stratégique marqué par le retour de la guerre de haute intensité.

Mettre en œuvre la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit une augmentation inédite des moyens humains, juridiques, budgétaires et matériels, à hauteur de 15 Md€ supplémentaires et de 8 500 postes créés au cours du quinquennat, avec pour triple objectif d'engager la transformation numérique du ministère, de rapprocher les services du citoyen et de mieux prévenir les crises futures.

Une large part des moyens de la LOPMI est dédiée à la transformation numérique, en vue de renforcer la dématérialisation des démarches, les outils de travail en mobilité et les moyens d'investigation. Afin de financer un ensemble de projets stratégiques (identité numérique), l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) bénéficiera ainsi d'un relèvement du plafond des taxes qui lui sont affectées. L'effort budgétaire lié à la LOPMI se traduit également par la dématérialisation complète des procurations électorales, de nouveaux outils numériques pour les forces de sécurité (caméras-piétons et embarquées, postes mobiles etc.), la création d'une agence du numérique et le déploiement du projet « Réseau radio du futur ». En matière de cybersécurité, les crédits permettront de créer 1 500 cyber-patrouilleurs, une école de formation cyber et le « 17 Cyber », pour signaler en direct une cyberattaque ou une escroquerie en ligne. Sur autorisation de la justice, les policiers pourront saisir des actifs numériques.

La présence de l'État sera renforcée dans les territoires, à travers la poursuite de la hausse des effectifs des forces de l'ordre et la consolidation de l'administration territoriale. Le doublement de la présence des forces de l'ordre sur le terrain d'ici 2030 permettra de lutter contre l'insécurité avec le recrutement massif de policiers et de gendarmes dans la continuité du « plan 10 000 » déployé au cours du précédent quinquennat. 200 nouvelles brigades de gendarmerie (fixes et mobiles) seront ainsi créées en zone rurale ou périurbaine. La simplification des procédures et la poursuite de la politique de substitution permettront de recentrer les personnels actifs sur leur cœur de métier, tandis que le lien avec la Nation sera renforcé au travers du recrutement de près de 30 000 réservistes supplémentaires.

Par ailleurs, après deux ans de stabilisation des effectifs de l'administration territoriale de l'État (ATE), conformément à l'engagement du Président de la République de réarmer les territoires, les effectifs des préfetures et sous-préfetures augmenteront pour la première fois depuis dix ans, avec la création de 48 postes dès 2023. De nouvelles sous-préfetures viendront compléter un réseau au sein duquel les espaces France Services continueront à être développés et certains services centraux du ministère seront délocalisés dans des villes moyennes ou en zone rurale

La gestion de crise sera professionnalisée. En cas de crise grave, les préfets de département dirigeront l'action des établissements et services déconcentrés qui ne relèvent pas de leur autorité en temps normal. La construction d'un « centre interministériel de crise 2.0 » est prévue. Une journée nationale de la résilience sera dédiée chaque année aux risques majeurs et technologiques. La LOPMI prévoit la constitution de 11 nouvelles unités de forces mobiles (UFM) spécialisées en vue notamment de la Coupe du monde de rugby en 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Renforcer les moyens de la Justice

Après un premier effort de création de plus de 7 000 emplois sur la période 2018-2022, ce sont 10 016 ETP supplémentaires qui viendront renforcer les effectifs du service public de la justice sur la période 2023-2027 afin de faire face aux enjeux de modernisation et répondre aux attentes de nos concitoyens et des professionnels relayées par les récents Etats généraux de la justice dont le Gouvernement tire donc les enseignements. En particulier, 2 253 ETP viendront renforcer la Justice dès 2023 après la pérennisation en 2022 de 605 recrutements exceptionnels au bénéfice de la justice de proximité. Les juridictions judiciaires et l'administration pénitentiaire sont les principales bénéficiaires de ces renforts. Sur le prochain quinquennat et dans la continuité des préconisations du rapport sur les Etats généraux de la justice, 1 500 recrutements supplémentaires de magistrats seront réalisés, ainsi que 1 500 greffiers.

Sur le plan budgétaire, les crédits poursuivent la progression initiée sur la période 2018-2022. Ainsi, le PLF 2023, à l'instar du PLF 2022, voit une progression de plus de 8% des crédits de la mission Justice.

En particulier, les investissements immobiliers représentent près de 973 M€ en 2023 pour la mission Justice dont 651 M€ seront consacrés en 2023 aux investissements immobiliers de l'administration pénitentiaire afin, notamment, de poursuivre la mise en œuvre du plan de création de 15 000 nouvelles places de prison.

Le ministère de la justice prévoit également de poursuivre sa transformation numérique (195 M€, soit + 4 M€ par rapport à la LFI 2022 et après une première hausse exceptionnelle de +30 % en LFI 2022 par rapport à la LFI 2021) avec, comme axe prioritaire, la finalisation des projets initiés dans le cadre du plan de transformation numérique lancé en 2018, attendue tant par les justiciables que par les agents du ministère de la justice, leurs institutionnels (police, gendarmerie) et les auxiliaires de justice.

Soutien de l'État aux collectivités locales : loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027

La LPFP pour les années 2023 à 2027 prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques

Afin d'associer les collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques, la LPFP reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif de DRF sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument se fonde sur la confiance et confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€.

La LPFP fixe également la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités

La trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sera fixée pour la période du budget quinquennal. Le périmètre des concours plafonnés comprendra les prélèvements sur recettes à l'exclusion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ainsi que la fraction de TVA affectée aux régions en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Les régions bénéficient de l'intégralité de la dynamique de la fraction de TVA qui leur a été affectée.

Soutien de l'État aux collectivités locales : une nouvelle progression du soutien de l'État aux collectivités dès le PLF 2023

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales connaissent une nouvelle progression en 2023 de plus de 1 Md€

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le PLF 2023 porte notamment 430 M€ dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

La compensation intégrale, pérenne et dynamique aux collectivités locales de la suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, le PLF pour 2023 poursuit l'allègement des impôts de production initié en 2021, en prévoyant la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024.

La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Par ailleurs, afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

Enfin, la perte de recettes découlant de la suppression des frais de gestion de CVAE bénéficiant aux régions sera compensée à ces collectivités par l'institution d'une dotation budgétaire dont le montant sera égal au montant des frais perçus par elles en 2022.



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chiffres clés

PLF 2023

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de Brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en %)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-6,5	-5,0	-5,0

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Programmation des finances publiques

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2021	Révisé 2022	Prévision 2023
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-6,5	-5,0	-5,0
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	0,1	-0,2
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	-0,7	0,5	0,8
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,1	-4,2	-4,0
Ajustement structurel		0,9	0,2
Dettes publiques (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	44,3	45,2	44,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	58,4	57,6	56,6
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,6	-1,1	-1,5
IPC hors tabac (%)	1,6	5,4	4,3
Croissance du PIB en volume (%)	6,8	2,7	1,0

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
Dépenses nettes¹	488,5	461,5	513,4	500,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
Recettes nettes	317,0	307,7	340,1	345,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	-0,1	0,1
Solde des comptes spéciaux	0,8	-0,1	0,8	-3,5
SOLDE GÉNÉRAL	-170,7	-153,8	-172,6	-158,5

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. En 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État. En 2022, la compensation de la suppression de la contribution audiovisuelle publique s'est effectuée par l'affectation de TVA au compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public ». En 2023 la compensation de la suppression de la CVAE aux collectivités réduit la part de TVA revenant à l'État.

Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS «Pensions»	LFI 2022 ¹	LF 2022	PLF 2023	Prévision 2024 ²	Prévision 2025
Crédits budgétaires (hors urgence, relance, France 2030)	286,5	321,5	316,6	316,6	323,3
Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »	0,2	-3,3	-	-	-
Mission « Plan de relance »	13,0	13,0	4,4	2,5	0,6
Mission « Investir pour la France de 2030 »	7,0	7,0	6,1	7,1	8,5
Taxes et recettes affectées plafonnées	18,7	18,7	20,2	21,0	21,4
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État ⁴	67,1	68,3	70,7	74,1	76,5
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,0	44,1	43,7	43,7	44,2
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	26,4	26,4	24,6	26,3	27,2
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-5,9	-5,9	-6,0	-6,0	-6,0
Périmètre des dépenses de l'État	456,0	489,9	480,3	485,2	495,6
<i>Charges de la dette⁵</i>	<i>39,5</i>	<i>51,4</i>	<i>51,7</i>	<i>48,6</i>	<i>51,9</i>
<i>Cantonement de la dette liée à la crise Covid (P369)</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>	<i>6,6</i>	<i>5,7</i>	<i>6,1</i>

(1) Au format du PLF pour 2023

(2) Au format du PLF pour 2023

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »

(4) CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programme 755), « Développement agricole et rural », « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), « Pensions » (hors programme 743), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programmes 117 et 355

Crédits des missions du budget général de l'État

32 MISSIONS hors « Remboursements et dégrèvements » - En CP en milliards d'euros, Hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »	LFI 2022 ¹	LF 1 2022	PLF 2023	Prévision 2024 ²	Prévision 2025
Action extérieure de l'État	2,9	2,9	3,1	3,1	3,1
Administration générale et territoriale de l'État	3,6	3,6	3,7	4,1	4,5
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,1	4,2	3,6	3,6	3,6
Aide publique au développement	5,1	5,1	5,9	6,3	7,0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,1	2,1	1,9	1,9	1,8
Cohésion des territoires	17,2	17,4	17,8	18,3	18,5
Conseil et contrôle de l'État	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
Crédits non répartis	0,5	3,5	1,9	0,9	1,4
Culture	3,3	3,3	3,5	3,6	3,7
Défense	40,9	40,9	43,9	47,0	50,0
Direction de l'action du Gouvernement	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Écologie, développement et mobilité durables	20,6	29,9	26,5	24,6	24,6
Économie	4,1	20,7	3,7	4,0	4,2
Engagements financiers de l'État	44,3	56,2	60,2	55,4	58,8
Enseignement scolaire	56,5	56,5	60,2	62,0	62,8
Gestion des finances publiques	7,4	7,4	8,0	8,0	8,1
Immigration, asile et intégration	1,9	2,2	2,0	2,1	2,1
Investir pour la France de 2030	7,0	7,0	6,1	7,1	8,5
Justice	8,9	8,9	9,6	10,1	10,7
Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Outre-mer	2,1	2,2	2,4	2,5	2,5
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1
Recherche et enseignement supérieur	29,1	29,1	30,6	31,3	31,9
Régimes sociaux et de retraite	6,0	6,0	6,1	6,2	6,3
Plan de relance	13,0	13,0	4,4	2,5	0,6
Relations avec les collectivités territoriales	4,3	4,5	4,4	4,3	4,2
Santé	1,3	1,3	3,4	2,6	2,1
Sécurités	14,7	14,7	15,8	16,3	16,8
Solidarité, insertion et égalité des chances	27,7	29,4	29,8	30,3	31,1
Sport, jeunesse et vie associative	1,7	1,7	1,8	1,6	1,5
Transformation et fonction publiques	0,8	0,8	1,1	0,8	0,6
Travail et emploi	14,5	17,0	20,7	16,9	16,2

(1) Au format du PLF pour 2023

(2) Au format du PLF pour 2023

Emplois État et opérateurs

Budget général et budgets annexes

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2023	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2023	Schéma d'emplois ¹	
	LFI 2022 ³	PLF 2023		LFI 2022 ³	PLF 2023		LFI 2022 ³	PLF 2023
Agriculture et souveraineté alimentaire	-	+149	29 893	-129	-31	14 629	-129	+118
Armées	+492	+1 547	272 570	+18	+36	13 158	+510	+1 583
Culture	-15	+5	9 109	+30	-	19 969	+15	+5
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	-1 498	-546	126 295	-42	+38	8 526	-1 540	-508
Éducation nationale et jeunesse	+50	+2 000	1 038 536	-25	-	3 067	+25	+2 000
Enseignement supérieur et recherche	+15	+25	5 179	+618	+755	246 366	+633	+780
Europe et affaires étrangères	-	+106	13 634	-	-	5 975	-	+106
Intérieur et outre-mer	+1 098	+3 069	302 138	+19	+40	3 067	+1 117	+3 109
Justice	+720	+2 253	92 061	-	+60	751	+720	+2 313
Santé et prévention	-	-	-	-	-	131	-	-
Services de la Première ministre	+211	+208	9 947	-	-	1 000	+211	+208
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	+35	+54	4 930	-7	-105	8 298	+28	-51
Sports et jeux olympiques et paralympiques	-	-	1 442	+6	+5	699	+6	+5
Transformation et fonction publiques	+30	+39	470	+20	-	1 100	+50	+39
Transition écologique et cohésion des territoires	-224	+6	35 910	-14	+18	19 607	-238	+24
Transition énergétique	-	-	-	-10	+13	3 757	-10	+13
Travail, plein emploi et insertion	-	+60	7 773	-1 104	+979	56 041	-1 104	+1 039
TOTAL Budget général	+914	+8 975	1 949 886	-620	+1 808	406 141	+294	+10 783
Contrôle et exploitation aériens	-76	-	10 421	-4	-4	791	-80	-4
Publications officielles et information administrative	-7	-15	523	-	-	-	-7	-15
TOTAL Budgets annexes	-83	-15	10 944	-4	-4	791	-87	-19
TOTAL GÉNÉRAL	+831	+8 960	1 960 831	-624	+1 804	406 932	+207	+10 764

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETPT

(3) Format 2023

Fiches Missions

The background consists of three large, overlapping rectangular blocks. A light blue block occupies the top-left and middle-left areas. A teal block is positioned in the top-right. A lime green block is at the bottom-left. A larger, pale yellow-green block overlaps the bottom-right of the teal and light blue blocks.

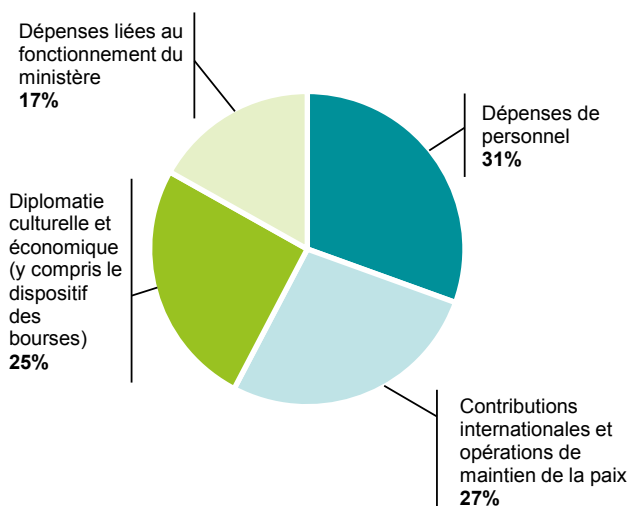
ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

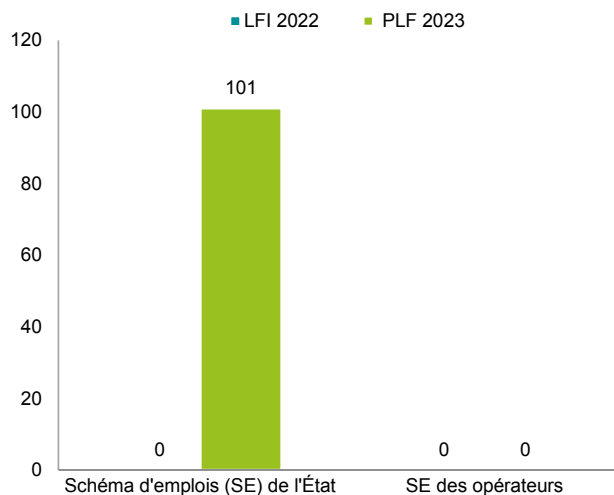
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 3,1 Md€ Emplois de l'État : 12 172 ETPT
 Taxes affectées : 0,0 Md€ Emplois des opérateurs : 5 975 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	2,86 Md€	3,05 Md€	3,09 Md€	3,07 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères met en œuvre, au travers de cette mission, l'action extérieure de l'État, la diplomatie culturelle et d'influence et la politique de soutien au commerce extérieur et d'attractivité. Il assure également le service public consulaire à destination des Français établis ou en déplacement hors de France et instruit les demandes de visas. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée au sein de la mission dédiée « Aide publique au développement ». L'action en matière de tourisme est portée par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.
- Les contributions aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix, puissant levier de la diplomatie française, représentent 27 % des crédits budgétaires de cette mission.
- Le PLF pour 2023 prévoit une hausse de 187 M€ (dont 63 M€ de masse salariale) des crédits de la mission (hors transferts) afin, notamment, de financer le renforcement de la stratégie de communication (+2,5 M€), d'amplifier les priorités identifiées en 2022 (immobilier et sécurisation) et de renforcer les moyens de la diplomatie culturelle et d'influence (+47 M€).

Évolutions prévues pour 2023

La mission bénéficie d'un schéma d'emplois de + 101 ETP en 2023 afin de répondre à ses besoins prioritaires, tels que le renforcement de notre présence dans l'Indopacifique et de notre capacité d'analyse politique dans les postes les plus exposés, la sécurisation des emprises diplomatiques, le renforcement de la cybersécurité ou encore la lutte contre la manipulation de l'information.

Seront également financées la poursuite du plan de convergence des rémunérations entre contractuels et titulaires à l'étranger ainsi qu'une hausse de la rémunération des volontaires internationaux en administration.

Le PLF pour 2023 prolonge l'effort traduit par la LFI pour 2022 quant aux moyens mis à la disposition de l'action extérieure de l'État. En matière d'immobilier, les crédits dévolus à l'entretien lourd à l'étranger continuent de progresser pour atteindre, au total, 57 M€ en AE (soit + 36 %) et 50 M€ en CP (soit + 20 %). Le plan de sécurisation des emprises immobilières à l'étranger, sera poursuivi grâce à une hausse, sur le budget de la mission, de 6 M€ en AE et 4 M€ en CP des crédits du

budget général, qui atteindront ainsi 58 M€ en CP en 2023 ; ces crédits viennent en complément de ceux provenant, depuis 2019, du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Une enveloppe de 2,5 M€ sera allouée dans le domaine de la communication pour dynamiser et renforcer notre stratégie d'influence et lutter contre la désinformation, notamment en Afrique et en Ukraine.

Le ministère poursuivra sa stratégie d'influence, notamment via le financement de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit à hauteur de 4 M€, la préparation de l'exposition universelle d'Osaka 2025 à hauteur de 5 M€ et le soutien à l'attractivité de notre expertise muséale à hauteur de 2 M€. Les moyens dédiés aux aides à la scolarité pour les enfants scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger seront maintenus et une enveloppe supplémentaire de 10 M€ sera versée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, en faveur notamment du soutien aux établissements français au Liban.

Principaux éléments sur la trajectoire

La trajectoire budgétaire de la mission Action extérieure de l'État prévoit notamment les moyens destinés à assurer la réforme des statuts de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, et à renouveler l'aide de la France aux établissements scolaires et aux familles libanaises.

La France continuera d'honorer ses engagements en matière de financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de contributions statutaires aux organisations internationales. Par ailleurs, la France maintiendra son effort en matière de contributions volontaires aux organisations internationales.

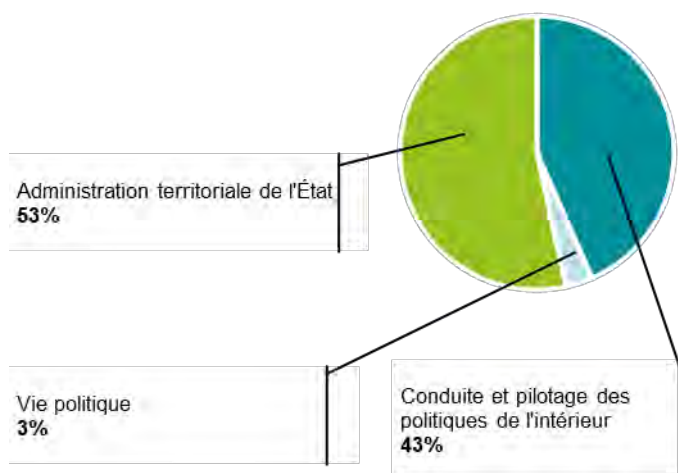
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

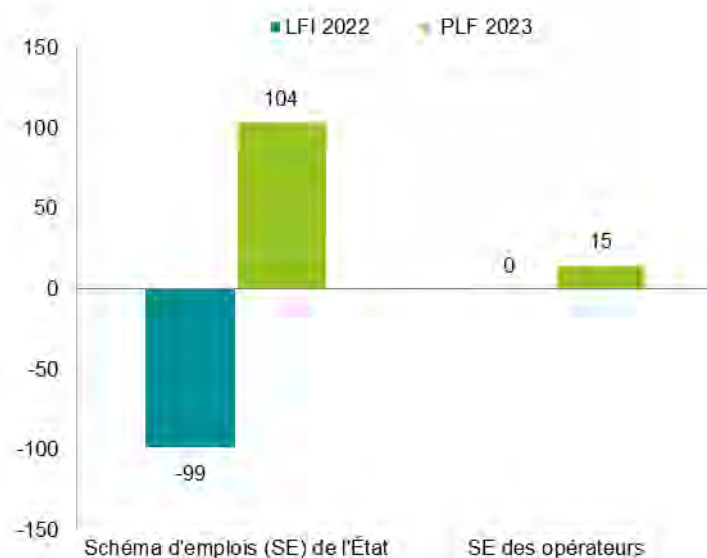
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 3,75 Md€ Emplois de l'État : 40 439 ETPT
 Taxes affectées : 0,26 Md€ Emplois des opérateurs : 379 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	3,61 Md€	3,75 Md€	4,11 Md€	4,54 Md€
Taxes affectées	0,24 Md€	0,26 Md€	0,29 Md€	0,30 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'Intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission poursuit en 2023 son objectif de modernisation de l'action publique tant dans son organisation que dans ses moyens, afin d'améliorer l'action et le service de l'État. À cet égard, un effort budgétaire inédit est réalisé avec une augmentation des crédits de 0,5 Md€, hors « Vie politique », afin de financer les ambitions de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI).

Évolutions prévues pour 2023

Après deux ans de stabilisation des effectifs de l'administration territoriale de l'État (ATE), conformément à l'engagement du Président de la République de réarmer les territoires, les effectifs des préfectures et sous-préfectures augmenteront pour la première fois depuis dix ans, avec la création de 48 postes dès 2023 pour renforcer les services dont l'activité constitue un enjeu pour le ministère de l'Intérieur (instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise). De nouvelles sous-préfectures viendront compléter un réseau au sein duquel les espaces France Services continueront à être développés. Cette évolution s'inscrit dans la démarche « Missions prioritaires des préfectures 2022-2025 » (MPP 22-25), qui doit permettre d'améliorer la qualité du service rendu et de développer la relation de confiance avec les usagers.

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » poursuit son action de modernisation de l'action publique. Afin de financer un ensemble de projets stratégiques (identité numérique), l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) bénéficiera d'un relèvement du plafond des taxes qui lui sont affectées à hauteur de 22 M€. Par ailleurs, l'effort budgétaire lié à la LOPMI se traduit également au niveau central afin d'améliorer l'efficacité de la gestion en matière immobilière (regroupement de sites) et répondre aux enjeux prioritaires, notamment en matière de transformation numérique (modernisation des systèmes radio, dématérialisation).

Après une forte hausse due aux élections présidentielles et législatives, les moyens dédiés à l'organisation des scrutins sont adaptés aux élections prévues en 2023.

Principaux éléments sur la trajectoire

L'État a inversé la dynamique de recul des services publics et renforcé sa présence dans les territoires. Plus de 2 000 espaces France Services ont été créés depuis 2018, dans tous les départements, pour permettre aux citoyens de réaliser leurs démarches de proximité et de bénéficier d'un accompagnement physique personnalisé. Les effectifs des services locaux de l'État ont cessé de décroître, et le niveau départemental, celui de la proximité, a été revalorisé. Les services de l'État continueront de renforcer leur présence et leur efficacité dans les cinq années à venir, en particulier dans les zones périurbaines et rurales et notamment celles connaissant une importante dynamique démographique. En plus des 2 055 espaces France services existants en février 2022, de nouvelles sous-préfectures seront labellisées France services. Certains services de l'administration centrale seront relocalisés dans des villes moyennes et des territoires ruraux.

L'identité numérique du citoyen, développée depuis 2017, constitue désormais le pivot de nouvelles perspectives au sein du ministère de l'Intérieur, et plus largement pour le développement de services à l'utilisateur qui réclament un haut niveau de confiance. Cette mesure s'appuie sur le déploiement d'une identité numérique régaliennne de niveau élevé, portée par le programme France Identité Numérique. Le programme Réseau radio du futur (RRF) répond au triple objectif d'assurer la sécurité de nos concitoyens, d'offrir un système commun à l'ensemble des forces de sécurité intérieure et de moderniser les équipements radio en dotant ces forces d'un unique

équipement individuel de communication, multifonctions. Ce programme vise à doter l'ensemble des services en charge de la protection de nos concitoyens d'un système de communication mobile très haut débit, multimédia, interopérable, prioritaire, résilient et sécurisé. Il constituera le continuum de sécurité et de secours. L'effort de dématérialisation sera poursuivi avec l'objectif d'une dématérialisation totale de la procuration de vote, qui permettra de supprimer le passage devant une autorité habilitée. La demande en ligne, possible depuis le 6 avril 2021, date de la mise en service de la téléprocédure Maprocuration, suffira à terme. Afin d'améliorer l'accompagnement des usagers lors de leurs démarches en ligne et de réduire la fracture numérique, chaque téléprocédure sera dotée d'un moyen d'accompagnement effectif pour les usagers.

Les efforts ministériels portant sur l'immobilier seront poursuivis. Le regroupement de l'ensemble des services centraux de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) sur un site unique constitue une transformation majeure à l'appui des missions de ce service en matière de lutte contre le terrorisme et de défense des intérêts fondamentaux de la nation (1,3 Md€ entre 2020 et 2028). Compte tenu de leur vétusté et de leur inadéquation physique et technologique, une rénovation complète de l'ensemble des centres opérationnels départementaux de préfecture permettra de disposer de tous les atouts pour faire face à des situations de crise de toute nature. Cette mise à niveau implique des travaux de rénovation de grande ampleur (avec le cas échéant des relocalisations) et/ou des travaux d'équipement.

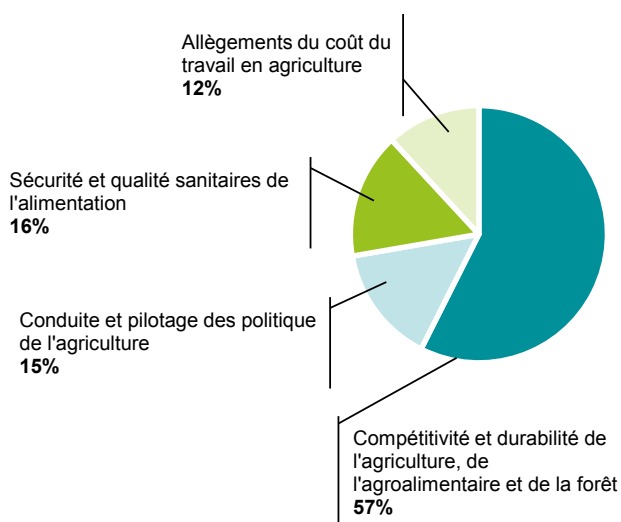
AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

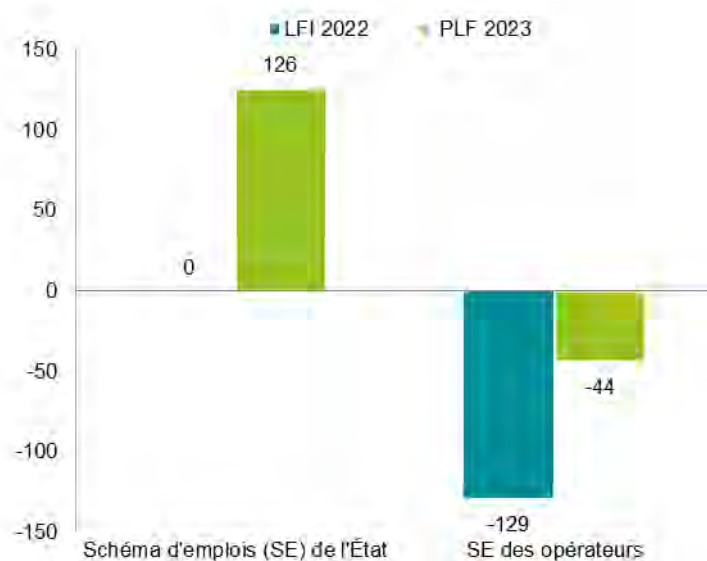
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 3,60 Md€ Emplois de l'État : 11 846 ETPT
 Taxes affectées : 0,47 Md€ Emplois des opérateurs : 13 414 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	3,10 Md€	3,60 Md€	3,59 Md€	3,65 Md€
Taxes affectées	0,41 Md€	0,47 Md€	0,47 Md€	0,47 Md€

¹Données au format 2023 (mesure de périmètre de 389 M€ sur le nouveau programme 381, qui porte les allègements généraux compensés auparavant par transfert de TVA)

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Face à l'accélération du changement climatique et à ses conséquences sur les cultures, les élevages et la forêt, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire intensifiera en 2023 son soutien à une agriculture plus résiliente face aux aléas climatiques. Au regard des attentes toujours plus fortes des Français pour une alimentation saine, durable et de qualité et une production plus respectueuse de l'environnement, les moyens consacrés à l'agriculture française seront renforcés pour accompagner davantage la transition agro-écologique des exploitations françaises, tout en assurant un revenu suffisant aux agriculteurs.
- Le ministère maintiendra par ailleurs un haut niveau de prévention des risques et garantira la réactivité des réseaux d'intervention en cas de survenance de dangers sanitaires, d'aléas économiques ou climatiques comme il l'a fait lors de la crise de l'influenza aviaire ou de l'épisode de gel du printemps 2022.

Évolutions prévues pour 2023

L'année 2023 verra l'introduction du nouveau dispositif d'assurance récolte destiné à protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques. Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis par cette réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

- (i) La généralisation, à terme, de l'assurance multirisques climatiques ;
- (ii) Le développement de mesures de prévention et l'accompagnement de l'agriculture face au changement climatique ;
- (iii) Une répartition équilibrée de la prise en charge des sinistres entre les agriculteurs, les assureurs et les réassureurs et l'État ;
- (iv) Une maîtrise des coûts budgétaires pour l'État.

Dès 2023, une contribution de l'État pour ce nouveau régime de gestion des risques en agriculture sera mise en place sur les crédits budgétaires, pour 256 M€. Rajoutée au doublement du plafond de la taxe affectée au Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), qui passera de 60 M€ à 120 M€ en 2023, et aux crédits européens du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), cette nouvelle enveloppe permettra d'atteindre, dès 2023, un niveau de soutien public à la gestion des risques en agriculture de 560 M€.

La forêt française et la filière forêt-bois continueront à bénéficier d'un important soutien de l'État en 2023. Axe central de la transition écologique et du verdissement de l'économie, le secteur va, en sus des moyens inédits alloués dans le cadre du Plan de relance, bénéficier dès 2023 des crédits du plan d'investissement France 2030. À l'issue de ces deux plans, ce sont 800 M€ qui auront été versés à l'ensemble de la filière forêt et bois, dont 500 M€ pour le seul plan France 2030.

En outre, l'État poursuivra son soutien au redressement financier de l'Office National des Forêts (ONF) à travers le versement de la dernière tranche de subvention exceptionnelle de 60 M€ sur 3 ans.

Désormais en charge de la nouvelle police unique de la sécurité sanitaire des aliments, le ministère renforcera les effectifs des services départementaux en charge des contrôles (+90 ETP), complétant les agents transférés par la DGCCRF.

Une enveloppe complémentaire de 16,5 M€ en autorisations d'engagement viendra soutenir l'effort de modernisation des systèmes d'information du ministère et de ses opérateurs en 2023. L'année 2023 verra en outre le déploiement du nouveau système d'information qui assurera le versement des aides européennes de la Politique agricole commune (PAC) pour la programmation 2023-2027 et permettra d'évaluer l'impact des politiques publiques sur l'agriculture française. Les équipes informatiques de l'ASP se verront en outre renforcées de 25 ETP en 2023.

Le dispositif d'exonérations de cotisations patronales TO-DE (travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi) sera reconduit. La prolongation de cette mesure, qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, permettra de soutenir la compétitivité des exploitants agricoles dans un contexte de hausse généralisée des coûts. Par ailleurs, les crédits relatifs aux allègements généraux pour ce dispositif sont désormais retracés au sein d'un programme créé au sein de cette mission (427 M€), alors qu'ils étaient auparavant compensés par fraction de TVA définie par la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS).

Engagé depuis plusieurs années, le plan ministériel de revalorisation des carrières des agents contractuels se poursuivra en 2023.

Principaux éléments sur la trajectoire

Dans le contexte de lancement de la nouvelle programmation de la politique agricole commune, les services centraux et territoriaux seront renforcés, sur la période 2023-2025 pour relever les défis en matière de numérique, de ressources humaines, d'expertise juridique et de contrôle.

Le nouveau dispositif de l'assurance récolte montera en charge sur la période. L'enveloppe prévue sur les crédits budgétaires passera de 256 M€ en 2023 à 296 M€ en 2025. Ainsi, avec la taxe affectée au FNGRA et les crédits FEADER, le soutien public total pourra atteindre 600 M€ à horizon 2025, soit plus qu'un doublement de l'effort financier public prévu rapport aux années précédentes.

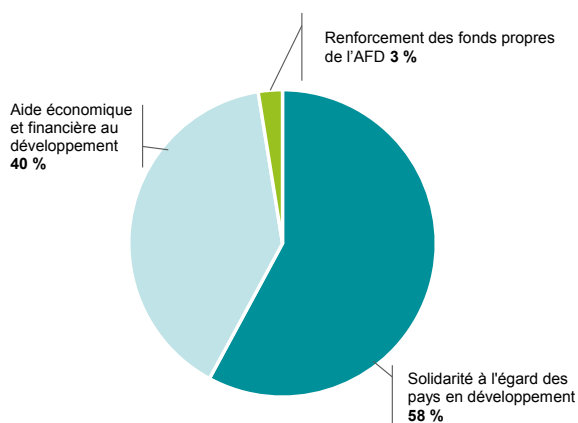
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et
ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

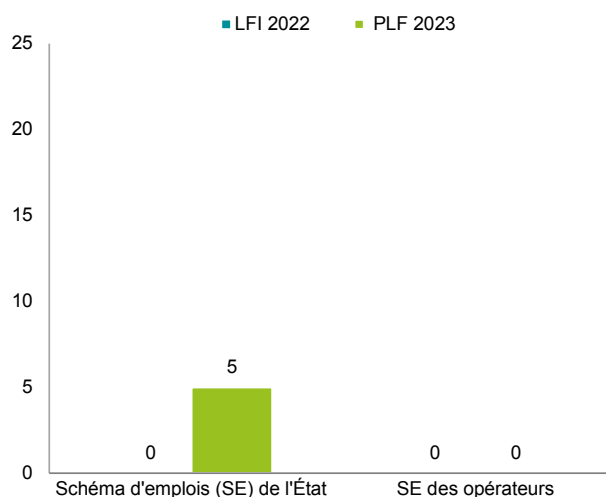
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 5,9 Md€ Emplois de l'État : 1 462 ETPT
Taxes affectées : 0,7 Md€ Emplois des opérateurs : 0 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	5,09 Md€	5,91 Md€	6,25 Md€	6,99 Md€
Taxes affectées	0,74 Md€	0,74 Md€	0,74 Md€	0,74 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de développement et de solidarité internationale de la France.
- Ces crédits, complétés des taxes dont le produit est affecté en partie au développement (taxe sur les transactions financières et taxe de solidarité sur les billets d'avions), représentent environ un tiers de l'effort de la France comptabilisé en aide publique au développement, selon la définition de l'OCDE — la totalité de cet effort est notamment retracée dans le document de politique transversale intitulé « Politique française en faveur du développement ».
- La hausse des crédits de la mission depuis 2017 devrait permettre d'atteindre l'objectif de 0,55% du revenu national brut consacré à l'aide publique au développement en 2022. La nouvelle hausse des crédits prévue en 2023 permettra de poursuivre cet effort.

Évolutions prévues pour 2023

À la suite de la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le PLF pour 2023 traduit la poursuite de la montée en puissance sans précédent des moyens de la mission « Aide publique au développement ». Les crédits augmentent ainsi de 0,9 Md€ par rapport à la LFI pour 2022 (hors crédits du programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement »), après une hausse de 1 Md€ entre 2021 et 2022.

Cette hausse de crédits permettra notamment à la France de poursuivre la mise en œuvre des priorités de sa politique de développement, au service de l'éradication de la pauvreté et de la protection des biens publics mondiaux.

L'augmentation des crédits de la mission budgétaire permettra de renforcer la composante bilatérale de l'APD française, conformément aux orientations fixées par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Ainsi l'aide alimentaire augmentera de 42 M€, pour atteindre 160 M€. Le Fonds d'urgence humanitaire bénéficiera quant à lui de 30 M€ de crédits supplémentaires pour atteindre 200 M€. À ces crédits s'ajouteront également 75 M€ pour l'initiative *Food and Agriculture Resilience Mission* (FARM), qui transitera par le Programme alimentaire mondial. Au total, en 2023, les crédits d'action humanitaire programmés sur la mission s'établissent à 642 M€, contre 500 M€ en 2022 et 154 M€ en 2017.

En outre, les crédits de l'aide projet (Agence française de développement et Fonds de solidarité pour les projets innovants) poursuivront leur hausse, pour être portés à 1,068 Md€ (+ 84 M€).

Au niveau multilatéral, l'augmentation des crédits de la mission permettra notamment à la France d'honorer ses engagements auprès de l'Association internationale de développement (AID), guichet de la Banque mondiale dédié aux pays les plus pauvres, dont la vingtième reconstitution a été anticipée d'un an. La France engagera par ailleurs, dès 2023, la reconstitution pluriannuelle de plusieurs autres contributions multilatérales. En particulier, le PLF 2023 intègre des crédits permettant d'augmenter la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) au-delà de l'engagement triennal 2020-2022 de 1,296 Md€ — dont une partie sera financée par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

Les négociations des reconstitutions du Fonds vert pour le climat et du Fonds africain de développement (FAD) ont débuté et les versements commenceront en 2023. Les engagements prévus sont de 959 M€ sur la période 2023-2026 pour le Fonds vert pour le climat et de 580 M€ sur la période 2023-2025 pour le FAD. Les crédits de paiement prévus sont respectivement de 208 M€ et de 193 M€ pour 2023. En outre, le FSD financera une contribution supplémentaire au Fonds vert sur la période 2023-2026.

Les contributions à l'ONU augmenteront de 58 M€, dont 20 M€ de contributions humanitaires, pour atteindre 200 M€.

Enfin, l'évolution des crédits prévoit une provision pour crises qui devrait permettre à la France de pouvoir réagir de façon rapide et ciblée face à l'évolution de la situation mondiale (par exemple en cas de crise alimentaire, pour assurer le soutien à l'Ukraine, etc.).

Principaux éléments sur la trajectoire

Sur la période triennale 2023-2025, les crédits de la mission « Aide publique au développement » continuent leur progression (+ 16 % entre 2022 et 2023, puis + 23 % en 2024 et + 37 % en 2025 par rapport à 2022), pour atteindre près de 7 Md€ en 2025.

Cette augmentation inédite des moyens de la mission permettra notamment à la France de poursuivre l'augmentation de l'aide bilatérale, et de renforcer des contributions multilatérales de la France, notamment à

l'ONU, aux fonds multilatéraux sur les enjeux globaux ou encore aux fonds concessionnels des banques multilatérales de développement.

Les priorités de la politique de développement sur le quinquennat et la trajectoire d'APD feront prochainement l'objet d'un comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

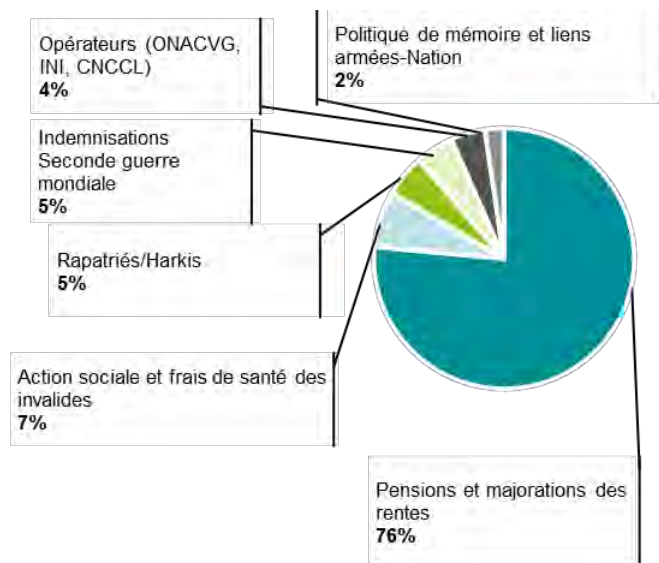
ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

Ministère des Armées (P169) et Services du Premier ministre (P158)

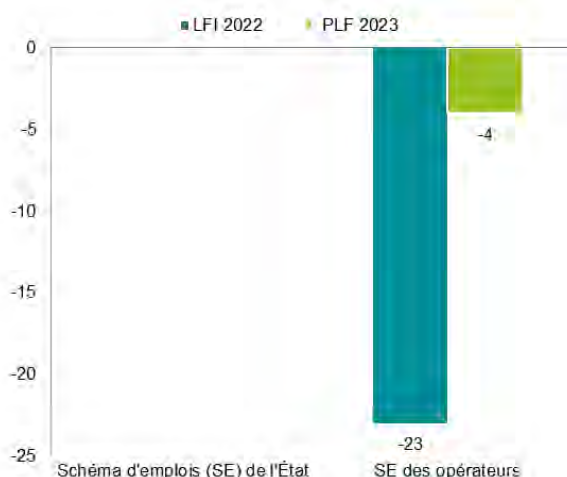
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 1,9 Md€ Emplois de l'État : 19 ETPT
 Emplois des opérateurs : 1 201 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	2,08 Md€	1,93 Md€	1,90 Md€	1,78 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » incarne la solidarité de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leur engagement et de leurs sacrifices au service de la sécurité de notre pays. Cela se traduit par des dispositifs de reconnaissance et de réparation spécifiques (pensions militaires d'invalidité, retraite du combattant, rentes mutualistes du combattant, etc.).
- Elle regroupe également les politiques de mémoire et de renforcement du lien entre les armées et la Nation mises en œuvre au moyen d'actions mémorielles, de la journée défense et citoyenneté et du service militaire volontaire.
- Le nombre d'ayants-droit et d'ayants-cause diminuant tendanciellement, les crédits de cette mission se réduisent tout en permettant, dans certains cas, l'augmentation des droits ou l'extension du champ d'éligibilité des bénéficiaires.

Évolutions prévues pour 2023

En matière de droits reconnus aux anciens combattants, le budget pour 2023 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents avec un maintien des prestations accordées.

Pour sa deuxième année de mise en œuvre, le droit à réparation des préjudices subis par les Harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, en application de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022, est financé en 2023 à hauteur de 60 M€.

Les moyens de la mission sont complétés pour assurer le financement de deux mesures nouvelles : le déploiement des maisons d'accompagnement pour blessés psychiques (dispositif ATHOS) et l'extension de la qualité de victime d'actes de terrorisme, ouvrant droit notamment aux pensions militaires d'invalidité. Les crédits consacrés à la restauration du patrimoine mémoriel sont en augmentation.

Principaux éléments sur la trajectoire

Revaloriser régulièrement les droits des anciens combattants.

Les différents dispositifs de pensions et d'indemnisation de la mission feront l'objet de revalorisation régulière. À ce titre, l'évolution de réglementation relative au mécanisme de revalorisation du point PMI sera pleinement en vigueur au cours du quinquennat garantissant la prise en compte, dans le point PMI, de l'impact des évolutions salariales intervenant dans la fonction publique.

Les crédits de la mission seront toutefois en diminution en raison de la démographie baissière des bénéficiaires, les grandes cohortes d'anciens combattants étant celles de la Seconde Guerre mondiale et des guerres et conflits liés à la décolonisation.

Poursuivre les célébrations des grandes dates du XX^e siècle.

La mission soutient une politique mémorielle riche. Les crédits serviront notamment à l'organisation des commémorations de la Seconde Guerre mondiale (notamment les 80 ans du Débarquement en Normandie). Par ailleurs, l'enveloppe allouée à l'entretien et la rénovation du patrimoine mémoriel (sépultures de guerre, hauts lieux de la mémoire nationale) sera en nette augmentation jusqu'en 2025.

Renforcer les liens entre la Nation et son armée.

L'Œuvre nationale du Bleuet de France s'est dotée d'une nouvelle ambition pour incarner la solidarité nationale envers le monde combattant, grâce à des moyens de collecte modernisés et à une gouvernance renouvelée.

La journée Défense-Citoyenneté et le service militaire volontaire (SMV) bénéficieront des crédits leur permettant de poursuivre leur rôle essentiel pour la cohésion de la Nation, au bénéfice de la jeunesse.

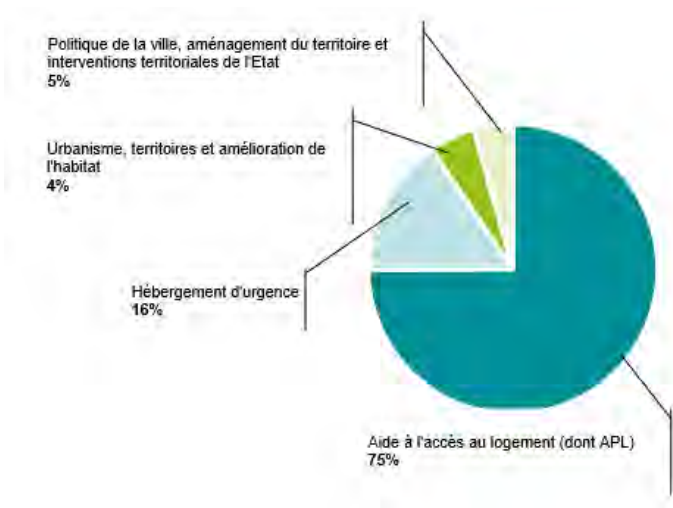
COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, Services du Premier ministre

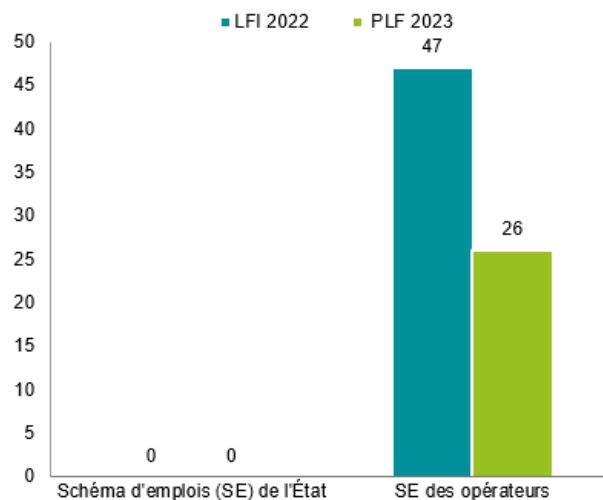
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 17,85 Md€ Emplois de l'État : 291 ETPT
 Taxes affectées : 1,1 Md€ Emplois des opérateurs : 760 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	17,19 Md€	17,85 Md€	18,27 Md€	18,51 Md€
Taxes affectées	0,86 Md€	1,10 Md€	1,10 Md€	1,10 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Cohésion des territoires » traduit la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès de tous les citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité entre les territoires.

En 2023, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre les objectifs suivants, dans la continuité du précédent quinquennat :

- Inciter à la production de logements durables et abordables, et à la réhabilitation du parc dégradé ;
- poursuivre la massification de la rénovation énergétique ;
- soutenir les territoires (contractualisation locale) et renforcer ses interventions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- développer le logement adapté tout en maintenant les capacités du parc d'hébergement d'urgence à un niveau élevé.

Évolutions prévues pour 2023

Le programme 109 « Aide à l'accès au logement » connaît une hausse sensible de ses crédits, notamment à destination du Fonds National d'Aide au Logement, conséquence des revalorisations des aides au logement versées aux ménages, dans un contexte de forte inflation.

En 2023, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont les moyens seront augmentés de 0,5 Md€ et les effectifs de 25 ETP, continuera d'être pleinement mobilisée pour la rénovation énergétique des logements privés. Une enveloppe de 200 M€ sera également mobilisée par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour participer à la rénovation énergétique du parc social.

Concernant les interventions territoriales de l'État, le Programme de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) est doté de 50 M€ par an en AE pour contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants. L'État se mobilise également en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie, dans le cadre du plan Littoral 21 pour la Méditerranée, qui abonde le programme 162 à hauteur de 10 M€ en AE. Enfin, le Plan Sargasses 2 a pour objectif de financer la collecte et le traitement des algues, et d'apporter un soutien aux collectivités territoriales ; il est financé à hauteur de 5,23 M€ par an.

es crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ont augmenté de 83 M€ en autorisations d'engagement par rapport à la LFI 22 notamment dans le cadre de la reprise des annuités de la génération 2021-2027 des contrats plan État-régions (CPER) financées par le plan France relance. La subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est reconduite à hauteur de 63 M€.

En outre, la dynamique des interventions dans les quartiers prioritaires, en forte hausse sur le précédent quinquennat dans le contexte notamment de la crise sanitaire, est confortée. Le programme 147 « Politique de la ville » est abondé de 35 M€ supplémentaires qui permettront la pérennisation des opérations « quartiers d'été » et l'amplification des recrutements des « adultes-relais ».

Enfin, les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » augmenteront de 0,1 M€ par rapport à la LFI 2022. Outre le financement des revalorisations salariales de la Conférence des métiers de l'accompagnement social, cette hausse permettra de poursuivre la montée en puissance du logement adapté tout en maintenant le parc d'hébergement d'urgence à un niveau élevé, à 186 000 places à la fin de l'année 2023.

Principaux éléments sur la trajectoire

Le développement des opérations de rénovation thermique des bâtiments, au travers notamment du dispositif MaPrimeRenov', a entraîné un surcroît d'activité de la part de l'ANAH, conduisant à une hausse de son budget. Cet effort en faveur de la rénovation thermique est amené à se poursuivre tout au long du quinquennat, en renforçant la part consacrée aux rénovations les plus performantes. A compter de 2024, la montée en puissance de l'adaptation des logements au grand âge se traduira par le déploiement du dispositif MaPrimeAdapt' par l'ANAH, qui permettra notamment de simplifier et d'unifier les aides et dépenses fiscales existantes.

La trajectoire retient un financement de l'annuité totale de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) afin d'accompagner, en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les territoires dans la transition écologique et numérique.

Par ailleurs, l'État renforcera son action en faveur de la politique de la ville. Doté de 12 Md€, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) piloté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) bénéficiera d'un soutien croissant de l'État tout au long du quinquennat selon le rythme de décaissement de l'agence. La trajectoire prévoit dans le même temps la pérennisation des cités éducatives et du dispositif « Quartiers d'été ».

Enfin, s'agissant du parcours vers le logement, un second plan quinquennal pour le Logement d'abord permettra de poursuivre l'orientation rapide et durable des personnes sans domicile vers des logements offrant un accompagnement adapté et pluridisciplinaire. Ces efforts supplémentaires qui se traduiront par de nouveaux accueils plus durables permettront de soutenir une réduction des capacités du parc d'hébergement d'urgence, qui ont atteint un niveau exceptionnel de plus de 200 000 places afin de faire face à la crise sanitaire.

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

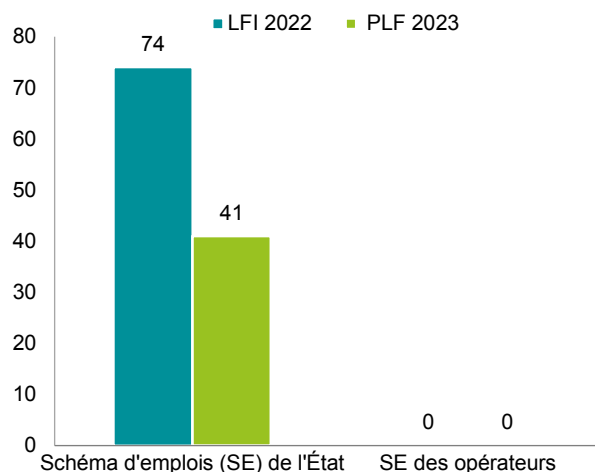
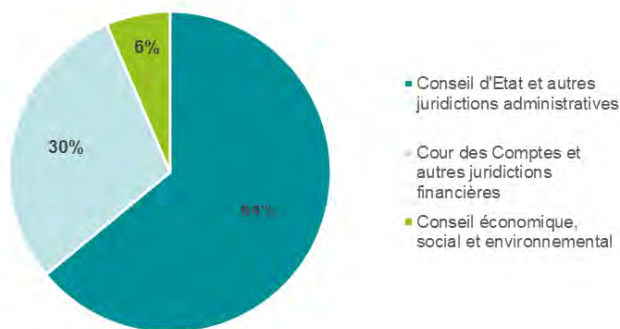
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 0,66 Md€ Emplois de l'État : 6312 ETPT

Évolution des emplois (en ETP)

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général ²	0,60 Md€	0,66 Md€	0,69 Md€	0,71 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Conseil et contrôle de l'Etat » regroupe quatre programmes portant les crédits de plusieurs institutions assumant les missions de conseil ou de contrôle de l'Etat ainsi que d'autres entités publiques.

Les crédits de la mission augmentent par rapport à la loi de finances initiale pour 2022 (LFI), avec une progression de +58 M€ (+10%) en projet de loi de finances (PLF) 2023.

Cette hausse permettra de mettre en œuvre les projets immobiliers des juridictions administratives, de renforcer les effectifs des juridictions administratives et financières, et de poursuivre la transformation du Conseil économique, social et environnemental (CESE) actée par la loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental.

Évolutions prévues pour 2023

Les crédits de la mission connaissent en PLF 2023 une hausse exceptionnelle de 10 % (+58 M€) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022.

Les dépenses de personnel de la mission augmentent de 9 %, soit +41M€ par rapport à la LFI 2022. Cette hausse vise principalement à renforcer les effectifs du Conseil d'Etat et des juridictions administratives (+41 ETP) pour tenir compte de la hausse du contentieux.

Le budget de la Cour des Comptes et des juridictions financières progresse quant à lui de 10 %, soit +17,7 M€ par rapport à la LFI 2022. Les effectifs de la Cour des Comptes et des juridictions financières augmentent également, dans une moindre mesure, en raison de la

création de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement prévue par le décret n°2022-787 du 6 mai 2022.

Les crédits budgétaires du CESE progressent également en PLF 2023 (+2 %) par rapport à la LFI 2022 pour soutenir la transformation de l'institution prévue par la loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 précitée, qui prévoit notamment un renforcement du rôle du CESE dans le développement de la participation citoyenne et des nouvelles modalités de consultations envisagées à ce titre.

Principaux éléments sur la trajectoire

Le renforcement des effectifs du Conseil d'Etat et des juridictions administratives devrait se poursuivre sur le prochain quinquennal 2023-2027 afin de faire face à la progression tendancielle de l'activité contentieuse, et à améliorer ainsi les délais de jugement.

Par ailleurs, de nombreux investissements numériques sont également prévus sur la période 2023-2025 pour mettre en œuvre le renouvellement du parc informatique des juridictions administratives et la refonte du système informatique de l'instruction du contentieux administratif. La période 2023-2027 sera également marquée par des opérations immobilières d'envergure, dont le relogement de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), la construction de la Cour administrative d'appel de Toulouse et le relogement du Tribunal administratif de Guyane.

Il est prévu en conséquence une hausse des moyens des juridictions administratives sur la période 2023-2025, pour atteindre 467,8 M€ en 2025, soit une augmentation de +127,5 M€ par rapport à la LFI 2022.

Les crédits alloués à la Cour des Comptes et aux juridictions financières sont également en hausse sur la période 2023-2025 et devraient atteindre 195,8 M€ en 2025, soit une augmentation de +11 % par rapport à la LFI 2022. Cela permettra de soutenir les missions de la Cour et des autres juridictions financières.

Enfin, le budget du CESE devrait connaître une légère augmentation sur la période 2023-2025, les crédits accordés pour l'année 2025 sont en hausse de +1 % par rapport à la LFI 2022. Cela permettra, outre la finalisation de la réforme de l'institution et de financer l'entretien du Palais d'Iéna pour lequel des travaux de rénovation sont engagés sur la période.

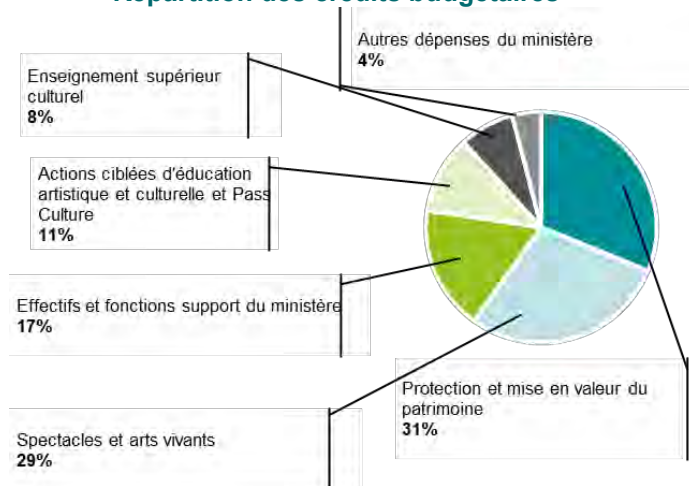
CULTURE

Ministère de la Culture

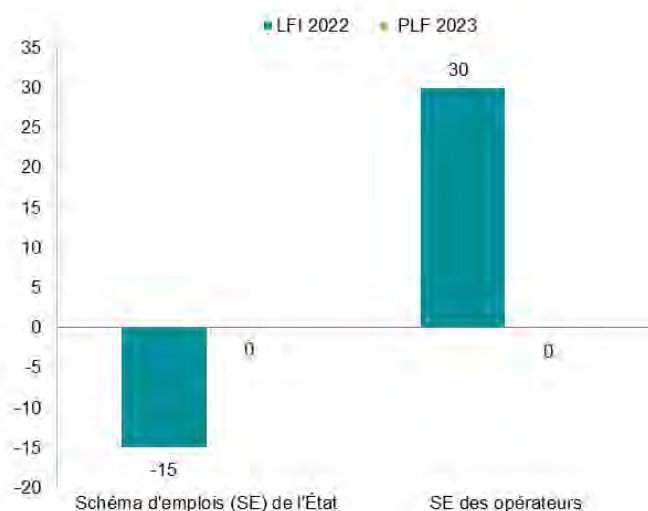
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 3,5 Md€ Emplois de l'État : 9 109 ETPT
 Taxes affectées : 0,01 Md€ Emplois des opérateurs : 16 850 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	3,28 Md€	3,52 Md€	3,61 Md€	3,71 Md€
Taxes affectées	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Culture » regroupe les moyens dédiés par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs ainsi qu'aux fonctions support du ministère de la culture.
- Les priorités de la mission concernent à la fois :
 - o La jeunesse, en favorisant notamment l'autonomisation des pratiques culturelles ;
 - o Le soutien à la création, notamment au travers des interventions culturelles dans les territoires ;
 - o Le renforcement du soutien à l'emploi culturel ;
 - o La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Évolutions prévues pour 2023

Au total, **les crédits alloués à la mission « Culture » en PLF 2023 sont en hausse de 7,4% par rapport à 2022.**

Les moyens alloués à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture augmentent de près de 51 M€. Parmi les principales mesures, le Pass Culture se voit allouer +9,5 M€ pour notamment renforcer les moyens de fonctionnement de la structure en charge du dispositif. L'enveloppe à destination des écoles et de l'enseignement culturel connaît également une forte augmentation de 32 M€.

Dans le secteur de la création, 71 M€ de crédits supplémentaires sont alloués en 2023, principalement à destination des acteurs présents dans les territoires. Les opérateurs du ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels

bénéficient quant à eux de moyens renforcés à hauteur de 15 M€ (soit 315 M€ au total).

Le programme « Patrimoines » bénéficie de crédits supplémentaires à hauteur de +76 M€, principalement consacrés aux projets de restauration de monuments historiques (poursuite du « Plan cathédrales », restauration de la cathédrale de Nantes, participation à la restauration du château de Gaillon), au soutien aux investissements de divers opérateurs muséaux (musée du Louvre, musée d'Orsay), ainsi qu'à l'archéologie préventive.

Enfin, le ministère de la Culture poursuit sa modernisation et l'amélioration des conditions de travail de ses agents avec notamment +4 M€ de crédits additionnels dédiés à la transformation numérique du ministère, engagée en 2021.

Principaux éléments sur la trajectoire

A l'instar du précédent quinquennat, les crédits alloués à la mission « Culture » suivront une trajectoire à la hausse avec une augmentation prévue d'environ +13% entre la LFI 2022 (3,28 Md€) et 2025 (3,71 Md€).

Tout d'abord, **faciliter pour chaque jeune l'accès à la culture, au patrimoine et à la création contemporaine** continuera d'être au cœur de l'action du ministère. Le Pass Culture permettra à chaque jeune de construire son propre parcours culturel. Près de 633 M€ seront consacrés à ce dispositif sur le quinquennat. L'éducation artistique et culturelle demeure également une priorité avec des crédits en hausse régulière et articulés avec le Pass Culture.

Un **effort important continuera d'être réalisé en faveur de l'enseignement supérieur culturel** : moyens accrus, programmes d'investissements, remise à niveau des bourses, soutien renforcé à la vie étudiante et à l'insertion professionnelle.

Le soutien financier des acteurs de la création constitue une priorité et se concrétise par une augmentation des crédits d'intervention de 37 M€.

Ceux-ci seront particulièrement orientés vers la transition écologique et sociétale des festivals, des structures labellisées et des équipes artistiques présentes dans les territoires. Le dispositif **« Mondes nouveaux »**, qui accompagne la conception et la réalisation de projets artistiques par de jeunes créateurs, voit son enveloppe prolongée pour 10 M€ dès 2023.

Le **soutien à l'emploi culturel** se traduit par +29 M€ de mesures nouvelles sur la période, dont notamment le renforcement du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

Enfin, **l'effort de conservation et de mise en valeur du patrimoine se poursuit**. De nombreux chantiers d'investissements déjà lancés seront poursuivis (restauration du Grand-Palais, rénovation et aménagement du château de Villers-Cotterêts, schémas directeurs de plusieurs grands opérateurs patrimoniaux) tandis que d'autres ont vocation à être lancés à compter de 2023 (abbaye de Clairvaux, schéma directeur technique du centre Pompidou).

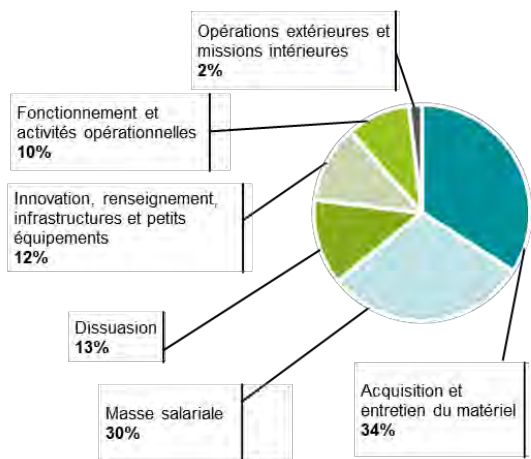
DÉFENSE

Ministère des Armées

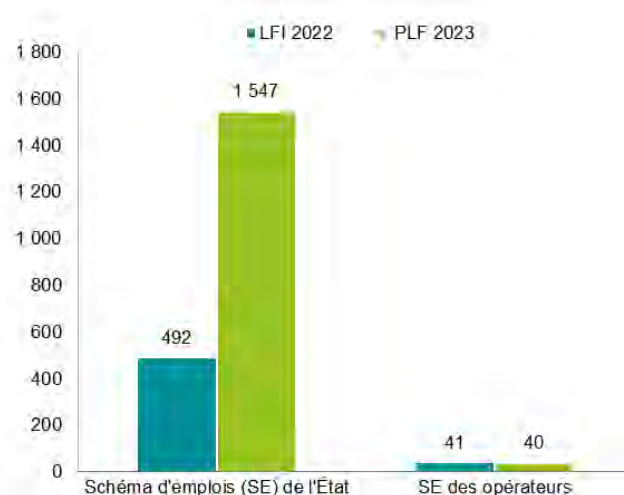
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 43,9 Md€ Emplois de l'État : 272 570 ETPT
 Emplois des opérateurs : 11 957 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	40,92 Md€	43,94 Md€	46,97 Md€	50,0 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le budget de la mission « Défense » est en hausse de 3,0 Md€ en 2023, conformément à la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025. La poursuite de cet effort significatif fournit aux armées les moyens de moderniser et de préparer l'avenir, pour répondre à leurs missions dans un contexte international dégradé et incertain.
- Les crédits contribueront à financer les priorités du ministère, avec une attention particulière portée au maintien en condition opérationnelle, à la poursuite du renouvellement des équipements, aux opérations de cybersécurité, à l'espace, au renseignement, à l'amélioration des conditions d'entraînement, au soutien aux soldats et à leurs familles et à la modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire.
- Pour 2023, les effectifs sont renforcés de 1 547 nouveaux emplois (incluant ceux au profit du Service industriel de l'aéronautique) pour répondre aux enjeux de transformation des armées, notamment dans les domaines du renseignement et de la cyberdéfense. Le déploiement de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), engagé en 2021 et poursuivi en 2022, sera achevé en 2023.

Évolutions prévues pour 2023

Conformément à la trajectoire prévue en loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025, **le budget de la mission « Défense » augmentera de +3,0 Md€ en 2023.**

Parmi les principaux postes de dépenses revalorisés, les grands programmes d'armement verront leur budget augmenter de 5,6 % en 2023 pour représenter 8,5 Md€. Les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) augmenteront de 12,4 % pour atteindre 5,0 Md€ (+550 M€ par rapport à la LFI 2022) et permettre de renforcer l'efficacité des matériels de guerre. L'effort au profit de la dissuasion nucléaire augmentera pour sa part de 6 % par rapport à 2022.

Le schéma d'emplois du ministère des Armées sera de +1 547 équivalents temps plein (ETP) en 2023, dont +1 500 ETP prévus dans la trajectoire définie en loi de programmation militaire 2019-2025, et +45 ETP pour le Service industriel de l'aéronautique (SIAé). Le déploiement de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) sera par ailleurs achevé, avec la mise en œuvre de quatre nouveaux blocs indemnitaires. Au total, l'enveloppe de dépenses de personnel progressera de +669 M€ pour atteindre plus de 13,2 Md€ hors contribution au CAS « Pensions ».

Principaux éléments sur la trajectoire

Promulguée le 14 juillet 2018, la LPM pour les années 2019 à 2025 s'inscrit dans la volonté de réarmer les missions régaliennes de l'État. Pour la défense, elle traduit la volonté de redonner aux armées les moyens de remplir durablement leurs missions et de préparer la défense de demain. Elle vise notamment une amélioration du quotidien du soldat, des conditions de vie et de travail du personnel, et prévoit une hausse de l'investissement dans les équipements des forces, l'espace, le renseignement et le cyber, ainsi qu'en matière d'entretien des matériels (maintien en condition opérationnelle des avions, en particulier).

Dans le respect de la LPM, entre 2017 et 2023, les crédits de la mission « Défense » ont augmenté de 11,5 Md€ avec des hausses annuelles de +1,7 Md€ entre 2019 et 2022, et de + 3,0 Md€ en 2023. En particulier, les provisions pour les surcoûts liés aux opérations extérieures et missions intérieures ont été augmentées, passant de 491 M€ en 2017 à 1,2 Md€ depuis 2020, dans l'objectif de rapprocher le montant de la provision de la réalité des exécutions constatées.

La LPM 2019-2025 permet un renouvellement des capacités opérationnelles des armées avec, par exemple, la livraison des nouveaux sous-marins nucléaires d'attaque Suffren ou l'accélération du

programme Scorpion et la livraison de blindés Griffon, Jaguar et Serval. Une réforme ambitieuse des contrats de maintien en condition opérationnelle a en outre été mise en place, afin de mieux valoriser les matériels, notamment aéronautiques.

Voulue à « hauteur d'homme », la LPM a conduit à un renforcement de la masse salariale de la mission « Défense ».

Ainsi, les effectifs auront augmenté de 4 087 ETP entre 2017 et 2023, respectant ainsi la cible sur 2019-2023 de +3 000 ETP fixée par la LPM. Par ailleurs, dans la continuité de la première brique posée en 2021, la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) se poursuivra en 2023. Quatre nouvelles indemnités en soutien à la politique de ressources humaines du ministère seront ainsi mises en œuvre : l'indemnité d'état militaire, l'indemnité de garnison des militaires, la prime de parcours professionnels et la prime de compétences spécifique.

La future LPM permettra notamment de s'adapter aux évolutions des contextes macro-économique et stratégique actuels et définira la trajectoire financière de la mission « Défense » pour les années à venir.

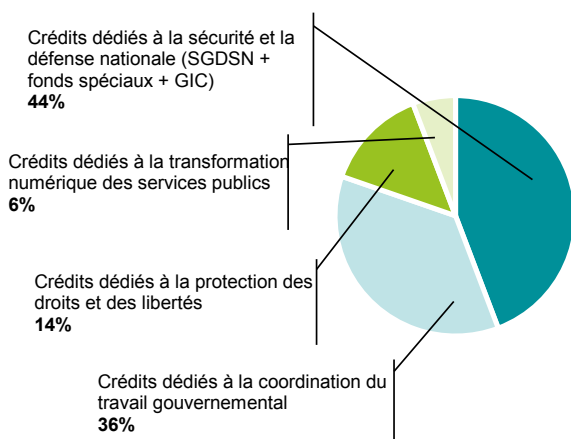
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Services du Premier ministre

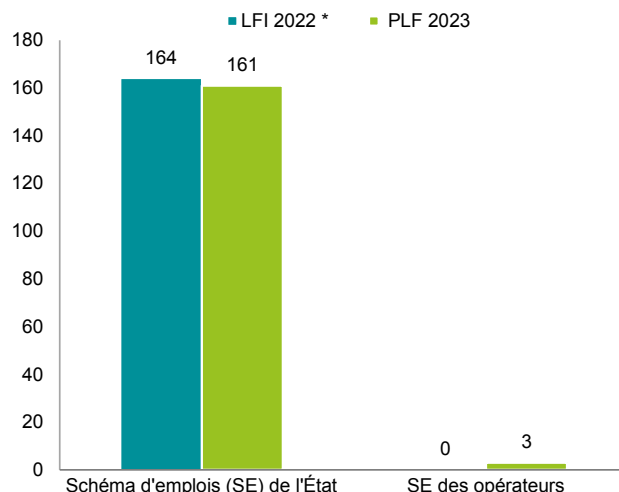
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 0,9 Md€ Emplois de l'État : 3 610 ETPT
Emplois des opérateurs : 478 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



* SE 2022 retraité pour prendre en compte l'amendement ayant modifié le plafond d'autorisation d'emplois du PLF pour 2022

Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	0,82 Md€	0,88 Md€	0,92 Md€	0,94 Md€

¹Données au format 2023, hors programme « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 »

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits des services du Premier ministre et des entités qui lui sont rattachées dans un ensemble budgétaire commun, à des fins d'efficacité et de bonne gestion.
- À périmètre constant, hors programme « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 », les crédits de la mission connaissent une hausse de 67,6 M€ entre la LFI pour 2022 et le PLF pour 2023. Un effort important est réalisé en 2023 au profit des crédits dédiés à la sécurité et à la défense nationale et particulièrement à la cybersécurité, aussi bien en matière de créations d'emplois que de dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Les crédits dédiés à la protection des droits et des libertés sont également renforcés afin de permettre aux autorités administratives indépendantes de répondre aux différentes missions confiées : protection des données personnelles, régulation de l'audiovisuel et du numérique.
- La hausse des moyens de la mission concerne également la coordination de la politique numérique qui bénéficie de créations d'emplois et d'un soutien accru à la transformation numérique de l'État.

Évolutions prévues pour 2023

L'effort portera en priorité sur les capacités de lutte contre les menaces pesant sur la sécurité nationale.

Pour faire face aux nouvelles menaces, en particulier en matière de cybersécurité dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) bénéficie de 46 créations d'emplois et d'une hausse de crédits de 4,6 M€, notamment pour le développement de ses missions de cybersécurité.

Le Groupement interministériel de contrôle (GIC) est également renforcé par la création de 34 emplois et l'augmentation de 6,5 M€ de son budget, notamment au titre de ses projets métiers.

Afin de répondre à l'accroissement de ses missions et de mettre en place une plateforme unifiée des systèmes classifiés, l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) bénéficie de +9 ETP et 4,6 M€.

La sécurité est par ailleurs consolidée au niveau numérique. Les crédits de la direction interministérielle du numérique (DINUM) augmentent de 5,2 M€, notamment pour la mise à niveau et le renforcement du Réseau interministériel de l'État (RIE).

Le pilotage de la transformation écologique par la Première ministre est renforcé avec la création du secrétariat à la planification écologique en juillet 2022 (SGPE, +15 ETP).

La protection des droits et des libertés est également renforcée.

En 2023, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) bénéficie de 18 emplois supplémentaires, eu égard à la croissance de son activité et du nombre de plaintes et signalements qu'elle reçoit.

Les moyens dédiés à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) sont également accrus (+15 ETP et 2,3 M€) pour répondre à ses nouvelles missions et dans la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les services numériques courant 2023.

De plus, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) voit ses moyens croître (+4 ETP et +0,2 M€), tout comme le Défenseur des droits (+2 ETP et +0,7 M€) et le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) (+2 ETP) pour la création du comité relatif à l'éthique du numérique de l'intelligence artificielle ou encore le comité d'indemnisation des victimes (CIVEN) des essais nucléaires (+1 M€) pour accélérer le traitement des dossiers.

Le périmètre de la mission est modifié. Celui-ci n'intègre plus le programme 359, programme dédié à la **présidence française du Conseil de l'Union européenne** qui s'éteindra au 31 décembre.

Principaux éléments sur la trajectoire

La trajectoire de la mission sur 2023-2025 consacre une **augmentation substantielle des moyens dédiés à la sécurité et la défense nationale** au travers de l'augmentation des crédits de l'ANSSI (+126 ETP et 17,3 M€ sur le triennal), de l'OSIIC (+29 ETP et 17,5 M€) mais aussi du RIE (+31,4 M€) piloté par la DINUM. Ce renforcement permettra répondre aux enjeux interministériels de sécurité en matière de cyberattaques, de secret des communications mais également de continuité de service.

L'accent est également mis sur le renseignement qui se traduit par une augmentation des moyens du GIC (+40 ETP et 22,8 M€) afin d'accompagner sa croissance découlant des évolutions de son cadre légal.

D'autre part, la mission porte les financements nécessaires à **l'approfondissement de la protection des droits et des libertés**. En cohérence avec l'extension de ses missions et l'accroissement de son activité, la CNIL verra ses effectifs augmenter jusqu'en 2025 de 38 emplois et son budget de 0,6 M€, hors masse salariale. Outre l'ARCOM,

dont le nombre d'agents augmentera en 2024 et 2025 pour atteindre un effectif de 380 ETP et un budget de 51,3 M€ en 2025, le Défenseur des droits bénéficiera de quatre créations d'emplois en 2023 et 2024 ainsi que de 4,0 M€ supplémentaires pour la densification de son réseau territorial de délégués et la pérennisation de sa plateforme anti-discriminations. Enfin, en vue d'accompagner la mise en œuvre du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT sera dotée de 2,5 M€ supplémentaires sur le triennal.

La mission accompagne les **transformations du prochain quinquennat** au travers de la montée en puissance de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (+6,5 M€) mais également de la lutte contre le réchauffement climatique via le verdissement de véhicules et le soutien du Secrétariat général à la planification écologique (0,5 M€ par an).

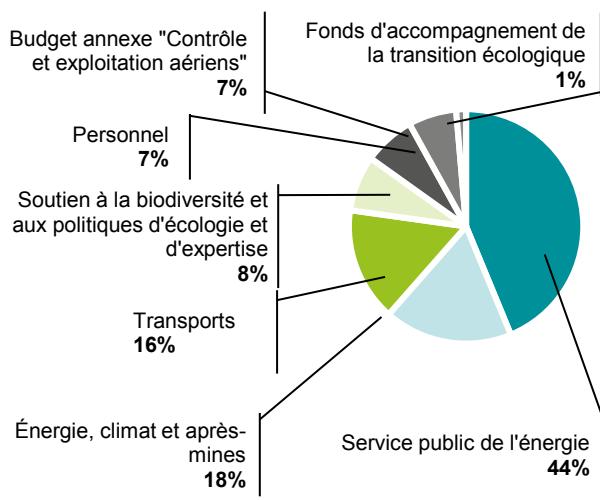
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Ministère de la Transition écologique

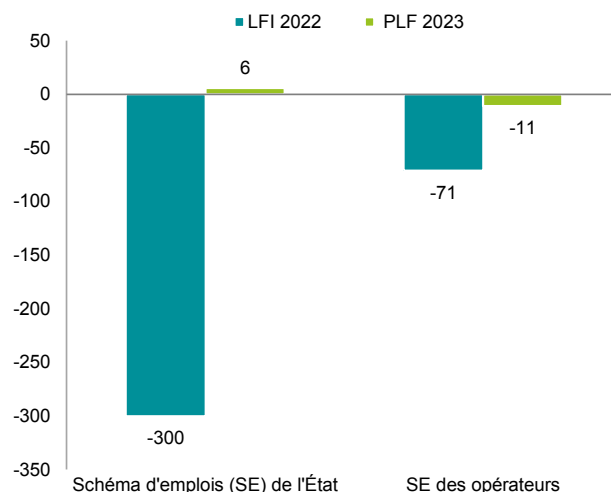
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires¹ : 27,42 Md€ Emplois de l'État : 46 103 ETPT
 Taxes affectées : 6,04 Md€ Emplois des opérateurs : 20 269 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général² <i>hors programme 345</i>	11,29 Md€	13,59 Md€	13,75 Md€	13,90 Md€
Crédits du programme 345	8,45 Md€	12,00 Md€	10,00 Md€	10,00 Md€
Crédits du budget annexe	1,75 Md€	1,83 Md€	1,84 Md€	1,86 Md€
Taxes affectées	5,33 Md€	6,04 Md€	6,53 Md€	6,59 Md€

¹Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires (0,89 Md€ pour le budget général et 0,29 Md€ pour le budget annexe pour le PLF 2023) et hors charge de la dette de SNCF Réseau (0,90 Md€ pour le PLF 2023).

²Données au format 2023

Présentation de la mission

- La mission porte les dépenses afférentes aux politiques publiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de la biodiversité, de la prévention des risques et des transports, ainsi que les emplois des ministères chargés de l'écologie et de la transition énergétique, qui seront préservés en 2023 et, après plus de vingt ans de baisse, stabilisés sur la période.
- Cette stabilité des effectifs ministériels sur le quinquennat permettra de réorienter les moyens vers les équipes en charge de la gestion des approvisionnements stratégiques ou de la mise en œuvre du programme de nouveaux réacteurs nucléaires, plus vaste programme industriel lancé en France depuis plus de 30 ans. Sur le terrain, se poursuivra le réarmement des effectifs dédiés à la prévention des risques, à l'instruction des projets d'énergie renouvelable, à la biodiversité et à la rénovation énergétique des logements. S'agissant des opérateurs, des hausses d'effectifs portent notamment sur l'Agence nationale de l'habitat (+25 ETP), l'Ademe (+25 ETP) et l'Office français de la biodiversité (+15 ETP), en cohérence avec l'augmentation des missions qui leur sont confiées.
- Dans un contexte de très forte hausse des prix de l'énergie, le PLF 2023 permet le financement de mesures exceptionnelles de protection des consommateurs de gaz et d'électricité (boucliers tarifaires). La hausse des prix entraîne, par ailleurs, des reversements au titre des contrats avec les producteurs d'énergies renouvelables, étant donné que le montant du soutien dépend de la différence entre un tarif de référence du contrat et le prix de marché.
- Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagements en 2023, est créé. Le budget prévu pour 2023 permet également un effort soutenu en faveur de la rénovation énergétique, en portant à 2, 5 Md€ les autorisations d'engagement dévolus au dispositif « MaPrimeRénov' ».
- La mission poursuit son engagement pour le renouvellement des transports publics, et en particulier dans le secteur ferroviaire, afin de continuer la transition vers une mobilité propre mise à la disposition de tous les citoyens et de tous les territoires. Cet engagement passe notamment par un relèvement à 2,7 Md€ du montant des taxes affectées au financement de l'Agence de financement des infrastructures (AFIT France).

Évolutions prévues pour 2023

Dans un contexte de très forte hausse des prix de marché de l'énergie, **le Gouvernement a mis en place des boucliers tarifaires** afin de limiter les augmentations de factures des consommateurs de gaz et d'électricité. Le coût des boucliers sur le gaz et l'électricité est estimé à 45 Md€, la majorité de ces dépenses devant intervenir en 2023. Ce contexte de prix hauts entraîne, par ailleurs, des reversements des contrats avec les producteurs d'énergies renouvelables au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Au total, 12 Md€ de crédits sont ouverts sur le programme 345 « *Service public de l'énergie* » portant le financement des boucliers tarifaires et du soutien aux énergies renouvelables. Cette prévision reste toutefois soumise à une incertitude importante au regard de la très forte volatilité des prix de marché.

Le budget 2023 traduit un engagement soutenu **en faveur de la rénovation énergétique**. A la suite du succès rencontré dans le cadre de France relance, « *MaPrimeRénov'* » est renforcée à hauteur de 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement et 2,3 Md€ en crédits de paiement. **Le soutien au verdissement du parc automobile atteint 1,3 Md€ en 2023**, incluant le lancement d'un nouveau dispositif de « *leasing social* ».

La préservation de la **biodiversité, la qualité de l'eau et la résilience des territoires** sont également des enjeux prioritaires. Les opérateurs de l'eau et de la biodiversité bénéficient d'un renfort d'effectifs substantiel en 2023. La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 M€.

Un fonds d'accompagnement de la transition écologique, doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement en 2023, est créé à destination des collectivités territoriales afin de favoriser la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Dans le domaine des transports, le projet de loi de finances poursuit les priorités et trajectoires définies par la loi d'orientation des mobilités, avec une hausse du soutien au fret ferroviaire et le développement de nouvelles lignes ferroviaires. Ce secteur continue en outre à bénéficier du plan de relance qui renforce le ferroviaire, la régénération des réseaux, l'usage du vélo et les transports collectifs. Pour 2023, un montant exceptionnel de 2,7 Md€ de taxes affectées plafonnées sont mises à disposition de l'AFITF pour financer des projets d'infrastructure, en complément de ses autres recettes.

Principaux éléments sur la trajectoire

Le soutien au développement des énergies renouvelables, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 et décliné par la future programmation pluriannuelle de l'énergie, constitue un axe majeur de la politique énergétique, comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours de Belfort en février 2022, actant notamment un renforcement des objectifs en matière d'éolien en mer. Le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables favorisera le développement des projets d'énergies renouvelables grâce à une simplification du cadre juridique et administratif. Les interventions de l'ADEME dans les domaines de la chaleur renouvelable, de l'économie circulaire et de l'hydrogène seront en forte progression.

Le Gouvernement poursuivra son effort d'accompagnement des ménages dans la transition écologique à travers le dispositif MaPrimeRénov', lancé en 2020. Les aides à l'acquisition de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre permettront d'accélérer la conversion du parc automobile.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de faire de la lutte contre l'érosion massive de la biodiversité une priorité de son action. La France a pour ambition de protéger 30 % du territoire national, objectif fixé par la stratégie des aires protégées de 2021 et repris dans la loi Climat et Résilience, et de placer 10 % du territoire en zone de « protection forte ».

Dans le secteur des transports, la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée en 2019 fixe une programmation des investissements ambitieuse, sincère et soutenable. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des orientations issues de la LOM, le cas échéant adaptées pour tenir compte des propositions qui seront émises par le Conseil d'orientation des infrastructures. En outre, les dépenses en faveur des nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express, portées par la Société du Grand Paris, se poursuivent, avec la mise en service des premières lignes prévue en 2024.

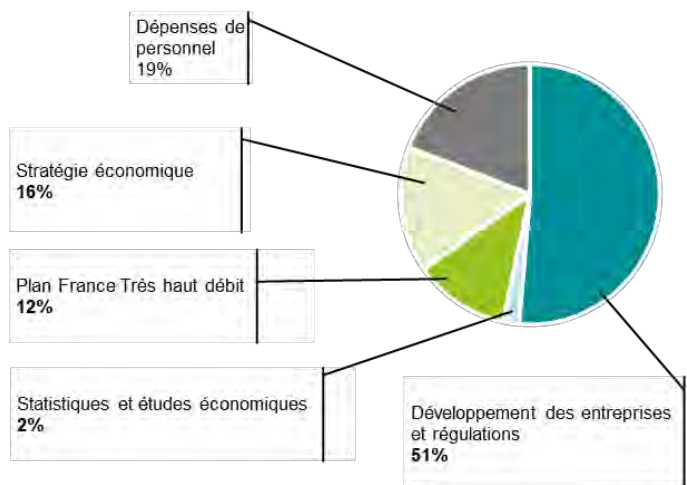
ÉCONOMIE

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

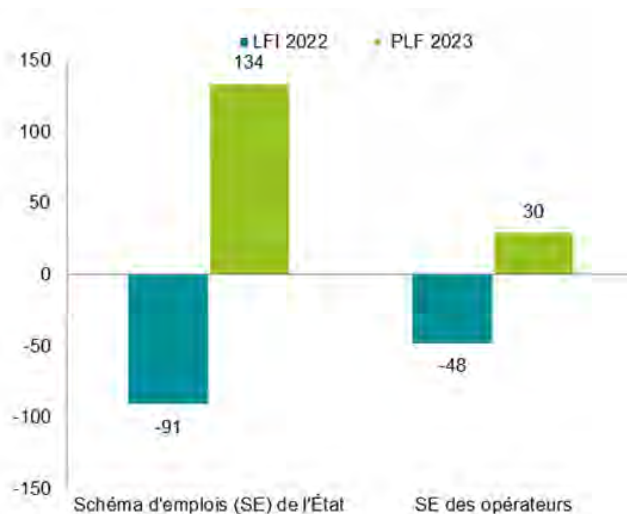
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 3,7 Md€ Emplois de l'État : 10 793 ETPT
 Taxes affectées : 1,1 Md€ Emplois des opérateurs : 2 782 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	4,14 Md€	3,66 Md€	3,98 Md€	4,21 Md€
Taxes affectées	1,11 Md€	1,12 Md€	1,08 Md€	1,05 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les politiques publiques financées par les crédits de la mission « Économie » visent en premier lieu à développer l'activité et la compétitivité des entreprises. Elles concernent, en particulier, le développement international des entreprises et les entreprises électro-intensives. Elles concourent également à l'élaboration d'un environnement conciliant une concurrence saine entre acteurs économiques et la protection des consommateurs.
- Les actions portées par la mission « Économie » visent également à définir une stratégie économique soutenant la croissance durable et équilibrée de l'économie française. Elles promeuvent le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles assurent par ailleurs la disponibilité d'informations statistiques pertinentes en matière socio-économique.
- La mission « Économie » contribue, enfin, à accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national. Cette généralisation est un facteur essentiel de continuité et de compétitivité de l'activité économique du pays, ainsi que d'inclusion numérique des Français.

Évolutions prévues pour 2023

Le Gouvernement maintient son objectif ambitieux en matière d'accès au très haut débit, avec la couverture générale en fibre optique du territoire.

Les crédits portés par le programme 343 « Plan France très haut débit », complétés par des financements mobilisés dans le cadre du plan de relance, permettront son atteinte, avec une attention particulière pour Mayotte.

Les crédits portés par le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » permettront de **financer l'augmentation du coût de la compensation carbone** à hauteur de +361 M€ par rapport à la LFI 2022, la reprise des missions effectuées par Natixis par BPI Assurance Export pour 21 M€ ainsi que d'autres actions au service des entreprises, notamment en faveur du numérique et de la French Tech (FT) avec le financement du programme French Tech Tremplin pour 13 M€.

A compter de 2023, le programme 305 « Stratégies économiques » portera les crédits destinés au financement de **la mission d'accessibilité bancaire**

de la Banque Postale, auparavant financée par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Les crédits et emplois portés par le programme 220 « Statistiques et études économiques » permettront notamment à l'Insee de renforcer sa cybersécurité.

L'agence nationale des fréquences et la DGCCRF bénéficient en 2023 **de renforts en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**. Cette dernière est par ailleurs renforcée pour remplir sa nouvelle mission en matière de **contrôle de l'accessibilité des biens et services pour les personnes porteuses de handicap**.

Les taxes affectées rattachées à la mission voient leur plafond réduit de 13 M€ en 2023, tirant les conséquences de la mise en œuvre de la loi Pacte et la loi transformation de l'avenir professionnel. Le plafond de l'Agence des Marchés Financiers est augmenté de 2,5 M€ afin de poursuivre l'augmentation de sa trajectoire.

Principaux éléments sur la trajectoire

Achever la couverture du territoire en fibre optique

La trajectoire pluriannuelle intègre la **poursuite du plan France très haut débit** avec 1,26 Md€ de crédits de paiement au cours de la période 2023-2025.

Ceux-ci financent principalement les projets de réseaux d'initiative publique (RIP), portés par les collectivités territoriales dans les zones peu denses, qui représentent 45 % des locaux (foyers et locaux professionnels) du territoire national. A l'issue d'une phase de contractualisation, l'essentiel des dossiers de RIP s'inscrit désormais en phase opérationnelle de déploiement des lignes.

Le nombre de locaux éligibles à la fibre optique dans la zone d'initiative publique (8,5 millions à fin 2021) devrait ainsi poursuivre sa progression pour atteindre 16,6 millions en 2025.

Accentuer le soutien aux entreprises

Les crédits portés sur la trajectoire par le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » financeront en particulier l'augmentation des montants alloués à la compensation carbone pour atteindre 1,27 Md€ en 2025. La trajectoire de subvention pour charges de service public de Business France sera

augmentée de 16 M€ en 2023 afin de financer des mesures de renforcement de la cybersécurité et de développement des actions d'accompagnement des entreprises à l'export.

Accompagner la transformation de l'Insee

L'Insee modernisera ses enquêtes ménages grâce à l'extension progressive de la collecte multimodale à de nouvelles enquêtes. Par ailleurs, l'INSEE mettra en œuvre des projets de transformation numérique concernant notamment plusieurs répertoires qu'il gère (tels que le répertoire des entreprises, le répertoire national d'identification des personnes physiques et le répertoire électoral unique) afin de répondre aux évolutions juridiques et aux exigences croissantes de performance et de disponibilité.

Réformer les réseaux consulaires

La trajectoire de taxes affectées est adaptée pour tirer les bénéfices des réformes menées lors du dernier quinquennat. D'ici 2025, les ressources étatiques alloués aux réseaux consulaires seront ainsi, en partie et de manière progressive, revues à la baisse, sans que cela n'impacte la qualité de leurs missions de service public.

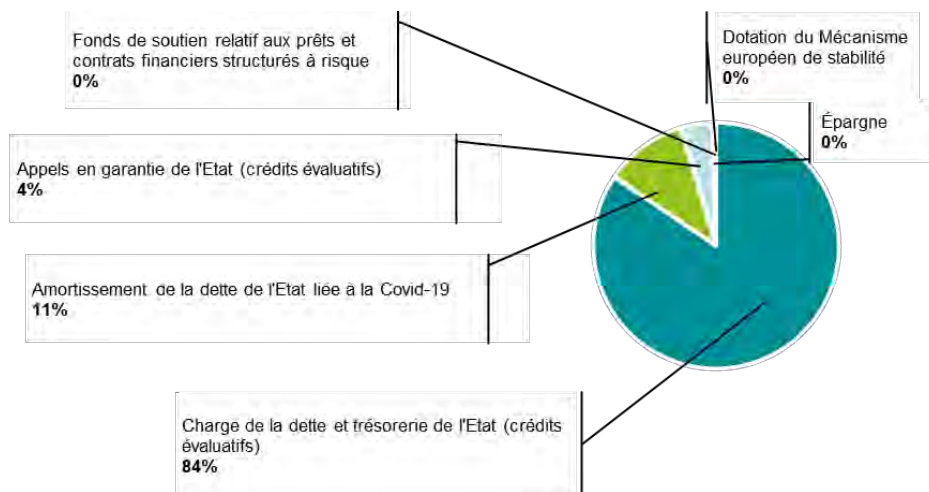
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique

Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 60,2 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38,66 Md€	50,83 Md€	47,76 Md€	51,24 Md€
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	3,50 Md€	2,48 Md€	1,74 Md€	1,20 Md€
Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19	1,89 Md€	6,59 Md€	5,68 Md€	6,13 Md€
Autres crédits du budget général	0,30 Md€	0,30 Md€	0,24 Md€	0,24 Md€

¹Données au format 2023

Présentation de la mission

- Dans le cadre de cette mission, l'État assure son financement en toutes circonstances, couvre les appels sur les garanties qu'il a octroyées, notamment depuis le début de la crise sanitaire et pour ses positions liées au développement international de l'économie française et, enfin, favorise les politiques de l'épargne.
- Depuis 2015, la mission porte en outre les moyens consacrés par l'État à l'accompagnement des collectivités territoriales pour sortir des emprunts dits à risque que certaines d'entre elles ont contractés.
- En LFI pour 2022, un nouveau programme rattaché à la mission a été créé et est dédié à l'amortissement du surcroît de dette lié à la crise de la covid-19.

Évolutions prévues pour 2023

En 2023, **la trajectoire de la mission est fortement influencée par l'augmentation de la charge de la dette**, portée par le programme 117, à hauteur de +12,2 Md€ par rapport à la LFI pour 2022 (soit 50,8 Md€ au total), et de +0,3 Md€ par rapport à la loi de finances rectificative pour 2022. La trajectoire du programme, qui représente 84% des moyens de la mission « Engagements financiers de l'État » en 2023, résulte essentiellement des **prévisions d'inflation** et de **hausse des taux d'intérêts**, que ce soit concernant les intérêts liés aux titres courts (BTF) ou aux Obligations Assimilables du Trésor (OAT).

Le programme 369, qui porte la charge de l'amortissement du surcroît de dette de l'État liée à la crise de la Covid-19 et qui a été créé en LFI 2022, voit également son niveau évoluer de +4,7 Md€. Cet **ajustement** résulte de l'accélération de la capacité de l'État à rembourser son endettement dû à la crise Covid par rapport aux anticipations initiales. Comme il était exposé en projet annuel de performances pour le programme en 2022, toute hausse de recettes fiscales nettes et toute amélioration de la croissance économique par rapport aux anticipations conduit mécaniquement à ce que l'État dote la Caisse de la Dette Publique d'un montant d'autant plus important annuellement pour l'amortissement de cette dette, et ce conformément au fonctionnement du programme défini en PLF 2022.

Principaux éléments sur la trajectoire

La trajectoire de la mission « Engagements financiers de l'État » sur la première partie du quinquennat sera, comme en 2023, fortement influencée par l'évolution du contexte macroéconomique, et par ses impacts notamment sur les conditions de financement de l'État. **La trajectoire triennale présentée en annexe du PLF pour 2023 se fonde notamment sur les hypothèses d'inflation et de croissance sous-jacentes au PLF**, qui influencent fortement le montant annuel tant de la charge de la dette que la trajectoire de remboursement du surcroît de dette lié à la crise de la Covid-19. En 2024, une baisse attendue de la charge d'indexation pourrait en particulier conduire à une baisse temporaire de la charge de la dette, avant que celle-ci connaisse un ressaut en 2025 du fait de la trajectoire des taux obligataires, dont l'impact est

Face à la crise de Covid-19, le Gouvernement a déployé des dispositifs de soutien d'une ampleur inédite, fondés notamment sur des garanties apportées par l'État : ces appels en garantie de crise devraient représenter 2,3 Md€ au sein des 2,5 Md€ d'appels en garantie portés par le programme 114 en 2023.

C'est ainsi que, pour répondre aux difficultés de trésorerie des entreprises, les **prêts garantis par l'État** (PGE) ont été mis en place. Les dépenses budgétaires attendues au titre des PGE en 2023 s'élèvent à près de 1,9 Md€.

De plus, au niveau européen, les États membres ont apporté une réponse coordonnée à la crise en constituant notamment le **Fonds Pan-européen de Garantie** (FPEG) déployé par la banque européenne d'investissement (BEI). La France y participera à hauteur de près de 0,4 Md€ en 2023.

Le programme 114 permet également de soutenir les entreprises françaises exportatrices en lien avec le compte de commerce « Soutien au commerce extérieur ». En 2023, les missions financières de soutien au commerce extérieur exercées par Natixis seront transférées à Bpifrance.

graduel. Par nature, **la trajectoire présentée est soumise aux évolutions de la conjoncture** susceptibles d'intervenir dans les années à venir.

Pour ce qui concerne les appels en garantie de l'État, leur trajectoire sera **fortement influencée par celle des appels en garantie attendus au titre de l'octroi de prêts garantis par l'État**. Ainsi, après 1,9 Md€ de dépenses budgétaires attendues à ce titre des appels en garantie sur les prêts garantis de l'État (PGE) en 2023, ces dépenses sont appelées à baisser à 1,4 Md€ en 2024 puis 0,9 Md€ en 2025, expliquant ainsi en grande partie la trajectoire constatée sur l'ensemble du programme 114 sur la durée du triennal (2,5 Md€ en 2023, 1,7 Md€ en 2024, 1,2 Md€ en 2025).

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

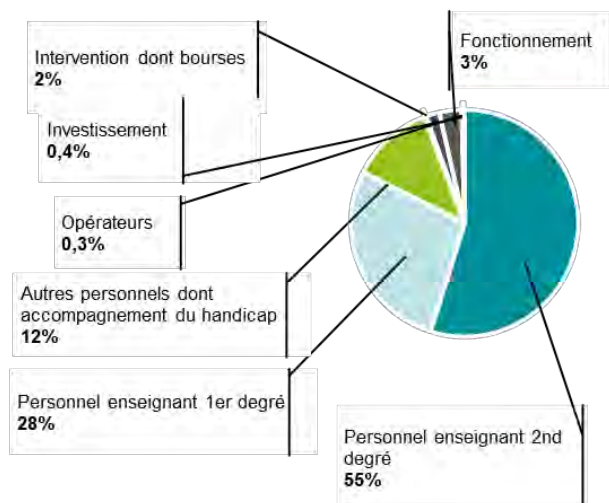
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 60,18 Md€

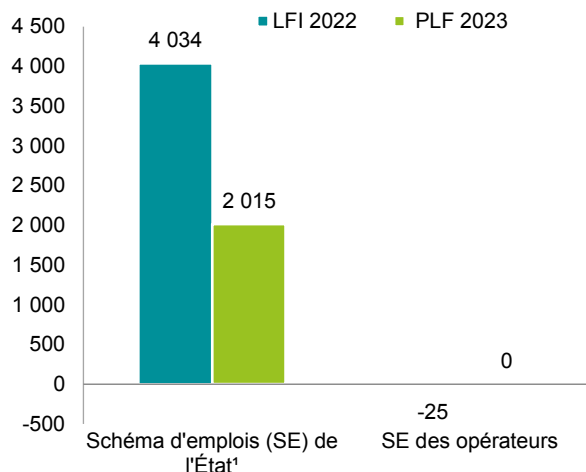
Emplois de l'État : 1 052 997 ETPT

Emplois des opérateurs : 2 998 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires

	LFI 2022 ²	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général³	56,51 Md€	60,18 Md€	62,00 Md€	62,84 Md€

¹Les recrutements d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont comptabilisés dans le schéma d'emploi de l'État à compter du PLF 2023 et ont été ajoutés ici au schéma d'emploi de l'État en 2022, en raison de l'imputation de leur financement sur la masse salariale de l'État à compter de 2023.

²Données au format 2023

³Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dispose du premier budget de l'État et assure la gestion des ressources humaines de plus d'un million de personnels, soit la moitié des agents de l'État. La mission interministérielle Enseignement scolaire, dotée de 60,2 Md€ (hors CAS pensions), finance la scolarisation de plus de douze millions d'élèves de la maternelle au lycée, de l'enseignement public et privé, pour l'ensemble des filières générales, technologiques et professionnelles. La mission finance également l'enseignement technique agricole, qui relève du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- Le budget pour 2023 connaîtra une hausse inédite de 3,7 Md€, amplifiant ainsi les hausses majeures entreprises depuis le quinquennat précédent. Cet effort budgétaire en faveur de l'enseignement scolaire permet notamment de financer la hausse du point d'indice de juillet 2022 ainsi que les revalorisations des rémunérations à partir de la rentrée scolaire 2023 qui seront négociées dans le cadre des concertations à venir. Ces différents efforts permettront une augmentation moyenne de la rémunération des enseignants de 10 % accompagnée d'une hausse supplémentaire pour les enseignants volontaires s'engageant dans des missions nouvelles.

- L'accompagnement des élèves en situation de handicap reste une priorité avec la création de 4 000 ETP à la rentrée scolaire 2023 d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces créations de postes s'ajoutent aux 27 000 intervenues pendant le quinquennat précédent.
- Le budget pour 2023 prend également acte de la forte baisse du nombre d'élèves constatée depuis 2017 et prévue dans les années à venir, entraînant un moindre besoin d'enseignants. Les emplois hors AESH seront en baisse de 1 985 ETP sans dégradation du taux d'encadrement tandis que les mesures déjà engagées, notamment le dédoublement des classes de grande section, se poursuivra.
- Le Fonds d'innovation pédagogique sera doté de 300 M€ d'ici 2025, puis de 500 M€ d'ici la fin du quinquennat, permettant de financer des projets innovants portés par les équipes pédagogiques conformément aux annonces du Président de la République.

Évolutions prévues pour 2023

La revalorisation des personnels de l'éducation se poursuit et s'amplifie. Le budget 2023 vient concrétiser les engagements du Président de la République en la matière.

Une enveloppe de 1,7 Md€ permet ainsi de financer la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble des personnels du ministère.

En poursuivant les mesures salariales déployées à partir de 2021, une enveloppe de 935 M€ est prévue en 2023 pour financer une augmentation inédite du salaire des enseignants, avec un socle de 10 % en moyenne et une hausse supplémentaire pour les enseignants volontaires qui s'engagent dans le cadre du Pacte avec les personnels enseignants.

Au total, le coût pérenne en année pleine de ces revalorisations dépassera 2 Md€.

Pour les rémunérations des personnels non enseignants du ministère, une enveloppe de revalorisation de près de 140 M€ est également prévue dans le budget 2023.

La prise en charge des élèves en situation de handicap demeure également une priorité avec la création de 4 000 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires à la rentrée scolaire 2023, soit un effort reconduit par rapport à la rentrée 2022. Ils seront dorénavant recrutés par les rectorats et l'ensemble des contrats déjà conclus sera progressivement transféré aux rectorats d'ici 2025.

En outre, en application de la loi contre le harcèlement scolaire, le passage en CDI de certains assistants d'éducation (AED) amorcé à la rentrée 2022 se poursuivra.

Principaux éléments sur la trajectoire

Le dédoublement des classes de grande section en REP et REP+, amorcé à la rentrée scolaire 2020, sera poursuivi et achevé aux rentrées scolaires 2023 et 2024.

En parallèle, la baisse importante de la natalité depuis 2014 a des incidences sur la démographie scolaire dans le premier et le second degrés. Le nombre d'élèves devrait baisser de près de 500 000 entre 2022 et 2027.

Le budget 2023 prévoit en conséquence une diminution du nombre d'enseignants et de personnels administratifs de 1 985 ETP à l'échelle de la mission tout en assurant la progression du taux d'encadrement dans le premier degré et sa stabilité dans le second degré.

Par ailleurs, des moyens sont identifiés pour soutenir le déploiement des écoles du futur. Une

enveloppe de 300 M€ est consacrée au Fonds d'innovation pédagogique (FIP) d'ici 2025, afin d'atteindre 500 M€ d'ici 2027. Le FIP permettra de financer les projets portés localement par les équipes pédagogiques afin d'adapter leurs méthodes d'enseignement et d'innover au plus près des besoins des élèves.

Le budget 2023 intègre par ailleurs l'extension aux élèves de 6^e et 5^e de la part collective du Pass Culture, allouée aux établissements scolaires conformément aux engagements du Président de la République.

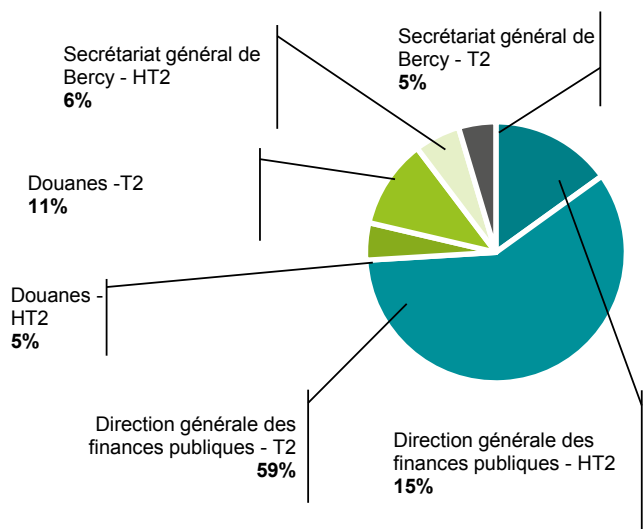
Enfin, les dispositifs engagés au bénéfice des élèves tels que « Vacances apprenantes », « Territoires éducatifs ruraux » et les « Contrats locaux d'accompagnement » sont consolidés.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

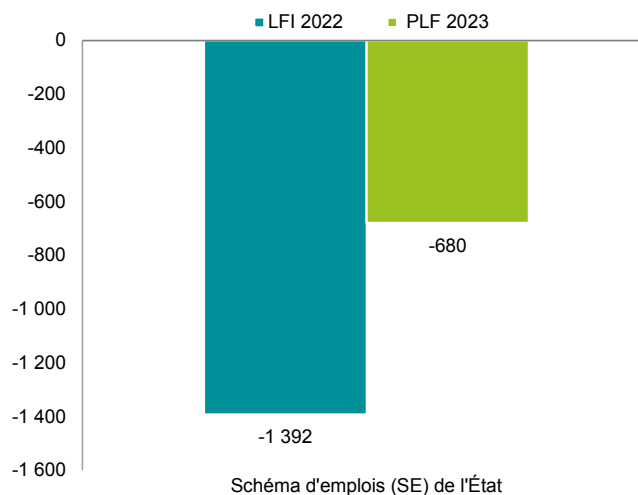
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Les moyens de la mission en 2023
 Crédits budgétaires : 8,0 Md€ Emplois de l'État : 115 502 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	7,44 Md€	7,96 Md€	8,02 Md€	8,09 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques » regroupe les moyens opérationnels destinés à la politique fiscale, comptable et douanière de l'État, et les moyens affectés à ses politiques économiques et financières.
- Les crédits de masse salariale représentent l'essentiel du budget de la mission (75 % du total des crédits hors contributions aux retraites), constituée notamment de deux grandes directions à réseaux (direction générale des finances publiques et direction générale des douanes et droits indirects).
- La mission contribue au redressement des finances publiques en poursuivant ses efforts en matière de réductions d'effectifs, avec -680 ETP. En parallèle, les moyens mis à disposition pour les investissements informatiques et la modernisation des organisations sont accrus.

Évolutions prévues pour 2023

Les directions concernées par la mission « Gestion des finances publiques » poursuivront leur réorganisation et leur modernisation en 2023.

Le **transfert progressif des missions fiscales** de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) permet à la Douane de se recentrer sur son cœur de métier, la frontière et la marchandise, conformément à son contrat d'objectifs et de moyens.

En plus de ces réorganisations, des **investissements importants dans les systèmes d'information** permettront à la mission de gagner en efficacité et ainsi de **contribuer à l'effort gouvernemental de maîtrise des emplois publics**. Ainsi, il est prévu une hausse sans précédent des moyens informatiques de la DGFIP (+84 % par rapport à la LFI 2022, soit une enveloppe de 450 M€ hors facturation électronique), qui poursuit son effort en matière de réduction d'emplois (- 850 ETP).

En 2023, il est également prévu l'inscription de crédits au sein de la mission au titre du **projet de facturation électronique interentreprises**, conduit par la DGFIP et l'AIFE, en relai du plan de relance. Ce projet permettra d'outiller l'obligation de dématérialisation de l'ensemble

des factures des entreprises et de mieux lutter contre la fraude à la TVA. À côté d'une mise à niveau de leur performance, le logiciel de pilotage des dépenses de l'État Chorus et TRACFIN engagent en 2023 une sécurisation accrue de leurs systèmes d'informations dans un contexte de hausse du risque cyber.

La mission participe activement à la modernisation de l'État et finance des projets innovants grâce aux différents fonds qu'elle porte.

Ainsi, est reconduit son fonds de transformation ministériel, doté de 10 M€, permettant de financer les projets les plus innovants proposés par les directions et services déconcentrés des ministères économiques et financiers.

De même, sont créés un fonds d'accompagnement au télétravail et un fonds d'innovation des achats. Ce dernier, financé à hauteur de 3 M€, répond à la volonté du Gouvernement d'optimiser la politique d'achat public en termes d'impact économique, de sécurité des approvisionnements et de bonne gestion des finances publiques.

Principaux éléments sur la trajectoire

Poursuivre le contrat d'objectifs et de moyens de la douane

Dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, la DGDDI bénéficie d'une trajectoire pluriannuelle de ses moyens humains et financiers sur la période 2022-2025. Cet engagement pluriannuel sur les ressources et sur l'allègement des contrôles a pour corollaire des engagements précis sur les chantiers stratégiques de la direction, notamment sur l'évolution de la politique et des outils de contrôle.

Participer à l'objectif de stabilisation des effectifs de l'Etat grâce à des actions de modernisation, tout en préservant les missions prioritaires

Le schéma d'emplois de la DGFIP sous-jacent lui permet, grâce aux gains d'efficacité permis notamment par la numérisation et par la disparition du recouvrement de certains impôts et taxes, de redéployer des effectifs, afin de renforcer notamment la lutte contre la fraude et le recouvrement des amendes. La mission participe également à la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique autour de la délégation à l'encadrement supérieur et du secrétariat général, ainsi qu'à la ré-internalisation des prestations de conseil (secrétariat général, direction des achats de l'Etat, AIFE

et DGFIP dans le domaine informatique). TRACFIN bénéficie d'effectifs supplémentaires afin de poursuivre sa montée en puissance pour répondre aux nouveaux enjeux du renseignement financier et de la lutte contre les trafics ou le financement du terrorisme.

Mettre à l'état de l'art nos systèmes d'informations et développer des applications visant à améliorer le service rendu aux usagers ou encore la lutte contre la fraude.

La trajectoire intègre le maintien de l'effort fait en 2023 en matière de dépenses informatiques, avec notamment la montée en puissance du projet de facturation électronique interentreprises, la migration de Chorus, ou encore le renforcement des systèmes d'information de TRACFIN.

Rationaliser nos emprises immobilières

De nombreux projets immobiliers sont portés par les administrations économiques et financières afin de rationaliser leurs implantations et d'améliorer leurs performances énergétiques, à l'instar de la participation de la DGFIP à la construction d'une cité administrative à Nanterre ou du projet Vincent Auriol.

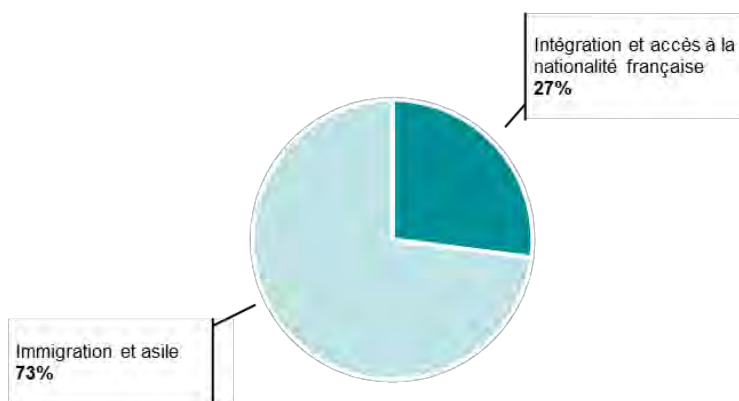
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 2,0 Md€ Emplois des opérateurs : 2 207 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	1,90 Md€	2,01 Md€	2,06 Md€	2,07 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission porte les crédits (hors dépenses de personnel) de la direction générale des étrangers en France (DGEF) avec trois grands axes d'action : la gestion des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, et l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente près des deux tiers des crédits de la mission.
- Deux opérateurs contribuent à la mise en œuvre de ces politiques : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII, 273 M€, 1 196 ETPT) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA, 103 M€, 1 011 ETPT).
- Le PLF pour 2023 prévoit la création de 900 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (HUDA) en outre-mer, 1 500 places en centres d'accueil et d'examen des situations et 2 500 places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile. En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, il poursuit l'effort en faveur du développement des capacités des centres de rétention administrative (CRA) et prévoit l'externalisation de certaines tâches non régaliennes effectuées dans ces centres par les effectifs de la police aux frontières.

- Des moyens importants sont attribués à la politique d'intégration, dont les crédits augmentent de 24 %, pour financer 1 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les réfugiés, ainsi que le déploiement progressif du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dédié à l'insertion des réfugiés dans la société.

Évolutions prévues pour 2023

Les crédits de la mission progressent de 6 % (+ 113 M€) par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.

Des moyens importants sont consacrés à l'ouverture de places d'hébergement pour les réfugiés, avec + 1 000 places en centres provisoires d'hébergement (CPH). En outre, 900 places seront créées dans le dispositif d'hébergement d'urgence (HUDA) en outre-mer, 1 500 places en centres d'accueil et d'examen des situations et 2 500 places en centre d'accueil pour demandeur d'asile en attente d'une décision de l'OFPRA.

Le PLF pour 2023 consolide la dynamique engagée lors du précédent quinquennat en faveur de la poursuite d'un **plan ambitieux d'ouverture de places en centre de rétention administrative** (CRA).

Par ailleurs, 10 M€ seront consacrés à l'externalisation de certaines tâches en CRA, permettant ainsi de libérer des postes actuellement occupés par des fonctionnaires de police pour les redéployer sur des missions régaliennes.

Afin de poursuivre les efforts engagés en faveur de la politique d'intégration, les moyens attribués au **programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) augmentent fortement**. Le programme AGIR bénéficiera d'un financement de 50 M€ sur la mission afin d'accompagner les réfugiés vers l'emploi et le logement, dans une logique de suivi individualisé.

Principaux éléments sur la trajectoire

Conformément à la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, le Gouvernement poursuit l'amélioration et la rationalisation des conditions d'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des étrangers en France.

Afin de réduire les délais de traitement des demandes d'asile, le renforcement engagé des moyens de l'OFPRA (recrutement de 200 ETP) a commencé à produire son plein effet, en permettant d'augmenter la capacité de décision de l'Office (de 115 000 décisions, mineurs inclus, en 2017 à au moins 150 000 décisions prévues en 2023) et de viser l'atteinte du délai moyen cible de 2 mois en 2023 (contre 6 mois en 2017).

Alors que près de 30 000 places d'hébergement ont été créées en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés depuis 2017, cet effort va être poursuivi.

L'intégration constituera une priorité pour les années à venir avec la montée en charge du programme AGIR à compter de 2023 et le financement notamment de nouvelles formations professionnalisantes.

À horizon 2024-2025, les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » se maintiendront à un niveau élevé, qui permettra de poursuivre les efforts pour étoffer le parc d'hébergement et continuer d'améliorer le niveau des prestations d'intégration ainsi que la mise à niveau du parc des centres de rétention administrative.

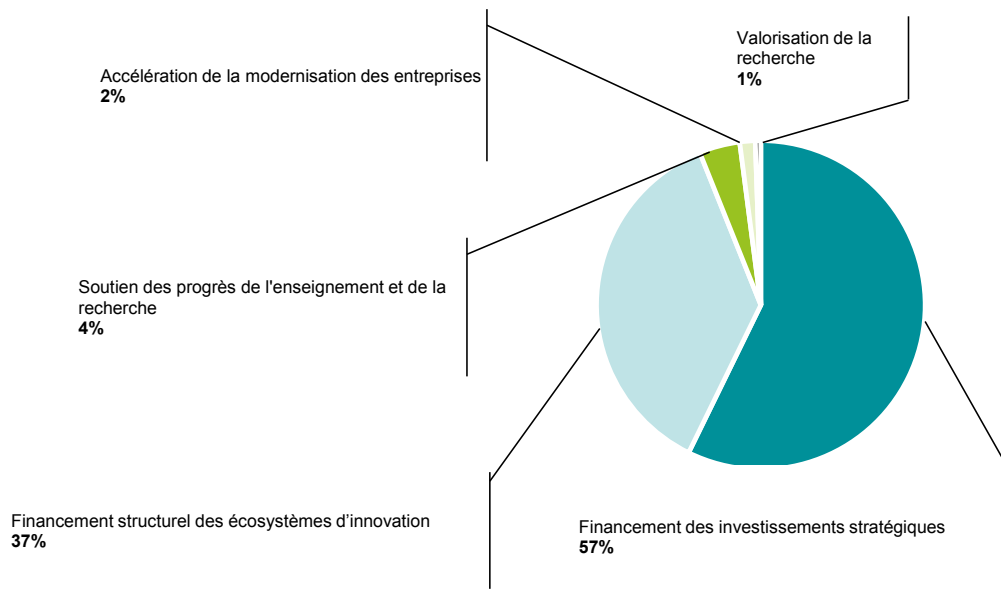
INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030

Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 6,09 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	7,00 Md€	6,09 Md€	7,10 Md€	8,51 Md€

¹Données au format 2023

Présentation de la mission

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mission « Investissements d'avenir » est devenue la mission « Investir pour la France de 2030 ». Elle porte les crédits de France 2030 et des troisième (PIA 3) et quatrième (PIA 4) volets du Programme d'investissements d'avenir.
- En intégrant et en prolongeant la démarche initiée par le PIA 4, France 2030 est un plan inédit par son ampleur. Au total, ce sont 54 Md€, dont 34 Md€ votés en loi de finances initiale pour 2022 et 20 Md€ du PIA 4, qui permettront de transformer durablement des secteurs clés de notre économie et de positionner la France en chef de file de l'économie de demain.
- En 2023, 5,7 Md€ de crédits de paiement permettront de soutenir le déploiement rapide des crédits labellisés PIA 4 et France 2030, et 370 M€ de crédits de paiement appuieront la poursuite de la mise en œuvre du PIA 3. Enfin, 262,5 M€ d'autorisations d'engagement permettront d'assurer la continuité des aides à l'innovation à la suite de la rebudgétisation du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII).

Évolutions prévues pour 2023

En parallèle des engagements qui se poursuivent sur le PIA 3, le plan France 2030, incluant le PIA 4, se déploie à un rythme particulièrement soutenu depuis son lancement en 2021.

En 2023, cette mise en œuvre s'amplifie davantage dans le cadre de la poursuite des 10 objectifs de la mission. Depuis 2021, ce sont 7,4 Md€ qui ont été ouverts et versés aux opérateurs chargés de la mise en œuvre du plan. Afin d'accompagner la réalisation des projets déjà sélectionnés et de confirmer l'ambition des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt, actuellement ouverts ou en lancement, un montant de 5,7 Md€ à ce titre est proposé en PLF 2023. Ces moyens permettront notamment de soutenir les projets de gigafactory dans le domaine de l'hydrogène, avec des projets européens, des fonderies de semi-

conducteurs dans le domaine de l'électronique ou encore la création de bioclusters pour préparer les traitements médicaux de demain. Ils permettront également de financer des programmes de recherche sur des secteurs phares (quantique, hydrogène, cybersécurité, biothérapies...) ainsi que de l'accompagnement de sites universitaires en transformation. Enfin, ces moyens permettent un soutien massif et continu à tous les acteurs innovants, via les dispositifs de Bpifrance.

S'agissant du PIA 3, près de 8 Md€ de crédits de paiement ont été ouverts sur la période 2017-2022 et 370 M€ sont inscrits en PLF 2023. Les actions du PIA 3 sont intégralement programmées à ce jour et permettent la poursuite du financement des projets lauréats.

Principaux éléments sur la trajectoire

Depuis plus de 10 ans, quatre programmes d'investissement d'avenir (PIA) ont été lancés. Ils ont financé des projets innovants contribuant à la transformation du pays, à une croissance durable et à la création des emplois de demain. Les PIA ont permis à la France de s'imposer dans de nombreux domaines stratégiques. A travers les premiers PIA, **l'État a ainsi consacré un effort d'investissement exceptionnel, ciblé sur les projets les plus structurants et prometteurs pour l'avenir**, au-delà des actions poursuivies par les ministères dans le cadre budgétaire habituel.

De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, **France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son déploiement et son industrialisation, étapes qui n'étaient traditionnellement pas prises en charge par les précédents programmes d'investissements d'avenir.**

Au-delà de l'ampleur des montants qui seront déployés, France 2030 fixe 10 objectifs s'articulant autour de trois axes : **mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde.** La logique d'investissement est structurée autour de deux grands principes : d'une part, 50 % des crédits seront consacrés aux acteurs émergents, permettant ainsi d'accompagner la French Tech et l'écosystème français de *start-ups* et de PME innovantes ; d'autre part, le plan

mettra l'accent sur la décarbonation de nos modes de production et l'amélioration de la qualité de vie (excluant tout projet pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement).

En intégrant les stratégies nationales adoptées dans le cadre du PIA 4 sous une seule et même gouvernance et architecture budgétaire et juridique unifiée, France 2030 a été rapidement opérationnel. En effet, les outils existants des programmes 424 et 425 ont ainsi été abondés et le cadre juridique ajusté. Enfin, sont développées les nouvelles modalités d'évaluation, dites « *in itinere* », c'est-à-dire en cours d'exécution, afin de renforcer le pilotage des moyens sur la base d'une analyse de performance.

Depuis 2021, **ce sont près de 100 procédures de sélection qui ont été lancées au titre de France 2030. A ce jour, plus de 7 Md€ ont fait l'objet d'un engagement formel auprès de porteurs de projets innovants**, que ce soit dans le cadre des stratégies et secteurs clés de la transition écologique et numérique comme l'hydrogène, le quantique, la 5G, l'IA, la ville durable, la décarbonation et la digitalisation des mobilités ou dans le cadre du financement structurel de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Au regard des procédures de sélection ouvertes et en préparation, ce rythme d'engagement se poursuivra tout au long de l'année 2023.

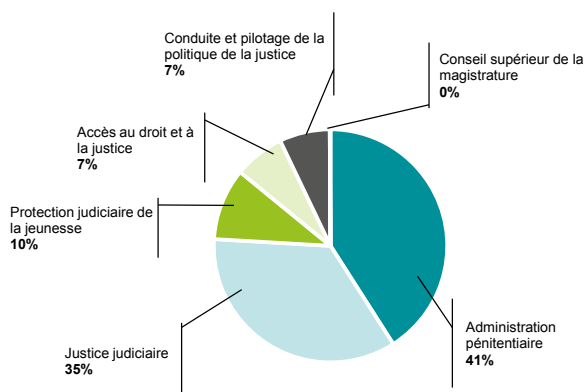
JUSTICE

Ministère de la Justice

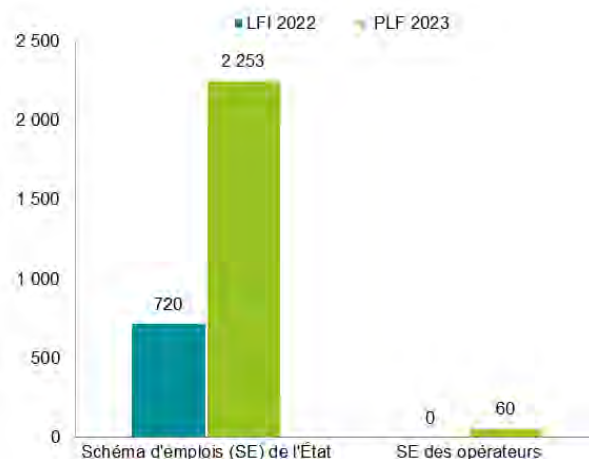
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 9,57 Md€ Emplois de l'État : 92 090 ETPT
 Taxes affectées : 0,03 Md€ Emplois des opérateurs : 751 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	8,86 Md€	9,57 Md€	10,08 Md€	10,68 Md€
Taxes affectées	0,03 Md€	0,03 Md€	0,03 Md€	0,03 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La hausse exceptionnelle des moyens dévolus à la justice se poursuit et affiche une progression identique à l'année précédente puisque les crédits du ministère augmenteront de +8 % par rapport à la LFI 2022, soit +0,71 Md€.

Ces moyens doivent non seulement permettre de poursuivre les chantiers déjà initiés, notamment les programmes immobiliers judiciaire et pénitentiaire et le développement des projets numériques mais également, dans la continuité des conclusions des États généraux de la justice, de renforcer les effectifs afin d'améliorer les conditions de travail des agents et la qualité du service rendu.

Évolutions prévues pour 2023

Pour la troisième année consécutive, le budget de la mission Justice bénéficie d'une hausse exceptionnelle de + 8 %, soit +0,71 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022.

Les dépenses de personnel progressent en 2023 de +10% soit +0,4 Md€ au-delà de la LFI 2022, du fait notamment d'un schéma d'emplois de +2 253 ETP. A noter, l'anticipation dès 2022 d'un schéma d'emplois de +605 ETP au bénéfice des services judiciaires visant à pérenniser des renforts temporaires d'effectifs alloués à la direction des services judiciaires au titre de la justice de proximité. Ce schéma permet en particulier le renforcement des emplois des juridictions judiciaires, comme le préconise le rapport relatif aux États généraux de la justice judiciaire, et de l'administration pénitentiaire, dans le cadre notamment de l'armement des nouveaux établissements pénitentiaires prévus par le « plan 15 000 ». Les moyens disponibles permettront également la convergence du régime de rémunération des magistrats administratifs et judiciaires, ces derniers n'ayant pas bénéficié de mesures catégorielles depuis de nombreuses années.

Le financement d'un effort d'investissement majeur en faveur de la justice se poursuit et concerne principalement :

- l'immobilier, dont les crédits de construction et rénovation sont portés à 973 M€ (+6% par rapport à la LFI 2022), dont 651 M€ en faveur de l'administration pénitentiaire, permettant de poursuivre le « plan 15 000 », notamment dans la construction d'établissements davantage tournés vers la réinsertion et le travail (structures d'accompagnement à la sortie, prisons innovantes « InSERRE »).

- les crédits consacrés aux investissements informatiques sont portés à 195 M€, soit + 4M€ par rapport à la LFI 2022 et après une première hausse exceptionnelle de +30 % en LFI 2022 par rapport à la LFI 2021. Cette hausse permettra prioritairement l'aboutissement des projets numériques initiés dans le cadre du plan de transformation numérique prévu par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de répondre ainsi aux attentes des agents du ministère et des usagers (justiciables et auxiliaires de justice)

Le budget du ministère de la justice pour 2023 permettra également, dans le cadre de la future loi de programmation, d'engager des projets structurants en termes d'amélioration du pilotage des moyens et de l'action du ministère de la justice.

Principaux éléments sur la trajectoire

Sur la période 2023-2025, le budget de la Justice continue à progresser pour atteindre 10,68 Md€ en 2025, soit +21% par rapport à la LFI 2022.

Cette progression traduit l'effort consenti sur les effectifs du ministère à hauteur de 10 000 ETP environ d'ici 2027.

Par ailleurs, le haut niveau d'engagement de crédits traduit la poursuite des programmes immobiliers du ministère, que ce soit le « plan 15 000 » ou la rénovation des tribunaux. Ainsi, les investissements immobiliers

sur l'ensemble de la période 2023-2025 pour la mission Justice sont prévus pour 3,5Mds€.

En parallèle, les crédits consacrés à la protection judiciaire de la jeunesse sont également prévus en hausse de +27% sur la période.

Enfin, un effort est également fait sur les crédits dédiés aux alternatives à l'incarcération, et notamment les mesures de surveillance électronique et les placements extérieurs dont les crédits progresseront de l'ordre de +30% par rapport à 2022.

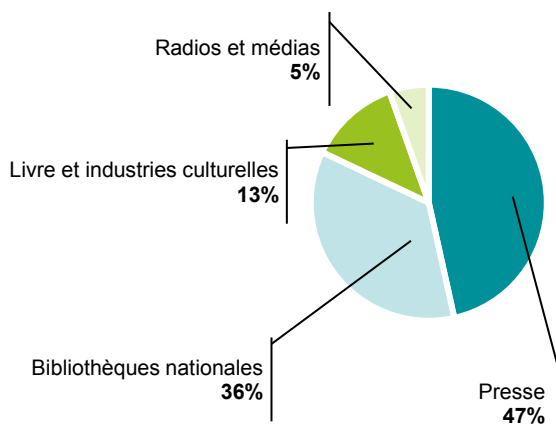
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Ministère de la Culture

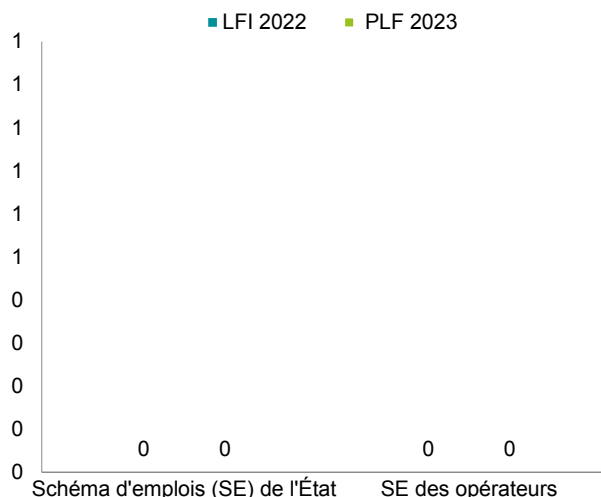
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 0,70 Md€ Emplois de l'État : -
Taxes affectées : 0,05 Md€ Emplois des opérateurs : 3 119 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées³

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	0,68 Md€	0,70 Md€	0,71 Md€	0,71 Md€
Taxe affectée au Centre National de la Musique	0,05 Md€	0,05 Md€	0,05 Md€	0,05 Md€
Crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »	3,7 Md€	3,8 Md€	3,8 Md€ ⁴	3,8 Md€ ⁴

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

³Hors taxes affectées au Centre National du Cinéma (CNC), non plafonnées

⁴Les crédits 2024 et 2025 du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » sont présentés sans préjudice de la trajectoire financière qui sera fixée dans les contrats d'objectifs et de moyens post 2023, en cours d'élaboration.

Présentation de la mission

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias et à la politique en faveur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale.

Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » rassemble les concours financiers publics affectés aux entreprises de l'audiovisuel public. Ces concours prennent la forme, depuis 2022, d'avances sur une quote-part des recettes de TVA.

Évolutions prévues pour 2023

Les crédits de la mission « Médias » tiennent compte des volumes de presse prévisionnels éligibles à l'aide au transport postal (+9,9 M€) dans le cadre de la **réforme de l'aide au transport de la presse** de 2022 ainsi que de l'entrée en vigueur de l'aide à l'exemplaire porté prévue par la réforme (+8,6 M€).

Les médias sont également soutenus par un **renforcement de l'aide au pluralisme** (+1,2 M€) et un renforcement du fonds de soutien à l'expression radiophonique (+1,7 M€).

Les **moyens de la Bibliothèque Nationale de France sont renforcés** à hauteur de +7,9 M€ pour couvrir la hausse de ses charges et ses besoins d'investissement. Les autres établissements de la mission voient également leurs moyens renforcés pour un total de +2,3 M€.

1,25 M€ sont prévus pour le financement d'un **portail national de référence du livre accessible**. Par ailleurs les crédits d'intervention pour les secteurs du livre et des industries culturelles sont rehaussés de +4 M€, dont +1 M€ en faveur des territoires.

Principaux éléments sur la trajectoire

La trajectoire de crédits tient compte de la baisse prévisionnelle des volumes de presse distribués par voie postale et éligible à l'aide à l'exemplaire posté (-22 M€ entre 2023 et 2025) et de la hausse prévisionnelle des radios éligibles au fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (+2 M€ entre 2023 et 2025).

A la suite de la hausse de sa dotation annuelle de +7,86 M€ en 2023, il est prévu de maintenir stables les moyens de la Bibliothèque Nationale de France sur les années 2024 et 2025 à l'exception du plan de financement du centre de stockage d'Amiens, qui

nécessite l'ouverture de 6 M€ en CP en 2025 (+2 M€ par rapport à 2023). Par ailleurs un **plan national de numérisation de la presse** est prévu pour un montant de 9,3 M€ sur la période 2024-2025.

La trajectoire anticipe également les besoins en crédits du projet de **relogement de la bibliothèque publique d'information** durant la fermeture du Centre National d'Art Contemporain Georges Pompidou (35 M€ sur cinq ans).

Compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a supprimé la contribution à l'audiovisuel public (CAP) mais a maintenu le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » utilisé pour verser la dotation du secteur. Les recettes du compte seront désormais alimentées par une affectation de TVA, correspondant au niveau des dépenses prévues par la trajectoire financière de l'audiovisuel public.

La trajectoire financière pluriannuelle de l'audiovisuel public sera fixée en deux temps. Dans un premier temps, un avenant aux contrats d'objectifs et de moyens 2020-2022 des entités (sauf TV5 Monde, non concernée) sera signé d'ici la fin de l'année 2022. Il fixera les cibles à atteindre ainsi que la dotation publique qui sera versée au secteur en 2023. La dotation 2023 intégrée en PLF 2023 s'élève à 3 815,7 M€, en hausse de +0,1 Md€ par rapport à 2022 afin notamment de financer l'activité tendancielle des sociétés, les surcoûts liés à l'inflation et de compenser les effets fiscaux liés à la suppression de la CAP (principe de neutralité fiscale). L'avenant concernant Arte France couvrira les exercices 2023-2024 afin d'aligner son COM sur le projet de groupe d'Arte (2021-2024).

Dans un second temps, de nouveaux COM seront établis au cours de l'année 2023, adossés à une trajectoire de dotation pluriannuelle. Ces nouveaux COM auront vocation à poursuivre la dynamique de transformation du secteur.

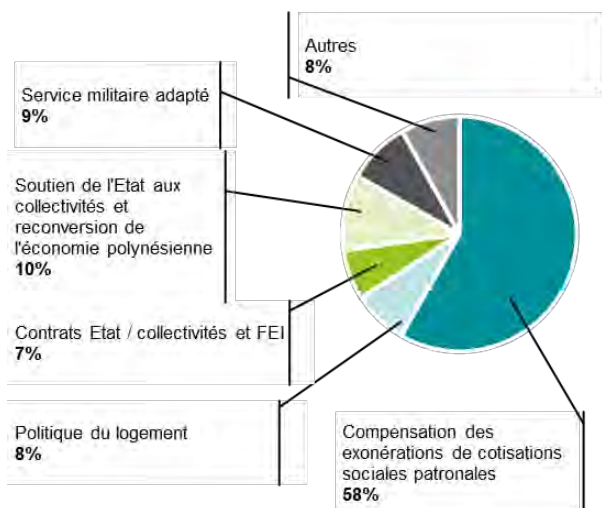
OUTRE-MER

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

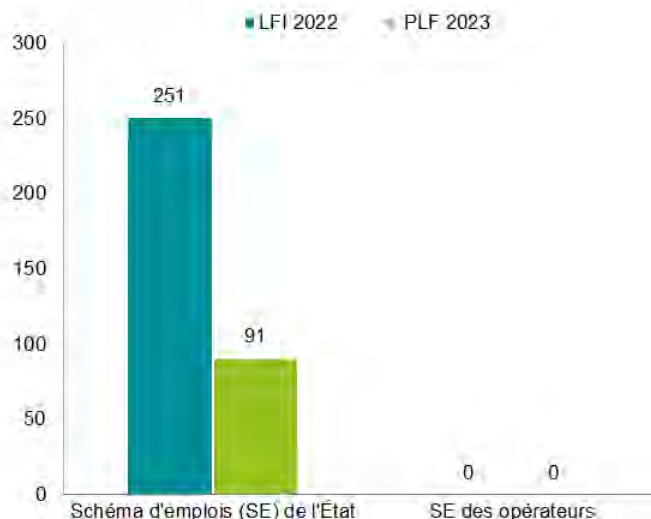
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 2,4 Md€ Emplois de l'État : 6 049 ETPT
 Emplois des opérateurs : 127 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	2,15 Md€	2,43 Md€	2,46 Md€	2,45 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer met en œuvre une politique de développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale en étant responsable des crédits ouverts sur la mission « Outre-mer », mais aussi en assurant la mise en cohérence des politiques menées dans les territoires ultramarins par les autres ministères (21,7 Md€ de crédits de paiement en PLF 2023). L'essentiel des crédits de la mission (59 %) est destiné à l'amélioration de l'emploi et de la compétitivité des entreprises ultramarines.
- Hors compensation des exonérations de cotisations sociales patronales, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement progressent de +8 %, reflet d'une politique volontaire et ambitieuse en faveur de l'outre-mer.
- L'augmentation des moyens humains et financiers au bénéfice du service militaire adapté se poursuit en 2023, avec la création de 91 ETP destinés au déploiement du plan SMA 2025.

Évolutions prévues pour 2023

Le PLF 2023 est marqué par une **hausse tendancielle des crédits inscrits au titre de la compensation des exonérations de cotisations sociales patronales** par rapport à la LFI 2022 (+203 M€), minorée par le transfert du financement, à la Sécurité sociale, des dépenses relevant du « Bandeau maladie » (-265 M€). Cette mesure de périmètre est destinée à **simplifier les relations financières entre l'État et la Sécurité sociale**.

Concernant le service militaire adapté (SMA), le PLF 2023 poursuit la **montée en puissance du plan SMA 2025**, après l'expérimentation conduite en 2022 à Mayotte, notamment avec la généralisation de l'allongement de la durée moyenne d'accueil, permettant de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles, ainsi que de l'accueil des mères célibataires et du creuset républicain. La création de nouvelles compagnies à Hao et à Mayotte se poursuit.

Un effort exceptionnel de 10 M€ est prévu pour soutenir le **syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe**, en contrepartie de réformes structurantes devant intervenir. 40 M€ sont par ailleurs prévus pour redonner des marges de manœuvre à la **collectivité territoriale de Guyane**, dans le respect des conditions prévues par l'accord structurel signé entre la collectivité et l'État.

Dans l'attente de l'élaboration des prochains **contrats de convergence et de transformation (CCT)**, les financements des investissements structurants des territoires feront l'objet d'avenants aux actuels CCT. Le montant des crédits prévus à ce titre est stabilisé.

L'effort de l'Etat en matière de **soutien à l'ingénierie**, accompagnement essentiel permettant la concrétisation des projets sur les territoires, se poursuit avec 10 M€ en AE.

Principaux éléments sur la trajectoire

La trajectoire de la mission « Outre-mer » est en hausse de **+13 % à horizon 2025 en comparaison à la LFI 2022** à périmètre constant (hors transfert du financement à la Sécurité sociale des dépenses relevant du « Bandeau maladie » évoqué précédemment).

Elle prend en compte les prévisions des organismes de Sécurité sociale concernant les **exonérations de cotisations sociales patronales** : +48 M€ d'évolution tendancielle en 2024 et 2025 par rapport à 2023.

Favoriser l'emploi des jeunes

La trajectoire pluriannuelle intègre la **poursuite du plan SMA 2025** avec +42 M€ en AE et +33 M€ en CP sur trois ans (hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires) et +151 ETP.

Soutenir et accompagner les collectivités

30 M€ en AE en 2024 et 10 M€ en CP par an sont prévus pour le lancement d'une nouvelle vague de **contrats de redressement en outre-mer (COROM)**, sous réserve d'une évaluation positive des réformes structurelles acquises grâce à la première vague.

Le maintien des crédits du ministère chargé des outre-mer dédiés aux **contrats de convergence et de transformation (CCT)** est retenu, dans l'attente des négociations qui se tiendront sur les futurs contrats qui entreront en vigueur à compter de 2024.

L'effort de l'État pour accompagner les collectivités en matière d'**ingénierie** sera stabilisé au niveau de 2023.

Renforcer la mobilisation des crédits européens

La trajectoire triennale intègre par ailleurs un effort sans précédent du ministère chargé de l'outre-mer pour renforcer la mobilisation des crédits européens, que ce soit par le SMA, ou encore par LADOM.

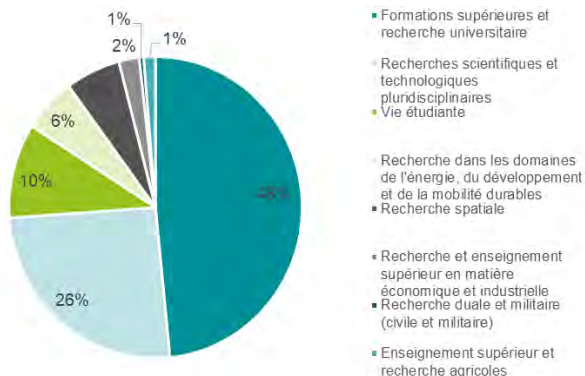
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, Ministère des Armées, Ministère de la Transition Énergétique, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

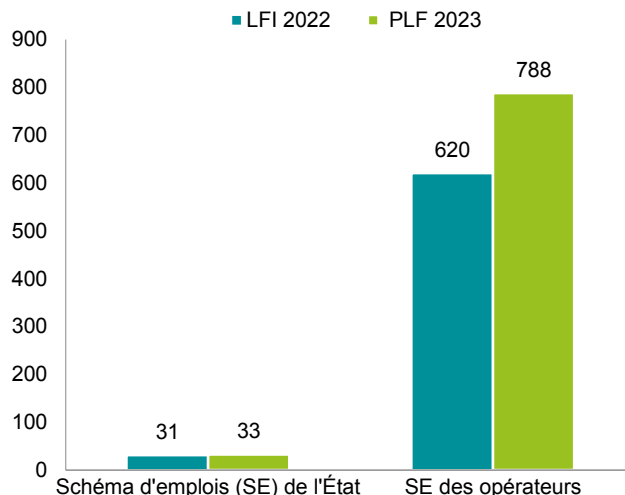
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 30,6 Md€ Emplois de l'État : 8 011 ETPT
 Taxes affectées : 0,24 Md€ Emplois des opérateurs : 256 683 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	29,07 Md€	30,61 Md€	31,34 Md€	31,94 Md€
Taxes affectées	0,23 Md€	0,24 Md€	0,24 Md€	0,25 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les moyens de la mission augmentent de **+1,5 Md€ en 2023 par rapport à la LFI 2022**, soit **+5 %**.
- Cette hausse des moyens de la mission bénéficie fortement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR, + 1,1 Md€), au titre de la troisième année de mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche, du renforcement des moyens consacrés aux formations supérieures, des mesures sociales en faveur des étudiants et de la prise en compte de l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique pour les opérateurs.
- Les emplois de l'Etat et de ses opérateurs sont en hausse (+ 821 ETP), principalement sous l'effet de la LPR (+650 ETP). Le plafond d'emplois de la mission s'élève à 264 691 ETPT.

Évolutions prévues pour 2023

Le budget 2023 est marqué par la poursuite de la **mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030**. En 2023, hors revalorisation du point de la fonction publique (+ 0,5 Md€ sur le périmètre du MESR), cela conduit à une hausse de 0,4 Md€ des crédits dédiés à la recherche, après une augmentation cumulée de 0,9 Md€ entre 2020 et 2022. Ces moyens supplémentaires sont notamment consacrés à la **poursuite de la revalorisation indemnitaire annuelle à destination des personnels de recherche** (+92 M€, qui s'ajoutent aux deux tranches équivalentes en 2021 et 2022), au renforcement des **moyens de base alloués aux laboratoires**, au financement de la **recherche sur appels à projets** et aux investissements pour maintenir **les équipements et infrastructures de recherche** au meilleur niveau international.

Les moyens dévolus aux opérateurs dans le champ de la recherche et de la sûreté nucléaire sont en forte hausse (+8,7 M€ pour l'IRSN et +10 M€ pour le CEA en 2023). La subvention de l'Etat au CEA pour financer les dépenses des fonds dédiés à l'assainissement et au démantèlement des installations nucléaires augmente de +40 M€, passant de 740 M€ à 780 M€.

Les crédits ouverts sur la mission sont complétés, comme en 2022, par les moyens significatifs **du plan France 2030** bénéficiant aux projets de recherche, d'innovation et de formation.

Afin de lutter contre la précarité étudiante, le Gouvernement amplifie son soutien aux étudiants et notamment les plus modestes, par le déploiement de

mesures d'urgence exceptionnelles en matière de pouvoir d'achat. Le programme 231 « *Vie étudiante* » finance la **revalorisation de 4% des bourses sur critères sociaux** pour l'année universitaire 2022-2023 et la **prorogation sur la même période du repas universitaire à 1 €** pour les étudiants boursiers et précaires. Les droits d'inscription à l'université et les loyers dans les résidences des CROUS sont gelés et les services sociaux sur les campus sont renforcés (+ 40 ETP en 2023).

Le Gouvernement poursuit son investissement en faveur de la **réussite étudiante**. En sus des moyens alloués à la recherche universitaire (+ 0,1 Md€) et hors revalorisation du point de la fonction publique, une enveloppe de 0,1 Md€ supplémentaire est allouée pour tenir compte de la **démographie étudiante**, développer de **nouvelles formations notamment en santé et en matière de transition écologique**, renforcer la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles** et **les services de santé universitaires** et mettre en œuvre une **nouvelle contractualisation avec les établissements**. Le budget 2023 permet également la **poursuite des investissements immobiliers**, en particulier le lancement des travaux de construction du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) du Grand Paris Nord qui mobilisera 0,3 Md€ d'autorisation d'engagements en 2023, ainsi que la rénovation énergétique du patrimoine.

Le plan de renforcement pluriannuel des **écoles nationales vétérinaires**, entamé en 2022, se poursuivra afin de répondre à la pénurie de vétérinaires.

Principaux éléments sur la trajectoire

Les moyens de la mission augmentent de + 3 Md€ à horizon 2025 par rapport à la LFI 2022.

La mise en œuvre de la LPR se poursuivra sur le quinquennat, avec une **hausse des moyens dédiés à la recherche** de + 1,4 Md€ à horizon 2025 et + 2,4 Md€ sur le quinquennat, par rapport à la LFI 2022. Elle se traduira également par 2 650 ETP supplémentaires sur le quinquennat. Dans le domaine spatial, les moyens prévus doivent permettre à la France de poursuivre sa contribution aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA), notamment s'agissant d'Ariane 6, ainsi que de renforcer les coopérations de la France avec d'autres agences spatiales nationales, tout en soutenant l'industrie française.

L'effort pour améliorer la réussite et les conditions de vie étudiantes sera poursuivi, en lien avec les besoins démographiques et de nouvelles formations. Le plan France 2030 y participera substantiellement, en particulier

à travers l'appel à manifestations d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » doté de 2 Md€ sur le quinquennat. La rénovation et la restructuration du parc immobilier pour l'adapter aux besoins nouveaux et aux enjeux environnementaux se poursuivra à un rythme soutenu (0,35 Md€ en 2023 en sus du plan de relance et des 0,2 Md€ annuels du plan Campus). Enfin, le déploiement d'une contractualisation nouvelle avec les établissements d'enseignement supérieur conduira à un dialogue rénové et une optimisation des moyens alloués.

Conformément aux engagements du Président de la République et de la Première ministre, une concertation nationale sera menée dès octobre 2022 avec l'ensemble des acteurs concernés pour réformer et simplifier le système de bourses sur critères sociaux, en parallèle d'échanges territoriaux sur les enjeux de la vie étudiante.

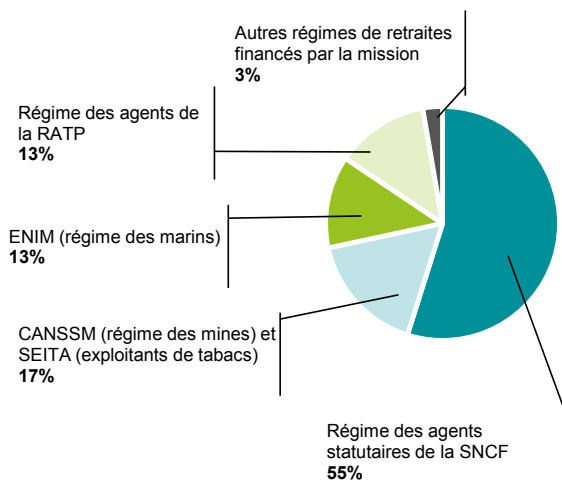
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique ; Secrétariat d'Etat chargé de la Mer ;
Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

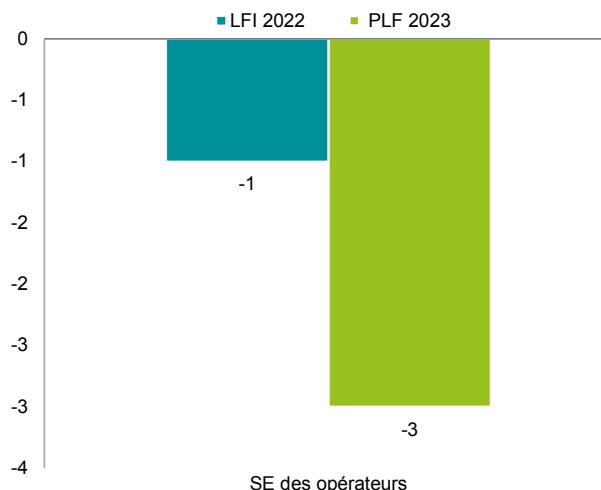
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 6,1 Md€ Emplois de l'État : 0 ETPT
Taxes affectées : 0 Md€ Emplois des opérateurs : 290 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ²	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général ¹	5,95 Md€	6,14 Md€	6,16 Md€	6,26 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite » porte les **subventions de l'État qui permettent d'assurer l'équilibre financier de plusieurs régimes spéciaux de retraite** dans l'impossibilité de s'autofinancer en raison de leur déséquilibre démographique. Quatre régimes représentent 97% des crédits de la mission : le régime des agents du cadre permanent du groupe SNCF, celui des agents du cadre permanent de la RATP, le régime des marins (ENIM) et le régime des anciens mineurs (CANSSM). La mission finance également le dispositif de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA).
- Outre les crédits portés par cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées, comme les régimes de retraite de base et complémentaire des exploitants agricoles, le régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières ou le régime des avocats, soit par d'autres missions du budget général, comme les régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française, financés par la mission Culture.
- Tout en maintenant leur qualité de service et en modernisant leurs relations avec les affiliés, les caisses gérant ces régimes participent à l'effort transversal des organismes publics en matière de réduction des frais de fonctionnement et de diminution des effectifs au travers des conventions d'objectifs et de gestion (COG). Ainsi, l'ENIM et la CANSSM ont conclu leur nouvelle COG avec l'Etat portant respectivement sur les périodes 2022-2026 et 2022-2024.

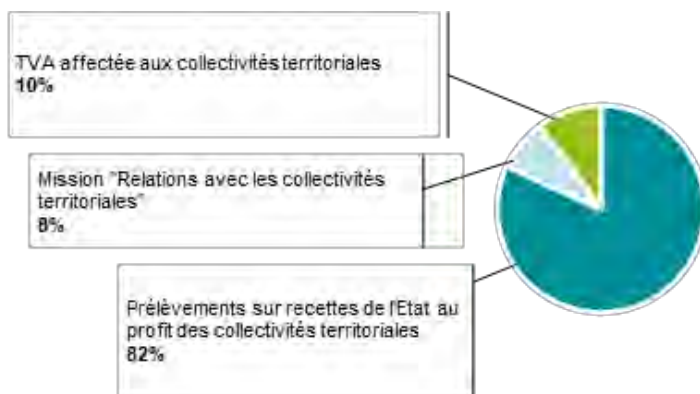
CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de Transition écologique et de la cohésion des territoires

Les moyens de la mission en 2023

Moyens budgétaires : 53,5 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et prélèvements sur recettes

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024 ³	2025
Prélèvements sur recettes	43,04 Md€	43,71 Md€	43,72 Md€	44,15 Md€
Crédits du budget général²	4,34 Md€	4,37 Md€	4,28 Md€	4,16 Md€
TVA affectées aux régions et aux départements	4,94 Md€	5,37 Md€	5,53 Md€	5,70 Md€
Total des concours financiers	52,32 Md€	53,45 Md€	53,52 Md€	54,01 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi qu'aux départements depuis 2021 au titre de l'instauration du fonds de sauvegarde pour les aider à financer leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarité.

Évolutions prévues pour 2023

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 (+ 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles en 2022).

Comme lors du précédent quinquennat, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable en 2023 (27 Md€). Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 6 M€ supplémentaires, portant celle-ci à 30 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022, confortant le soutien de l'État aux collectivités territoriales accueillant des parcs naturels et des sites classés Natura 2000 sur leur territoire.

La provision pour subventions exceptionnelles, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières, pour les aider à lutter contre les scolytes.

Dans le cadre de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une nouvelle dotation est créée au profit des régions afin de compenser la baisse de leurs frais de gestion, pour un montant de 91,3 M€.

Parallèlement, le PLF prévoit 430 M€ au titre du dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités. Institué par l'article 2 la loi du 16 août 2022 de finances rectificative, ce dispositif prévoit en effet une dotation au profit des communes et établissements publics intercommunaux fragilisés, au titre de l'exercice 2022, du fait, d'une part, de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'alimentation, et, d'autre part, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. L'aide attribuée au titre de l'année 2022 sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités disponibles dans le courant de l'année 2023, ce qui explique qu'elle ne pourra être versée qu'en 2023. Pour les situations d'urgence, une avance pourra être attribuée dès la fin de l'année 2022.

Enfin, la dotation visant à compenser aux collectivités les coûts liés aux frais de garde des élus locaux est revalorisée de +1 M€ et ses modalités de versement sont revues afin d'en faciliter le recours.

Principaux éléments sur la trajectoire

Sur la période 2023-2025, la progression des concours financiers de l'État aux collectivités devrait se poursuivre. Ce dynamisme s'explique principalement par la croissance anticipée de la TVA au profit des collectivités et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Par ailleurs, les PSR de compensation fiscale, à l'instar du PSR de compensation de la baisse des valeurs locatives des établissements industriels, devraient

également connaître un rythme de croissance élevée, en cohérence avec l'engagement, pris par le Gouvernement, d'une « compensation à l'euro » des incidences de la réforme pour les collectivités territoriales.

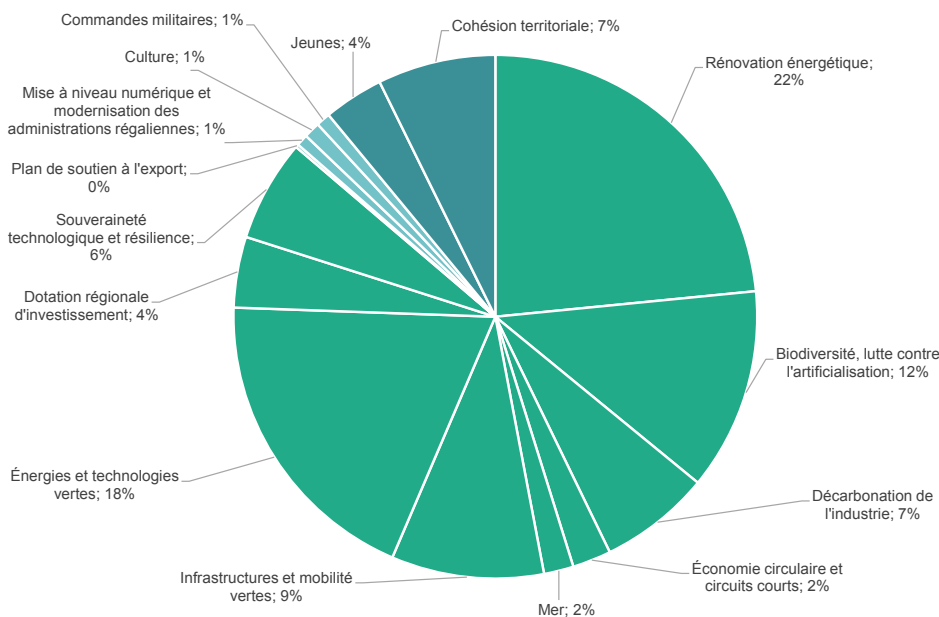
Cette trajectoire s'inscrit dans le cadre des mesures présentées dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027.

PLAN DE RELANCE

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Les moyens de la mission en 2023
 Crédits budgétaires : 4,4 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	13,01 Md€	4,40 Md€	2,47 Md€	0,56 Md€
Taxes affectées	0,00 Md€	0,00 Md€	0,00 Md€	0,00 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Premier vecteur de mise en œuvre du plan France Relance, doté de 100 Md€ au total, la mission « Plan de relance » regroupe, sur trois programmes budgétaires correspondant à chacun des axes du plan (« Écologie », « Compétitivité » et « Cohésion »), plusieurs mesures mises en œuvre par la quasi-totalité des ministères.
- Créée spécifiquement, en loi de finances initiale pour 2021, pour porter de façon lisible, isolée et non pérenne l'essentiel des crédits budgétaires dédiés au plan France Relance, la mission est maintenue en 2023 afin d'assurer les décaissements résultant d'engagements qui ont vocation à être réalisées d'ici la fin de l'année 2022, tout en conservant un cloisonnement entre ces crédits exceptionnels et les crédits récurrents des autres missions ; aucun engagement nouveau n'est prévu dans le cadre des ouvertures portées par le PLF 2023.

Évolutions prévues pour 2023

Le PLF 2023 prévoit l'ouverture de 4,4 Md€ de crédits de paiement, pour couvrir les paiements de dispositifs qui doivent être engagés avant la fin de l'année.

Ces crédits sont concentrés sur le programme « Ecologie » (3,6 Md€), au titre principalement du soutien aux rénovations énergétiques publiques et privées, du déploiement de la stratégie hydrogène dans le cadre des projets européens, des dispositifs favorisant le maintien de la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols, la décarbonation de l'industrie,

les mobilités vertes, ainsi que le soutien à la recherche dans les secteurs aéronautique et automobile.

Les ouvertures de crédits sur le programme « Cohésion » (0,5 Md€) visent pour les deux tiers à soutenir la cohésion territoriale et pour un tiers l'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Enfin les crédits prévus sur le programme « Compétitivité » (0,4 Md€) visent à titre principal le soutien à des projets industriels dans les territoires.

Principaux éléments sur la trajectoire

Les crédits de paiement ouverts en lois de finances au titre des dispositifs de la mission « Plan de relance » vont rapidement décroître en 2024 (2,5 Md€) et 2025 (0,6 Md€). Cette trajectoire s'inscrit en cohérence avec le double principe du plan France Relance dans son ensemble, à savoir d'une part, la célérité du déploiement, qui a donné lieu à un engagement du plan de près de 70% dès la fin 2021 et devant atteindre un niveau estimé à près de 90% à fin août 2022, et d'autre part, de non pérennisation de dépenses par nature exceptionnelles.

Ces crédits de paiement résiduels concerneront des projets dont la nature même, notamment d'investissement, justifie des décaissements sur plusieurs années, quand bien même l'effet

d'entraînement sur l'économie est effectif dès leur mise en œuvre et leur engagement.

Il s'agit en premier lieu des décaissements associés aux projets de rénovations énergétiques et de réhabilitations engagés en 2021 et 2022 (0,8 Md€ en 2024). Ils bénéficieront également aux industriels porteurs de projets hydrogène dans le cadre européen des « Projets Importants d'Intérêt Européen Commun » (PIIEC – 0,3 Md€) ainsi qu'aux projets de décarbonation de l'industrie (0,3 Md€) ou de verdissement des mobilités du quotidien (0,2 Md€). Sur ce dernier dispositif notamment, des décaissements pourraient encore intervenir en 2025.

SANTÉ

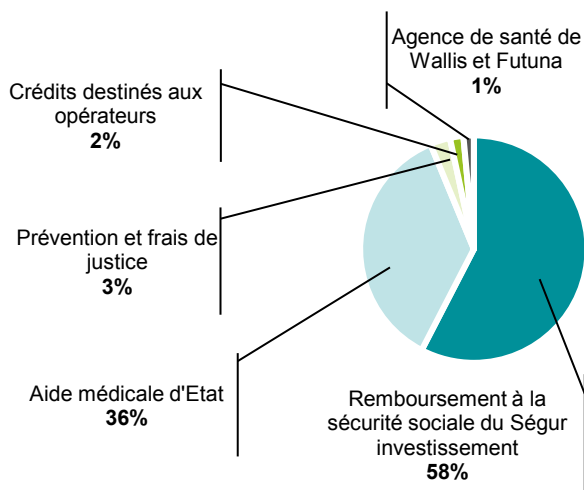
Ministère de la Santé et de la prévention

Les moyens de la mission en 2023

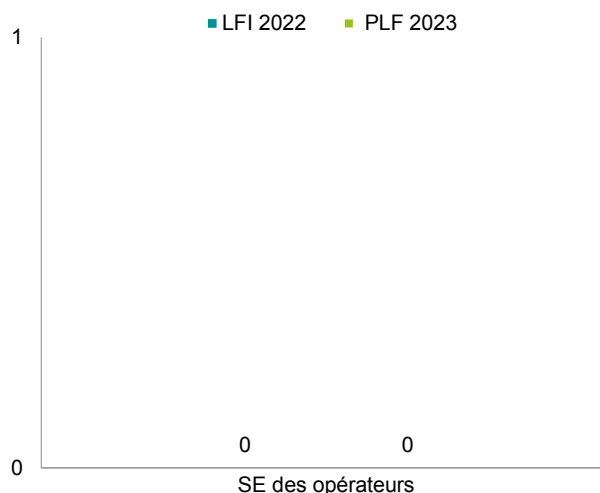
Crédits budgétaires : 3,4 Md€

Taxes affectées : 0,01 Md€ Emplois des opérateurs : 131 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	1,30 Md€	3,37 Md€*	2,55 Md€	2,06 Md€
Taxes affectées	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de la santé et de la prévention met en œuvre une politique globale de santé publique visant à développer la stratégie de prévention, assurer la sécurité sanitaire et organiser une offre de soins de qualité dans tous les territoires.
- Le programme 379 reverse à la sécurité sociale les crédits européens perçus dans le cadre du plan de résilience au titre du financement des dépenses d'investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux.
- Hors P379, la trajectoire des crédits de la mission Santé est en hausse sur 2023-2025. L'aide médicale de l'État de droit commun (1,1 Md€) représente trois-quarts des crédits de la mission (1,4 Md€).
- La politique de santé bénéficie en 2023 d'une hausse des financements pour soutenir plusieurs actions de prévention, dont le plan chlordécone, le plan national santé environnement, la stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat, ainsi que la lutte contre l'antibiorésistance.

Évolutions prévues pour 2023

Le PLF 2023 **garantit l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière.**

L'aide médicale de l'État (AME) permet la prise en charge médicale des personnes résidant en France de manière irrégulière depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles. Ce dispositif contribue à préserver l'ensemble de la population de risques épidémiologiques et sanitaires. Les crédits ouverts en projet de loi de finances pour 2023 s'élèvent à 1,1 Md€ pour l'AME de droit commun.

L'indemnisation des victimes de la Dépakine (valproate de sodium et ses dérivés) est assurée par l'Office national d'indemnisation des victimes

d'accidents médicaux (ONIAM). Les indemnisations sont financées en 2023 à hauteur de 24,4 M€ par la dotation versée par l'État à l'ONIAM.

Dans la continuité des précédents projets de loi de finances, l'agence de santé de Wallis-et-Futuna bénéficie de moyens consolidés en 2023 après une hausse de 1,6 M€ en 2022.

Enfin, un **nouveau programme (P379)** est créé et permet à l'État de reverser à la sécurité sociale les crédits européens perçus dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (PNRR) au titre du Ségur investissement, à hauteur de 1,9 Md€ en 2023.

Principaux éléments sur la trajectoire

La politique de prévention en santé bénéficie de financements en hausse, notamment le plan chlordécone, le plan national santé environnement, la stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat, la lutte contre l'antibiorésistance, ainsi que la revalorisation du coût des trousseaux pour limiter les risques de transmission de pathologies infectieuses chez les usagers de drogues par voie injectable.

Des moyens supplémentaires sont également prévus pour **financer les systèmes d'information** (+7 M€ en 2023, puis +10 M€ en 2024 et 2025), notamment les outils numériques pérennes pour améliorer la veille et l'anticipation des situations de crise.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) bénéficiera également de moyens renforcés sur la trajectoire (+1 M€ en 2023, +3,2 M€ en 2024 et +3,6 M€ en 2025) pour financer notamment la participation de l'opérateur à l'organisation de la

Coupe du monde de rugby en 2023 et des Jeux olympiques en 2024, ainsi que des transferts de compétences en matière de qualité de l'air et de cosmétiques.

Il convient de relever que les **effectifs et moyens supplémentaires alloués au ministère de la santé et de la prévention** (+45 ETP hors renforts ponctuels) **et aux agences régionales de santé** (+45 ETP) pour répondre à la crise sanitaire et aux nouveaux enjeux de notre système de santé ne sont pas retracés au sein de cette mission mais au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalités des chances ».

Enfin, concernant le **volet investissement du Ségur de la santé**, 6 Md€ sont prévus par le PNRR pour la période 2021-2026. Les crédits européens de la Facilité pour la reprise et la résilience étant versés sur le budget de l'État, la quote-part de recettes au titre du Ségur sera reversée annuellement à la Sécurité sociale à concurrence de ces 6 Md€.

SÉCURITÉS

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

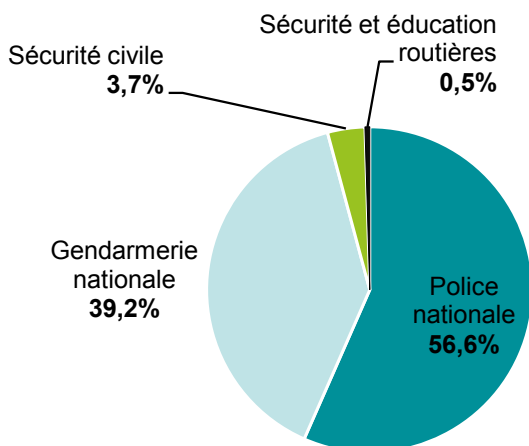
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 15,77 Md€

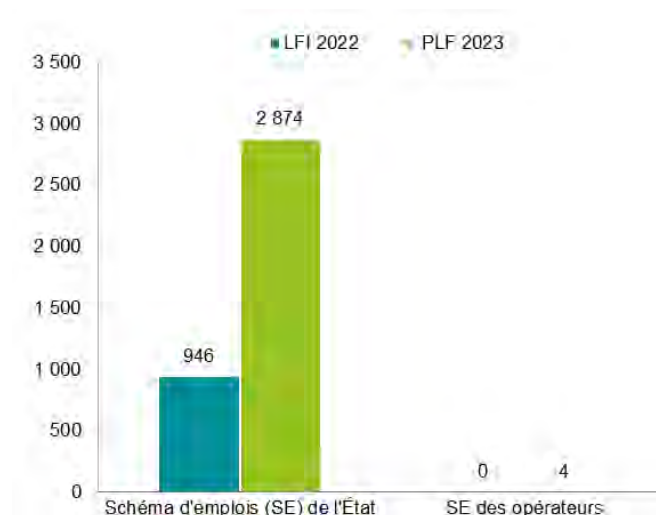
Emplois de l'État : 255 649 ETPT

Emplois des opérateurs : 303 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	14,72 Md€	15,77 Md€	16,33 Md€	16,83 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer visant à assurer la sécurité intérieure, prévenir et lutter contre le terrorisme, poursuivre l'effort contre toutes les formes de délinquance, garantir la protection des français, maintenir les capacités de gestion de crise et intensifier la lutte contre l'insécurité routière.
- La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) dote celui-ci de moyens humains, juridiques et budgétaires inédits, à hauteur de 15 Md€ supplémentaires et de 8 500 nouveaux postes sur 2023-2027. Répondre aux défis présents et à venir suppose de prendre le tournant du numérique, d'agir dans la proximité et de mieux prévenir les crises futures.
- Dès 2023, les crédits de la mission augmenteront de 1 Md€, et 2 874 emplois seront créés. Les crédits d'équipement et d'investissement seront renforcés dans le cadre de la modernisation de l'ensemble des moyens mis à la disposition des forces de sécurité intérieure.

Évolutions prévues pour 2023

Des moyens inédits seront déployés pour assurer la sécurité des Français. Répondre aux nouvelles menaces, à la délinquance du quotidien et à la criminalité impose de se doter d'outils numériques de pointe et de personnels formés à ces défis.

Un effort de recrutement considérable est prévu en 2023 : 2 874 emplois supplémentaires permettront de créer onze unités de forces mobiles afin de sécuriser les grands événements sportifs à venir, mais également de débiter l'implantation des 200 nouvelles brigades de gendarmerie. Ces effectifs supplémentaires viendront également renforcer la formation initiale et continue des policiers et gendarmes. Une partie d'entre eux sera dédiée à la protection de l'environnement et au développement d'une « gendarmerie verte ». La professionnalisation des pelotons de surveillance et de gendarmerie sera renforcée : 1 000 sous-officiers de gendarmerie viendront remplacer les volontaires actuellement en poste.

En 2023, la création des directions départementales de la police nationale, réforme d'ampleur, améliorera la sécurité des Français en décloisonnant l'organisation des services territoriaux.

Afin de moderniser et d'optimiser l'action des forces de sécurité, les crédits dédiés aux équipements et aux investissements, prévus pour partie au sein de la mission « Plan de relance », contribuent à répondre aux

besoins. Les efforts porteront cette année sur le **renouvellement de la flotte d'hélicoptères du ministère**. S'agissant tout particulièrement de la sécurité civile, les moyens nationaux en métropole et en outre-mer seront modernisés et transformés pour faire face durablement aux changements climatiques.

Les **efforts portant sur l'immobilier seront poursuivis et amplifiés** : la réhabilitation des commissariats, des casernes de gendarmerie ou des bases de la sécurité civile contribuera directement à l'amélioration des conditions de travail des agents, tout en répondant aux besoins accrus de formation.

Des **projets numériques structurants** portés par la nouvelle agence du numérique des forces de sécurité instituée à partir du 1^{er} janvier 2023, seront en outre financés et permettront de répondre aux enjeux sécuritaires à venir, y compris dans le cadre de l'organisation prochaine en France de grands événements (coupe du monde de rugby en 2023, Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024). La modernisation du réseau et des moyens de communication des forces de sécurité intérieure sera lancée.

Les actions en faveur de la **sécurité routière** seront enfin renforcées, avec notamment la modernisation du permis de conduire et la croissance du parc d'équipements.

Principaux éléments sur la trajectoire

Le doublement de la présence des forces de l'ordre sur le terrain sera notamment assuré par le recrutement de policiers et gendarmes dans la continuité du « plan 10 000 » déployé au cours du précédent quinquennat. Entre 2023 et 2027, le ministère de l'Intérieur bénéficiera en effet de 8 500 créations d'emplois. La poursuite de la politique de substitution permettra de recentrer les personnels actifs sur le cœur de métier, tandis que des outils numériques permettront des gains d'efficacité. La réforme des cycles horaires de la police nationale viendra accroître la présence sur la voie publique.

Le lien entre les forces de sécurité intérieure et la population sera également renforcé à travers l'augmentation du budget consacré aux réserves opérationnelles (276 M€), qui permettra de recruter des réservistes supplémentaires.

Les protocoles de modernisation des ressources humaines en police et en gendarmerie (1,4 Md€) signés

à l'unanimité des représentants syndicaux, amélioreront significativement la rémunération des personnels actifs et administratifs, tout en revalorisant les fonctions d'encadrement et en renforçant l'accompagnement offert aux personnels de police et de gendarmerie.

Sur le précédent quinquennat, la hausse significative des crédits consacrés aux équipements et à l'investissement, y compris dans le cadre du plan de relance, a permis de renforcer les équipements individuels, de renouveler le parc de moyens mobiles et de dynamiser des projets immobiliers et numériques.

Une large part des moyens de la LOPMI est ainsi dédiée à la transformation numérique : démarches dématérialisées, outils de travail en mobilité, moyens d'investigation modernisés. La LOPMI répond à l'enjeu technologique en prévoyant la modernisation des moyens de lutte contre la cybercriminalité.

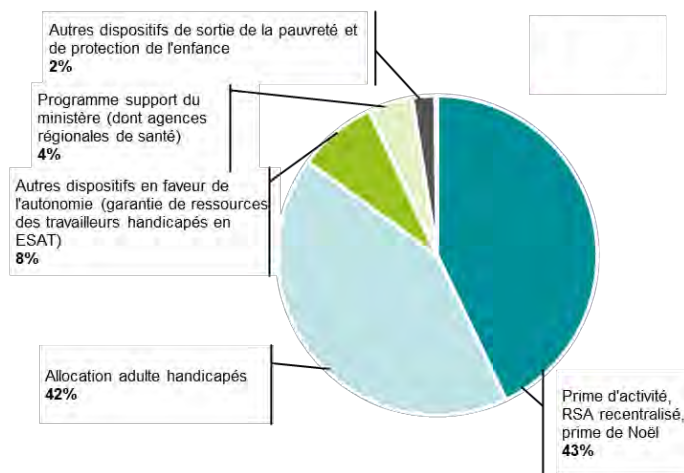
SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
 Secrétariat d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de l'Enfance

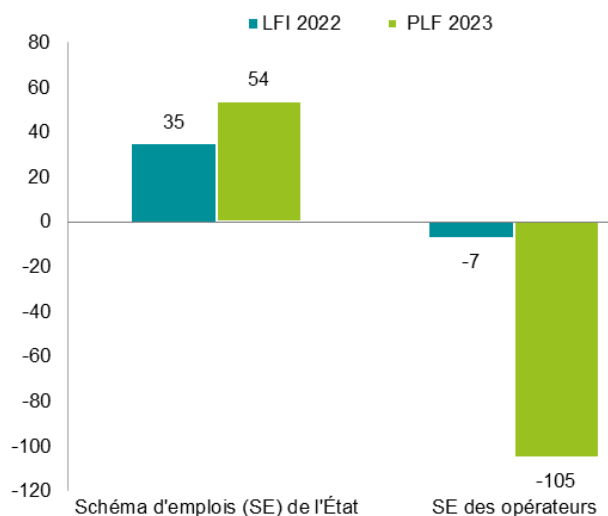
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 29,8 Md€ Emplois de l'État : 4 930 ETPT
 Emplois des opérateurs : 8 298 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)*



* Le schéma d'emploi des opérateurs en 2023 se décompose en -167 ETP liés à la fin automatique des contrats temporaires de renforts COVID dans les agences régionales de santé (ARS), +17 ETP de renforts temporaires au titre des Jeux olympiques et +45 ETP de créations de poste pérennes ; par ailleurs, 120 ETP sont alloués aux ARS au-delà du plafond autorisé en LFI 2022 pour renforcer les missions d'inspection et de contrôle.

Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	27,69 Md€	29,84 Md€	30,32 Md€	31,10 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (SIEC) finance les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, protéger les personnes vulnérables et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise notamment à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- 90 % des crédits de la mission financent des dépenses de guichet : allocation aux adultes handicapés (AAH), prime d'activité, RSA recentralisé, prime de Noël, garantie de ressources des travailleurs handicapés.

Évolutions prévues pour 2023 (en écart à la LFI 2022)

Les hausses de crédits de la mission sont principalement dédiés aux mesures en faveur de la protection du pouvoir d'achat des Français :

- Les **revalorisations de prestations sociales** (allocation adulte handicapée, prime d'activité, RSA) totalisent +1,6 Md€ ;
- La mise en œuvre des revalorisations décidées lors de la **conférence des métiers** en faveur des personnels de la protection juridique des majeurs et de la protection maternelle et infantile représentent +62 M€ ;
- L'impact de la **hausse du SMIC** sur la rémunération des travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) majore les crédits de la garantie de ressources des travailleurs handicapés de 87 M€ ;
- Les rémunérations des personnels ministériels et des opérateurs augmentent de +34 M€ (hors CAS), notamment du fait de la **hausse du point d'indice**.

Le PLF 2023 permettra également de mettre en œuvre des réformes de dispositifs portés par la mission :

- La **déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, au plus tard au 1^{er} octobre 2023 (+93 M€ en 2023, puis +560 M€ les années suivantes) ;
- 60 M€ permettront de mettre en place un fonds de solidarités alimentaires afin d'aider les plus modestes

à accéder à une alimentation de qualité dans un contexte d'inflation alimentaire ;

En cohérence avec les derniers **comités interministériels au handicap** (CIH), l'activité en milieu ordinaire des usagers des ESAT sera renforcée et l'emploi accompagné bénéficiera d'un maintien en 2023 des crédits issus du plan de relance pour un total de 22,4 M€ et 3 M€ seront consacrés sur 2023-2025 à la création d'un portail de l'édition adaptée.

Enfin, 5 M€ seront dédiés en 2023 à diverses expérimentations comme celle relative à la précarité menstruelle et le maillage territorial des UAPED sera renforcé (+1 M€ par an).

Pour **l'égalité entre les femmes et les hommes** et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, **7,3 M€ de crédits supplémentaires** seront mobilisés en 2023, soit +95% en écart à la LFI 2017.

S'agissant des fonctions supports, les crédits financent le projet immobilier Malakoff et un **renforcement des moyens ministériels pour +7 M€ en 2023**, notamment pour les systèmes d'information. Au-delà des emplois temporaires (crise sanitaire, Jeux olympiques, Ségur investissement), **95 recrutements pérennes** sont prévus dans les agences régionales de santé et les services ministériels en 2023.

Principaux éléments sur la trajectoire (en écart à la LFI 2022)

Modernisation des prestations sociales

Le **versement à bon droit des prestations sociales** sera renforcé par l'emploi généralisé des données transmises par les entreprises à l'administration sur les rémunérations afin de réduire les erreurs de versement et de préparer la solidarité à la source.

Dans le prolongement de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui renforce les moyens de la **mission d'évaluation et de contrôle des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**, l'harmonisation des pratiques dans l'attribution de l'AAH permettra de mieux piloter la dépense.

Nouvelles stratégies enfance et pauvreté

La **stratégie pauvreté** bénéficiera de **252 M€ en 2023**, année de transition. La **stratégie de prévention et de protection de l'enfance** bénéficiera de **190 M€ par an sur la période, incluant le soutien aux départements pour la généralisation de l'accompagnement des jeunes majeurs**. Cette enveloppe est complétée par des crédits FIR et ONDAM sur le volet sanitaire de la stratégie. Cette année 2023 sera aussi une année de transition et de renouvellement pour la stratégie Enfance.

Expérimentation de la recentralisation du RSA

Conformément au cadre législatif posé en loi de finances pour 2022, la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) sera expérimentée jusqu'au 31 décembre 2026. Outre la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales, qui participent à l'expérimentation, le RSA a déjà été recentralisé dans certaines collectivités d'outre-mer (Mayotte, La Réunion, Guyane).

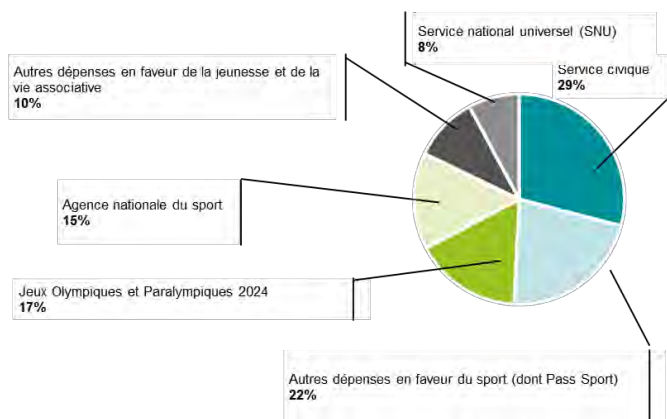
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
 Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

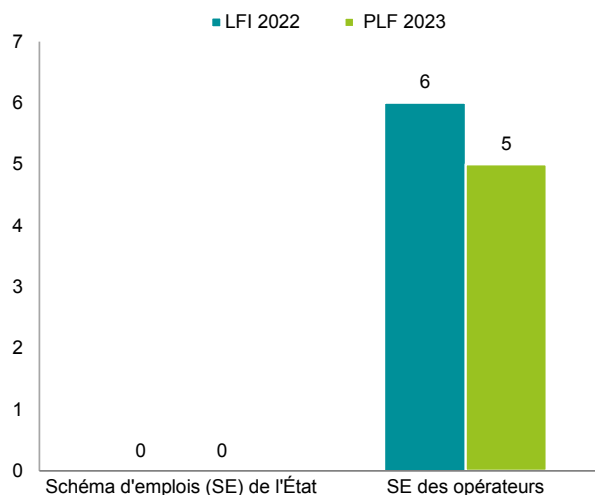
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 1,78 Md€ Emplois de l'État : 2 196 ETPT
 Taxes affectées : 0,17 Md€ Emplois des opérateurs : 768 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	1,69 Md€	1,78 Md€	1,56 Md€	1,48 Md€
Taxes affectées	0,17 Md€	0,17 Md€	0,17 Md€	0,17 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Sport, Jeunesse et Vie associative » représente 1,78 Md€ de moyens consacrés par l'État aux politiques publiques en matière de sport, de jeunesse et de vie associative, auxquels s'ajoutent 0,17 Md€ de taxes affectées à l'Agence nationale du sport. Ces politiques sont principalement conduites par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

- favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative (837 M€) ;
- développer la pratique sportive et soutenir le sport haut-niveau (818 M€ qui se décomposent en 652 M€ de crédits budgétaires hors CAS pensions et 166 M€ de taxes affectées) ;
- assurer la bonne préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et sécuriser la livraison des ouvrages olympiques (295 M€).

Évolutions prévues pour 2023

L'Etat entend **encourager l'engagement des jeunes et conforter le monde associatif**, notamment via la poursuite du déploiement du service national universel et du service civique.

L'augmentation des moyens alloués au **service national universel (SNU)** permettra une nouvelle étape du déploiement du dispositif, avec un objectif de 64 000 jeunes en 2023.

S'agissant du **service civique**, priorité réaffirmée du Gouvernement, les crédits inscrits au budget de la mission et la mobilisation de la trésorerie de l'Agence du service civique permettront de conforter la dynamique du service civique.

Le **mentorat (dispositif « 1 jeune, 1 mentor »)** déployé en 2021 se poursuit avec un financement renouvelé de 27 M€ en 2023. Ce dispositif répond à la volonté de mieux accompagner les jeunes, tout en permettant de renforcer les solidarités entre les générations et les territoires, et de s'enrichir des diversités sociales. Le mentorat peut prendre plusieurs formes et consiste en un accompagnement, pendant plusieurs mois, d'un jeune pendant son parcours scolaire, dans ses choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

L'Etat poursuit son implication dans le **développement des politiques sportives identifiées** comme un levier essentiel d'émancipation de la jeunesse et pour la santé et le bien-être des Français. Il soutient le renforcement du modèle sportif, en particulier celui du sport de haut-niveau **notamment en vue des Jeux olympiques et paralympiques des Paris 2024**.

L'effort de l'Etat en faveur du **plan équipements sportifs de proximité** est poursuivi avec une nouvelle enveloppe de 100 M€ prévue par l'Agence nationale du sport en 2023. Le budget de l'Agence nationale du

sport bénéficie par ailleurs d'une enveloppe complémentaire de 10 M€ pour amplifier son action d'accompagnement et de professionnalisation des structures sportives.

Le dispositif **Pass'Sport**, créé en 2021, est reconduit pour un montant de 100 M€. Ce dispositif vise à aider les jeunes à reprendre ou poursuivre une activité sportive. Il se matérialise par une aide forfaitaire de 50 euros versée par l'Etat à une association pour réduire le coût de l'inscription prise par un jeune. Depuis la rentrée universitaire 2022, l'éligibilité au dispositif a été élargie à 800 000 étudiants boursiers.

L'Etat poursuit par ailleurs **son effort dans la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**, avec un financement de 295 M€ en 2023.

La Société pour la livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) bénéficiera ainsi de 270 M€ afin de poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement et de la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques (équipements sportifs, village olympique et village des médias...).

Le comité d'organisation des JO (COJO) bénéficiera de 25 M€ au titre de la deuxième tranche de la contribution de l'Etat au financement des Jeux paralympiques, sur un engagement total de 80 M€ initié en 2022.

En outre, un programme national de **billetterie à destination de publics prioritaires** (scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'Etat impliqués dans l'organisation des Jeux) est mis en place pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Ce programme bénéficie d'une enveloppe globale de 11 millions d'euros (dont 5,5 millions d'euros dès 2023) pour l'achat de 400 000 billets.

Principaux éléments sur la trajectoire

Poursuivre la montée en charge le SNU :

S'agissant des politiques en faveur de la jeunesse, la suite du nouveau quinquennat sera principalement marquée par la **poursuite du déploiement du SNU**. Cette dernière sera impliquera d'ajuster le coût par jeune *via* notamment des économies d'échelle.

Consolidation de l'engagement en service civique :

Le quinquennat sera également marqué par **la consolidation de la trajectoire du service civique**.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

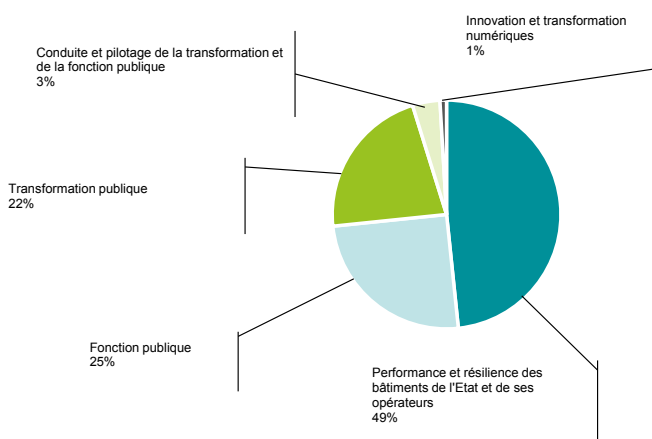
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques

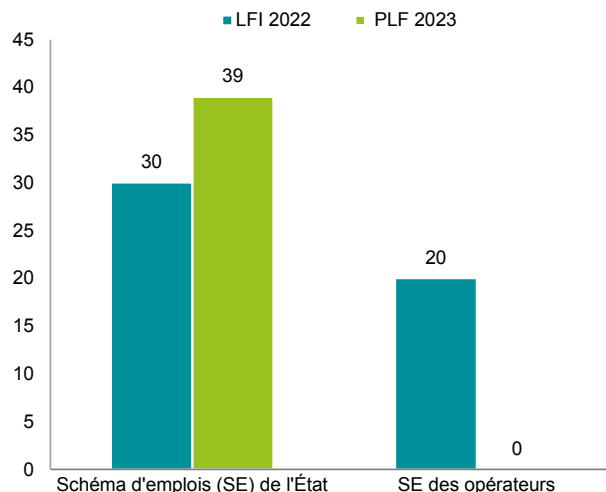
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 1,14 Md€ Emplois de l'État : 470 ETPT
 Taxes affectées : 0 Md€ Emplois des opérateurs : 1 100 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	0,79 Md€	1,14 Md€	0,76 Md€	0,56 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le programme 348, tout en poursuivant le plan de rénovation des cités administratives, lancé en 2018, est également doté en 2023 de moyens spécifiques visant à améliorer la performance environnementale du parc immobilier.
- Le volet interministériel de la politique de ressources humaines de l'État (programme 148) retrace les crédits consacrés à la formation interministérielle des fonctionnaires de l'État, notamment dans les IRA et à l'INSP, à l'action sociale interministérielle et à l'appui dans le domaine des ressources humaines. Ils contribuent à davantage de justice sociale, à faciliter des mobilités, à développer de la diversité sociale et territoriale et à la gestion des talents.
- Le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) continue son déploiement.
- Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST), qui soutient les produits et services numériques innovants des incubateurs ministériels, poursuit son action relative à la dématérialisation des démarches administratives et aux méthodes de recrutement innovantes.

La prise en charge des coûts liés aux conseillers numériques France Services est désormais portée par la mission, sur le programme 349.

Évolutions prévues pour 2023

Pour répondre à l'objectif d'accélération de la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'État, la spécialité du programme 348 est élargie. Son intitulé devient ainsi désormais « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », conformément à ses nouveaux objectifs.

La mission consacre des moyens financiers à des actions interministérielles de formation des agents publics, d'action sociale et d'appui aux politiques de ressources humaines. En 2023, les crédits prennent en compte la revalorisation des barèmes d'aide sociale interministériels pour tenir compte de l'inflation, l'impact de la hausse du point d'indice dans les écoles interministérielles de service public, ainsi qu'une enveloppe d'1M€ destinée à la réservation d'environ 130 places supplémentaires en crèches. Le Fonds d'accompagnement interministériel aux ressources humaines créé en 2019 et dont l'efficacité n'a pas été démontrée est supprimé.

En 2023, seront ouverts 241,5 M€ d'autorisations d'engagement et 190,3 M€ de crédits de paiement destinés au Fonds de Transformation de l'action publique (FTAP), afin de poursuivre le financement de projets de transformation de l'action publique dans les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'Etat.

En 2023, le programme 349 portera les crédits relatifs aux conseillers numériques France Services (44 M€) et aux actions du Centre interministériel de la participation Citoyenne.

Les effectifs de la DGAFP bénéficieront d'un renforcement temporaire afin de permettre l'accompagnement des discussions relatives aux rémunérations et carrières menées par le ministre de la transformation et de la fonction publiques. La DITP bénéficie en outre d'effectifs supplémentaires afin de poursuivre la montée en puissance de sa capacité de conseil interne. Ces recrutements sont financés par les économies générées par le moindre recours aux prestations de conseil externes.

Enfin, l'accompagnement financier et méthodologique pour la création de services innovants visant à améliorer l'efficacité de l'action publique sera poursuivi, à travers le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) mis en œuvre par la direction interministérielle du numérique (DINUM). Celui-ci participe également à l'amélioration de la relation usagers-administration, ainsi qu'à financer l'amélioration des méthodes de travail internes. En 2023, les moyens du FAST sont stabilisés avec un budget de 10,6 M€ notamment au titre du cofinancement des entrepreneurs d'intérêt général et pour le recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique.

Principaux éléments sur la trajectoire

Plusieurs initiatives seront poursuivies ou amplifiées sur le **programme 348** :

- Le plan de **rénovation des cités administratives** engagé en 2018 est doté d'une enveloppe de 1 Md€. Il a vocation à s'achever en 2025, et à contribuer à la rénovation de 37 cités administratives ;

- Pour **réduire la dépendance aux énergies fossiles et améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État** et de ses opérateurs, le programme 348 est doté d'une enveloppe de 150 M€ en AE et en CP en 2023.

- Les **crédits d'action sociale interministérielle, de formation interministérielle** et d'appui portés par le programme 148 restent stables sur la période 2023-2025. Seules les dépenses d'investissement dans les restaurants administratifs diminuent, en raison de l'achèvement des travaux prévus dans le cadre du « Grand Plan D'investissement »

- Sur 2023-2027, la **trajectoire du FAST** est stable, permettant de sanctuariser les crédits consacrés au développement de produits numériques et méthodes de recrutement innovants.

Le **programme 349** regroupe les crédits de la direction interministérielle pour la transformation publique (DITP), dont ceux du **Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)**. En 2023, suite à un changement de périmètre ministériel, le programme 349 porte également les crédits liés aux conseillers numériques France Services.

La DITP assure le pilotage du programme de transformation publique et des politiques prioritaires du Gouvernement. Elle accompagne également les administrations dans la **mise en œuvre de leurs projets de transformation** avec ses experts et consultants internes (stratégie et organisation, efficacité opérationnelle, participation citoyenne, expérience usagers, design de services, sciences comportementales, accompagnement managérial etc.).

Le FTAP a investi 700 M€ dans plus de 100 projets pour améliorer la qualité des services publics et renforcer l'efficacité et l'efficacité de l'action publique. Le FTAP a déjà généré 100 M€ d'économies annuelles pérennes. Au total, **850 M€ d'économies annuelles pérennes sont attendues** une fois l'ensemble de ces projets arrivés à terme.

Une **nouvelle enveloppe de 330 M€ est proposée pour la période 2023-2025**, dont 120 M€ dès 2023. Ces financements seront attribués en fonction de critères clairs : un retour sur investissement en 3 ans en moyenne, un bénéfice significatif pour les usagers et/ou les agents, un potentiel de mutualisation et de répliquabilité. La contribution à la transition écologique sera également prise en considération. Une plus grande exigence sera portée à la sélection des projets (organisation du projet, engagement managérial, capacités internes mobilisées) et au suivi de leur exécution.

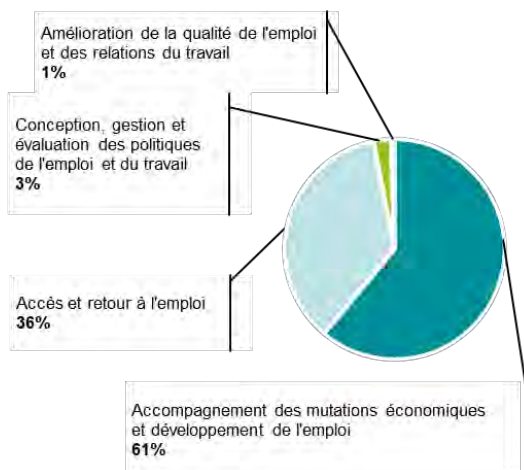
TRAVAIL ET EMPLOI

Ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion

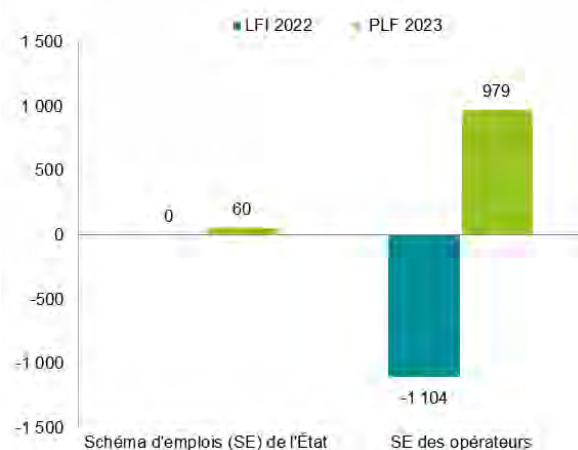
Les moyens de la mission en 2023

Crédits budgétaires : 20,7 Md€ Emplois de l'État : 7 773 ETPT
 Taxes affectées : 10,0 Md€ Emplois des opérateurs : 56 041 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024	2025
Crédits du budget général²	14,47 Md€	20,71 Md€	16,87 Md€	16,15 Md€
Taxes affectées	9,54 Md€	9,96 Md€	10,28 Md€	10,61 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Afin d'atteindre l'objectif de plein emploi fixé par le Président de la République, le PLF 2023 prolonge l'effort financier en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, avec un budget en hausse de 6,7 Md€ par rapport à la LFI 2022.
- Les principales hausses de crédits par rapport à 2022 (hors plan de relance) concernent les aides en faveur du développement de l'alternance, la dotation à France compétences, ainsi que la poursuite des pactes régionaux du Plan d'investissement dans les compétences, financés pour moitié par des crédits budgétaires en 2023.
- Le budget 2023 permettra également de démarrer des actions visant à accompagner la préfiguration de France Travail et des expérimentations en faveur de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).
- Pôle emploi conservera le renfort d'effectifs obtenu en 2022, à hauteur de 969 ETP, pour renforcer son accompagnement des chômeurs les plus éloignés de l'emploi et pour mettre en œuvre le plan visant à satisfaire les besoins en recrutement dans les secteurs en tension.
- La protection de la santé des salariés est renforcée par la mise en œuvre de la réforme de la santé au travail issue de la loi du 2 août 2021, par le déploiement du 4^{ème} Plan Santé au Travail et par la consolidation du réseau territorial de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) dont les effectifs totaux s'élèvent à 265 ETPT.
- L'année 2023 sera également la première année complète de mise en œuvre du nouveau cadre de dialogue social pour les travailleurs des plateformes, supervisé par l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) qui prendra notamment en charge la formation et l'indemnisation des représentants de ces travailleurs.

Évolutions prévues pour 2023

L'accompagnement des jeunes vers l'emploi demeure une priorité du Gouvernement. À ce titre, le projet de loi de finances assure le passage en année pleine du contrat d'engagement jeune (CEJ), avec plus de 0,9 Md€ de crédits dédiés au financement de l'allocation versée aux bénéficiaires du dispositif (soit +0,1 Md€).

Avec une enveloppe de 3,5 Md€ d'aide à l'embauche d'alternants, le Gouvernement confirme son soutien à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation. Ce soutien prend également la forme de compensations d'exonération de cotisations sociales pour les contrats d'apprentissage (+0,4 Md€ par rapport à la LFI 2022) et d'un soutien de 2 Md€ à France compétences, via une subvention exceptionnelle et la rebudgétisation de la moitié du financement des pactes régionaux du PIC en 2023.

Afin de répondre aux enjeux de formation nécessaires à l'atteinte du plein emploi, le projet de loi de finances renforce les crédits des dispositifs à l'attention des salariés et des publics les plus éloignés de l'emploi. Ainsi, les pactes régionaux du Plan d'investissement

dans les compétences sont prolongés en 2023 pour une année supplémentaire, de même que le plan de réduction des tensions de recrutement dans son volet demandeurs d'emploi de longue durée.

L'effort exceptionnel pour faire face aux évolutions du marché du travail et assurer le maintien en emploi des salariés est confirmé (Fonds national pour l'emploi - FNE et Transitions collectives) s'élève à 325 M€ en crédits de paiement en 2023.

Par ailleurs, l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée prennent le relai de l'activité partielle de crise, avec une enveloppe budgétaire de 0,4 Md€.

Enfin, les crédits dédiés aux aides au poste dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE) et des entreprises adaptées (EA) sont une nouvelle fois en hausse pour atteindre près de 1,7 Md€, notamment pour tirer les conséquences de la hausse du SMIC.

Principaux éléments sur la trajectoire

Le Gouvernement poursuit le déploiement du contrat d'engagement jeune en assurant le financement des missions locales et de Pôle emploi afin qu'elles assurent un minimum de 15 à 20 heures d'activité par semaine aux bénéficiaires et en soutenant le développement d'actions spécifiques pour les jeunes en rupture par des structures dédiées.

L'apprentissage est un formidable outil d'insertion. Le Gouvernement a donc pour objectif d'atteindre un million d'entrées par an d'ici 2027. A présent que les bénéfices de l'apprentissage sont reconnus par tous, la trajectoire pluriannuelle repose sur une maîtrise du soutien financier, déployée dans une ampleur inédite durant la crise.

L'État poursuit également son soutien à la formation des salariés en sécurisant le financement des dispositifs FNE, Transitions collectives, Marchés d'appui aux mutations économiques (Mutéco), Prestations en conseil en ressources humaines (PCRH) et

Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir l'orientation et la formation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Le Gouvernement maintient son appui au développement des structures de l'Insertion pour l'Activité Economique avec un budget à la hausse et une augmentation du nombre de créations d'emplois conventionnés. Une attention est portée à la qualité de l'accompagnement proposé par les structures qui doit permettre aux plus éloignés de l'emploi d'accéder à un emploi durable après un parcours en IAE. Dès lors, le budget consacré à la formation des salariés en insertion est en hausse et les expérimentations sur des pratiques innovantes prolongées.

Le Gouvernement maintient également son soutien au public en situation de handicap via le budget consacré aux entreprises adaptées.

economie.gouv.fr
PLF 2023